



Arbeitsgruppe Wasserkraft
Groupe de travail Forces hydrauliques

Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais

Objectifs, lignes directrices et mesures

Rapport final du groupe de travail Forces hydrauliques à l'attention du Conseil d'Etat du Valais

Sion, le 7 juillet 2011

Impressum

Mandant	Département de l'économie, de l'énergie et du territoire du canton du Valais
Groupe de travail Forces hydrauliques	Jean-Michel Cina (Président), Chantal Balet, Simon Epiney, Rolf Escher, Marc-Henri Favre, Damien Métrailler, Jean Pralong, Gilbert Truffer, Dr Karl Werlen Moritz Steiner, Iwan Zenklusen (Service de l'énergie et des forces hydrauliques)
Présentation	BHP – Hanser und Partner AG: Peder Plaz, Michael Rütimann
Publication	7 juillet 2011

Contenu

1 Pourquoi une Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais?	11
2 Analyse de la situation initiale	15
3 Potentiels	27
4 Vision, objectifs et lignes directrices	37
5 Ligne directrice I – Production hydraulique	41
6 Ligne directrice II – Infrastructure du réseau électrique	45
7 Ligne directrice III – Rente de ressource	47
8 Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée	51
9 Ligne directrice V – Equilibre	55
10 Ligne directrice VI – Retour et octroi de nouvelles concessions	61
11 Ligne directrice VII – Approvisionnement	93
12 Conclusions et recommandations	95

Indication des sources

100

Défis et opportunités pour le Valais

Avec les futurs retours de concessions des grandes centrales hydroélectriques, l'économie valaisanne a la possibilité, par rapport à aujourd'hui, d'augmenter de manière significative la sécurité d'approvisionnement et les recettes publiques provenant de l'énergie hydraulique.

Comme on peut s'attendre à ce que l'«eau», matière première, génère des revenus publics considérables (rente de ressource), le premier défi à relever est d'utiliser ces revenus de manière responsable en faveur de la communauté valaisanne et en tenant compte des droits d'eau.

Un second défi est l'exploitation et la rénovation des centrales hydroélectriques après les retours de concessions. On doit se demander dans quelle mesure et avec quel rôle les entreprises de production d'électricité gérées selon des critères d'économie privée doivent intervenir pour optimiser l'exploitation des potentiels de production énergétique et de valeur ajoutée.

Ces deux défis ne peuvent être relevés avec succès que si tous les acteurs du Canton collaborent de manière constructive.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a mandaté le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire pour élaborer une «Stratégie Forces hydrauliques».

Un groupe de travail formé d'experts en la matière a été institué pour l'élaboration de la «Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais». Au cours de plusieurs séances, dès l'été 2010, la problématique complexe de la Stratégie Forces hydrauliques a été traitée et discutée de manière approfondie. Le présent rapport stratégique est le résultat des recherches menées au sein du groupe de travail. L'objectif du rapport stratégique est de montrer où le canton du Valais se situe actuellement, dans quelle direction il peut et veut se développer, et selon quelles lignes directrices et avec quelles mesures il peut y parvenir. En plus des conclusions finales du groupe de travail, le rapport contient encore à dessein des commentaires sur les variantes de solutions, les arguments et les idées rejetées afin d'étayer la discussion au plan politique.

Je tiens à remercier les membres du groupe de travail pour leur engagement et leur travail constructif durant plusieurs mois. Au nom du groupe de travail, je souhaite également une discussion politique fructueuse pour le bien du Valais dans le futur.

Jean-Michel Cina

Président du groupe de travail Forces hydrauliques

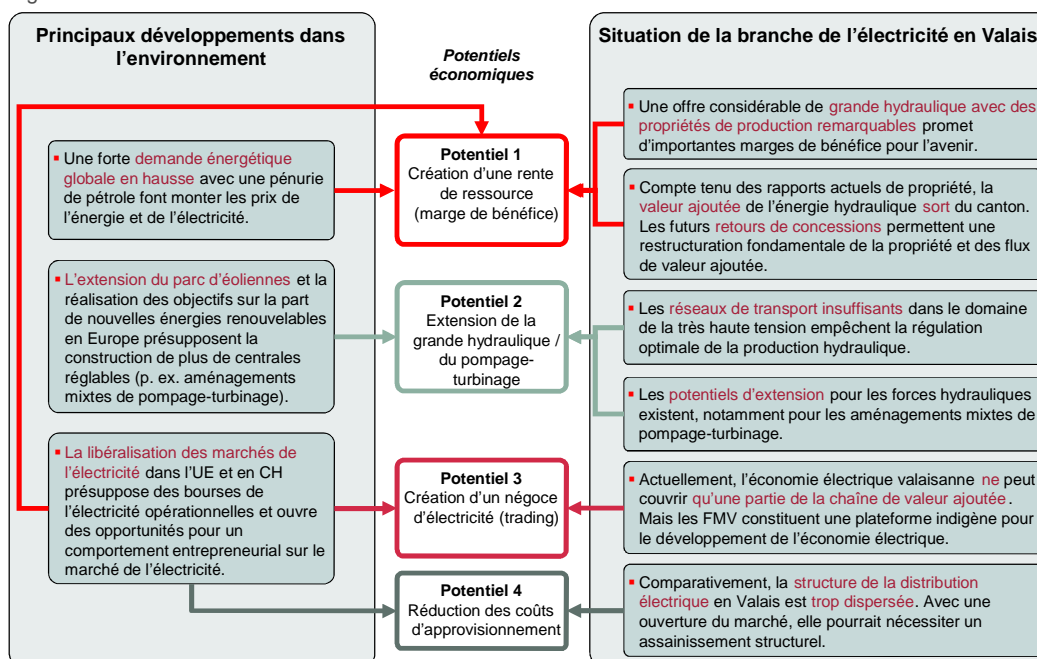


Résumé

Quatre potentiels importants

L'analyse des principaux développements sur le marché de l'électricité et de la situation dans la branche de l'électricité en Valais montre que l'on peut identifier quatre potentiels économiques ou «voies de développement» à exploiter dans le cadre de la Stratégie Forces hydrauliques:

Fig. 1 Potentiels de la branche d'électricité valaisanne




Source: Groupe de travail Forces hydrauliques Canton du Valais / BHP – Hanser und Partner AG

Une vision et sept lignes directrices

Pour pouvoir exploiter les quatre potentiels économiques et relever les défis en matière de politique énergétique et économique, notamment en vue des futurs retours, le groupe de travail Forces hydrauliques a défini une vision ainsi que sept lignes directrices basées sur ladite vision. L'ensemble de ces lignes directrices constitue la Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais.

Fig. 2 Vue d'ensemble des objectifs et des lignes directrices de la Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais

Vision		Stratégie / Lignes directrices
1. L'énergie hydraulique valaisanne sert à la sécurité d'approvisionnement du Valais et de la Suisse.	⇒	I Extension et optimisation de la production hydraulique
2. Le potentiel de production et de valeur ajoutée de l'énergie hydraulique non polluante doit être exploité de manière optimale.	⇒	II Amélioration de la connexion du Valais à l' infrastructure du réseau national / international
3. La majorité des revenus de la production hydraulique indigène doit rester en Valais.	⇒	III Prélèvement de la rente de ressource par les collectivités publiques valaisannes
4. La communauté valaisanne ré-partit et utilise les revenus provenant des forces hydrauliques de manière responsable.	⇒	IV Meilleure couverture des différents niveaux de la chaîne de valeur ajoutée de la branche de l'électricité
	⇒	V Définir les mécanismes visant à un équilibre entre les communes et le canton, ainsi que dans l'utilisation de la rente de ressource

Vision		Stratégie / Lignes directrices
		VI Exercice stratégiquement réfléchi des retours de concessions et de l'octroi de nouvelles concessions VII Créer des structures d'exploitation optimales (quant à la qualité et aux coûts) pour l' approvisionnement du Valais

Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / BHP- Hanser und Partner AG

Retours et octroi de nouvelles concessions

La ligne directrice avec le plus grand impact sur l'économie valaisanne concerne les retours. Pour que le droit de retour puisse s'exercer de manière optimale et stratégiquement réfléchie, le groupe de travail Forces hydrauliques présente trois variantes différentes:

- **Variante A «Communes – Canton»:** Selon les cas, les concédants donnent la possibilité au Canton et à toutes les autres communes valaisannes de participer à la centrale après le retour à des conditions avantageuses.
- **Variante B «Société hydroélectrique commune»:** Après les retours, toutes les centrales sont regroupées dans une Société hydroélectrique commune, propriété de la communauté valaisanne.
- **Variante C «Société de participation»:** Les droits de concession sur les cours d'eau latéraux sont conférés au Canton à hauteur de 60%. Canton et communes concédantes font apport de leurs participations à une Société de participation commune, qui les gère selon le désir des propriétaires.

Le groupe de travail recommande au Conseil d'Etat valaisan de mettre ces trois variantes en discussion publique et de rendre une décision quant à la direction générale d'ici 2013 au plus tard. Jusqu'au moment de la décision ou jusqu'à la mise en œuvre du modèle de retour à définir, les homologations de concessions pour les aménagements existants doivent être suspendues. La majorité du groupe de travail Forces hydrauliques (5/8) se prononce en faveur de la Variante A «Communes – Canton». Une minorité (1/8) préfère la Variante B «Société hydroélectrique commune» et une autre minorité (2/8) la Variante C «Société de participation» (⇒ Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions).

Recommandations au Conseil d'Etat valaisan

Dans le cadre des autres lignes directrices, le groupe de travail Forces hydrauliques recommande au Conseil d'Etat valaisan:

- de prendre les mesures nécessaires afin que les potentiels d'énergie hydraulique puissent être identifiés et exploités par la branche de l'électricité (⇒ Ligne directrice I – Production hydraulique).
- de prendre les mesures en son pouvoir pour améliorer la connexion au réseau électrique international (⇒ Ligne directrice II – Infrastructure du réseau électrique).
- de s'engager pour que la communauté valaisanne obtienne une plus grande part de la rente de ressource déjà avant les grands retours. Il s'agit en l'occurrence de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché et d'étudier la flexibilisation des redevances hydrauliques à partir de 2020 (⇒ Ligne directrice III – Rente de ressource). Il faut en outre faire la différence, dans le cadre des exigences d'un courant à prix réduit pour les ménages valaisans et l'économie valaisanne, entre la politique d'économie énergétique (vente du courant aux prix du marché) et la promotion économique.

-
- de prendre en compte, en liaison avec les retours, l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée comme critère pour fixer les règles des retours. En outre, il faut inviter aujourd'hui déjà le management des FMV à saisir progressivement les opportunités en vue de l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée, tout en tenant compte des risques inhérents (⇒ Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée).
 - de veiller, après les grands retours, à ce que les revenus soient répartis parmi la communauté valaisanne de manière plus équilibrée que le statu quo le prévoit. A cette fin, le concédant concerné doit définir des règles pour l'exercice du retour et l'octroi subséquent de nouvelles concessions. Les valeurs du retour doivent en outre être prises en compte dans la péréquation financière (⇒ Ligne directrice V – Equilibre).
 - de créer les conditions légales permettant d'initier la consolidation des entreprises de distribution d'électricité pour n'avoir, *in fine*, qu'un petit nombre d'entreprises en Valais (par exemple une à trois). (⇒ Ligne directrice VII – Approvisionnement).

Pour accomplir les tâches supplémentaires, le Canton devra mettre à disposition les ressources adéquates.



1 Pourquoi une Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais?

Les conditions cadres se modifient et offrent de nouvelles opportunités

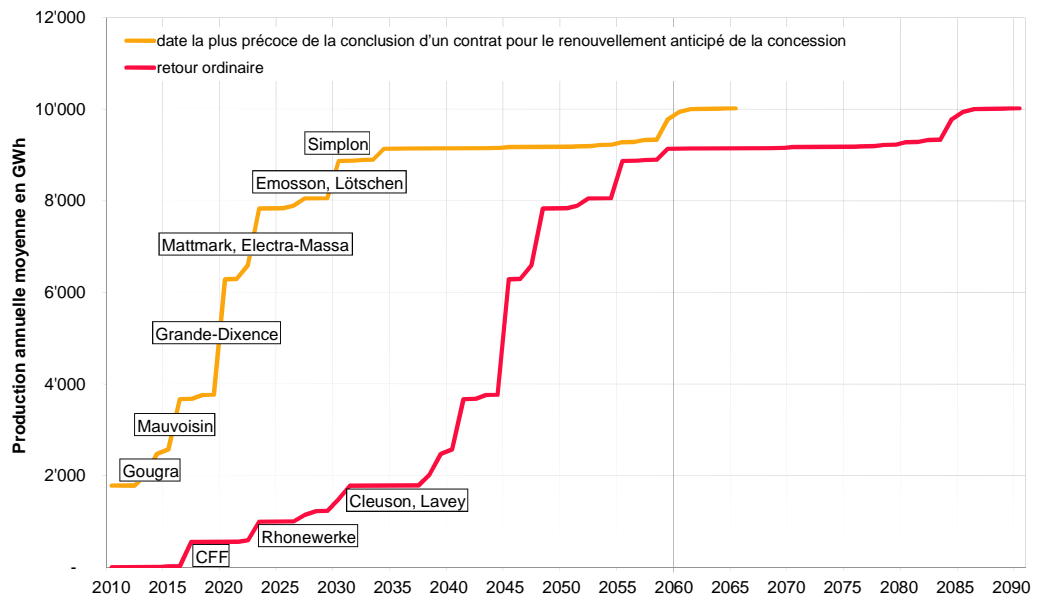
Nous nous trouvons dans un nouveau monde de l'électricité. La branche européenne et suisse de l'électricité a connu de grands bouleversements au cours des dernières années. Il s'agit des hausses de prix du pétrole dues à la menace d'épuisement des ressources, du manque éventuel de capacités de transport de l'électricité, de la libéralisation du marché de l'électricité en Europe, de l'augmentation des taxes sur le CO₂ en rapport avec la protection du climat ainsi que des différences de change euro / francs suisses. D'autres jalons régulateurs importants doivent encore être posés, comme l'éventuelle ouverture complète du marché de l'électricité en Suisse à partir de 2014. Par ailleurs, la catastrophe de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon nous montre avec quelle rapidité l'environnement de politique énergétique peut se modifier, en l'occurrence en ce qui concerne l'acceptation du courant d'origine nucléaire. Ces tendances et ces changements offrent surtout de nouvelles opportunités aux cantons hydrauliques comme le Valais, à condition qu'ils fassent preuve de flexibilité pour s'adapter aux nouvelles situations.

Futurs retours de concessions en Valais: une occasion à saisir

On estime actuellement que le canton du Valais ne peut accepter que de manière limitée les nouvelles règles de la libéralisation des marchés de l'électricité en Europe. Avec les futurs retours de concessions, le canton et les communes concédantes ont toutefois la possibilité de modifier le régime actuel. L'élément clé d'un nouveau régime pour le Valais serait la valeur ajoutée de la branche de l'électricité basée sur les prix du marché et non plus, comme aujourd'hui, sur les coûts de revient.

Compte tenu du niveau actuel et futur des prix de l'électricité, les investissements dans l'extension ou la construction de centrales hydroélectriques deviennent à nouveau intéressants. Il se pourrait alors que, dans un proche avenir, les communes et le canton soient confrontés à des demandes pour un renouvellement anticipé des concessions ou pour une extension/optimalisation des centrales. Comme les premiers grands retours de concessions sont imminents, il s'agit de fixer des règles dans les plus brefs délais ou de trouver un consensus politique sur l'attitude à adopter par le Valais concernant sa future politique hydraulique.

Fig. 3 Concessions arrivant à terme (retours de concessions) en Valais



Source: Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) / BHP – Hanser und Partner AG

Rapport 2008 sur la politique énergétique cantonale

Dans son rapport sur la politique énergétique cantonale de 2008, le Conseil d'Etat a déjà présenté un premier inventaire sur l'état actuel et les défis de la politique énergétique valaisanne. Compte tenu de ce rapport, le Conseil d'Etat voit deux défis essentiels:

- Garantie à long terme **d'un approvisionnement énergétique sûr et à un prix avantageux** pour les ménages et l'économie.
- **Utilisation optimale** des ressources disponibles en Valais (éolien, hydraulique, solaire, géothermie, biomasse) pour la production d'énergie grâce à une collaboration adéquate entre le canton et les communes.

Exigences pour la politique énergétique valaisanne

En décembre 2009, le Grand Conseil valaisan a transmis au Conseil d'Etat la Motion Rossier/Coudray 4.003 concernant l'approvisionnement en énergie électrique du canton du Valais après l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. La motion invite le Conseil d'Etat à

- « (...) *planifier les besoins en énergie électrique de l'ensemble des consommateurs valaisans pour la période du retour des concessions hydroélectriques soit dès aujourd'hui et jusqu'à environ 2050;*
- *réserver dans les aménagements qui vont faire retour aux communes concédantes une part prioritaire de l'énergie nécessaire à la couverture des besoins des clients du Valais;*
- *proposer au Grand Conseil les adaptations nécessaires de la législation cantonale en la matière. (...) »*

Ces dernières années, d'autres interventions ont encore été déposées, comme par exemple le Postulat 4.029 «Qui reçoit combien lors de retours de concessions?», et divers débats publics ont eu lieu sur les forces hydrauliques, les retours de concessions, les fins d'utilisation des recettes potentielles, etc.

Compte tenu des exigences politiques cantonales susmentionnées, des développements en matière de politique énergétique et des futurs retours de concessions, le Conseil d'Etat a décidé d'établir un large inventaire de variantes de stratégies et de définir un projet de stratégie de politique énergétique pour le Valais.

Structure du rapport

Compte tenu de la diversité des sujets à aborder et des problématiques, nous avons structuré le rapport comme il suit:

- **Analyse de la situation initiale (Chapitre 2):** Nous présentons d'une part les principales tendances générales (opportunités et risques) qui sont déterminantes pour les forces hydrauliques en Valais. D'autre part, nous procédons à un inventaire de l'état actuel de l'énergie hydraulique valaisanne.
- **Potentiels (Chapitre 3):** Compte tenu des opportunités et des risques découlant des tendances générales ainsi que des points forts et des points faibles de l'énergie hydraulique valaisanne, nous identifions notamment les potentiels de production énergétique et les potentiels économiques. Ces potentiels servent à définir les objectifs respectivement une stratégie, qui, quant à eux, doivent contribuer *in fine* à l'exploitation des potentiels identifiés.
- **Vision et objectifs (Chapitre 4):** Une Stratégie Forces hydrauliques touche à divers domaines politiques (politique énergétique, politique économique, politique structurelle, etc.). Il s'agit donc de définir les objectifs à atteindre dans différents domaines politiques ainsi qu'une vision pour une stratégie hydraulique optimale.

-
- **Lignes directrices et mesures (Chapitres 5 à 11):** Nous présentons et discutons les différentes lignes directrices et variantes de solutions pour atteindre les objectifs visés. Nous avons retenu à dessein les solutions envisageables ainsi que l'argumentation pour ou contre une solution donnée comme base de discussion politique.
 - **Conclusion et recommandations (Chapitre 12):** Après avoir discuté des différentes solutions, le groupe de travail Forces hydrauliques adresse les recommandations dont il est convaincu, compte tenu de l'état actuel des connaissances. Les recommandations des minorités sont présentées en toute transparence si le groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus.



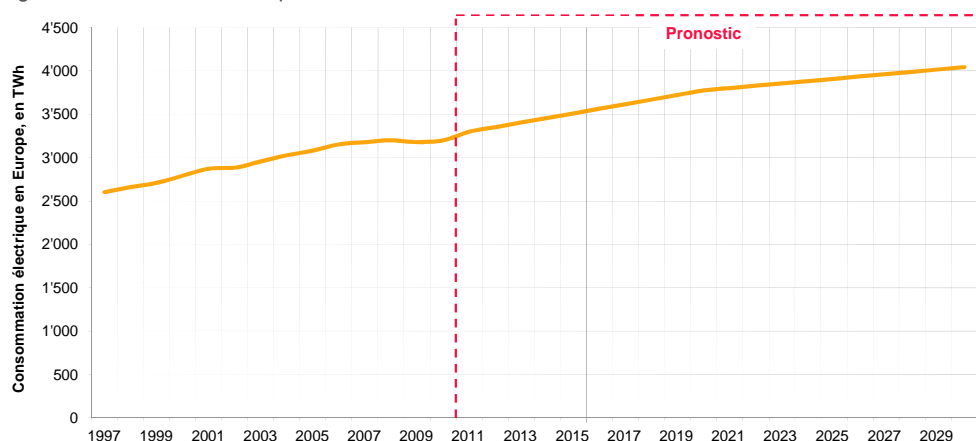
2 Analyse de la situation initiale

2.1 Environnement et tendances (opportunités & menaces)

Demande d'électricité en augmentation, ressources énergétiques limitées

Depuis le milieu des années 90, la demande d'électricité est en constante augmentation en Europe et on table également sur un accroissement de la consommation d'électricité dans le futur (cf. Fig. 4). Par ailleurs, l'hypothèse d'une future raréfaction des ressources énergétiques actuelles, du pétrole en particulier, se confirme.

Fig. 4 Consommation européenne d'électricité 1997-2030



Source: Eurostat

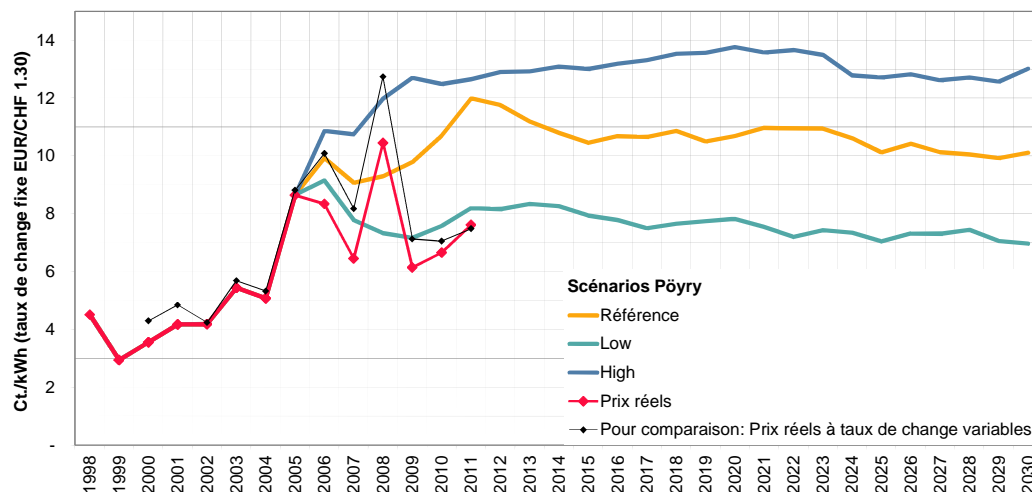
Hausse et volatilité des prix de l'électricité

Vu la raréfaction des ressources énergétiques et l'augmentation de la demande électrique, on s'attend sur le long terme à une forte hausse du prix du courant en Europe et en Suisse. Il est difficile de prévoir le niveau du prix de l'électricité, car l'évolution du prix de l'électricité dépend d'une multitude de facteurs d'influence. En plus des besoins énergétiques en augmentation et de la raréfaction des carburants fossiles facilement accessibles, les décisions de la société concernant le mix énergétique (par ex. sortie du nucléaire) et la politique climatique (taxe sur le CO₂) jouent un rôle crucial.

Selon les scénarios Pöyry – qui ont été développés en 2006 –, avec des prix élevés du pétrole (75 dollars le baril), du gaz et du charbon, une compensation onéreuse du CO₂ et une forte augmentation de la demande énergétique, le prix de l'électricité pour les charges de pointe oscille entre 12 et 14 ct./kWh (Scénario «High») (cf. Fig. 5). Avec des prix bas pour les matières premières et une plus faible augmentation de la demande électrique, le prix escompté avoisine 7 à 8 ct./kWh (Scénario «Low»). Suite à la catastrophe de Fukushima, l'hypothèse d'une sortie du nucléaire pour une grande partie de l'Europe n'a pas été prise en compte. Par ailleurs, le franc suisse actuellement fort, notamment pour l'importation d'agents énergétiques (mazout et gaz), a tendance à freiner les coûts de l'électricité.

Dans le même temps, si l'on observe l'évolution réelle des prix du courant à la Bourse d'électricité de Leipzig, on voit que ces prix ne s'orientent pas vers un scénario spécifique et qu'ils sont soumis à des fluctuations considérables. Aujourd'hui, il est à l'évidence difficile de faire une prévision fiable sur les prix de l'électricité dans le futur. Les spécialistes estiment qu'à l'avenir aussi, les prix du courant seront soumis à de fortes fluctuations.

Fig. 5 Scénarios de prix Pöyry pour les charges de pointe (Peak)



Source: Pöyry 2006 / EEX Leipzig

Sortie du nucléaire pour la Suisse

Suite à la décision du Conseil fédéral le 25 mai 2011 et du Conseil national le 8 juin 2011 de débrancher toutes les centrales nucléaires suisses de manière échelonnée, probablement jusque vers 2035, et ainsi de sortir de l'énergie atomique, les signes précurseurs de la future politique énergétique suisse ont été modifiés. Avec la réduction progressive de l'offre de courant nucléaire, les sources d'énergies alternatives telles que l'énergie hydraulique, les nouvelles énergies renouvelables et le gaz gagneront en importance, même si, selon le Conseil fédéral, les efforts et les innovations en matière d'efficacité énergétique doivent être renforcés à l'avenir. Aujourd'hui, les conséquences de cette décision pour le Valais sont les suivantes:

- **Prix de l'électricité:** On part du principe que le prix de l'électricité en Suisse aura tendance à augmenter, car l'énergie en ruban d'un coût peu élevé va disparaître avec l'énergie nucléaire. D'un autre côté, on peut s'attendre à des améliorations marquantes dans les nouvelles technologies renouvelables, ce qui pourrait réduire le prix de l'électricité issues de ces énergies. De plus, les coûts variables de ces productions d'électricité sont très bas. Par contre, la disponibilité de ces productions d'électricité, encore limitées aujourd'hui, pourrait accroître la volatilité des prix et devrait nécessiter l'extension de l'infrastructure du réseau en Europe.
- **Demande:** La demande va probablement évoluer en fonction des prix. Autrement dit, lorsque la production d'électricité renchérit, on économise davantage et inversement. Les consommateurs demanderont à leurs fournisseurs de leur prouver que le courant provient bien de sources renouvelables. Peu importe à quel prix cela se fera. Au vu de ce qui précède, on peut imaginer que les centres économiques auront un certain intérêt à garantir, également à long terme dans les régions de montagne, des capacités de production électrique sous la forme de parcs éoliens, parcs solaires et de centrales hydroélectriques aux prix du marché. Il se pourrait aussi que les consommateurs suisses ou leurs fournisseurs de courant exercent une certaine pression sur le Valais pour avoir un accès privilégié (aux prix du marché) aux capacités hydrauliques par rapport aux sociétés étrangères.
- **Offre:** L'exploitation et le développement des capacités de production hydraulique seront simplifiés, car les capacités manquantes de production électrique devront être remplacées, ce qui pourrait augmenter le degré d'acceptation politique pour ce genre de projets. En revanche, le potentiel de développement technique pour l'énergie hydraulique reste limité.

Aménagements mixtes de pompage-turbinage: la batterie de l'Europe

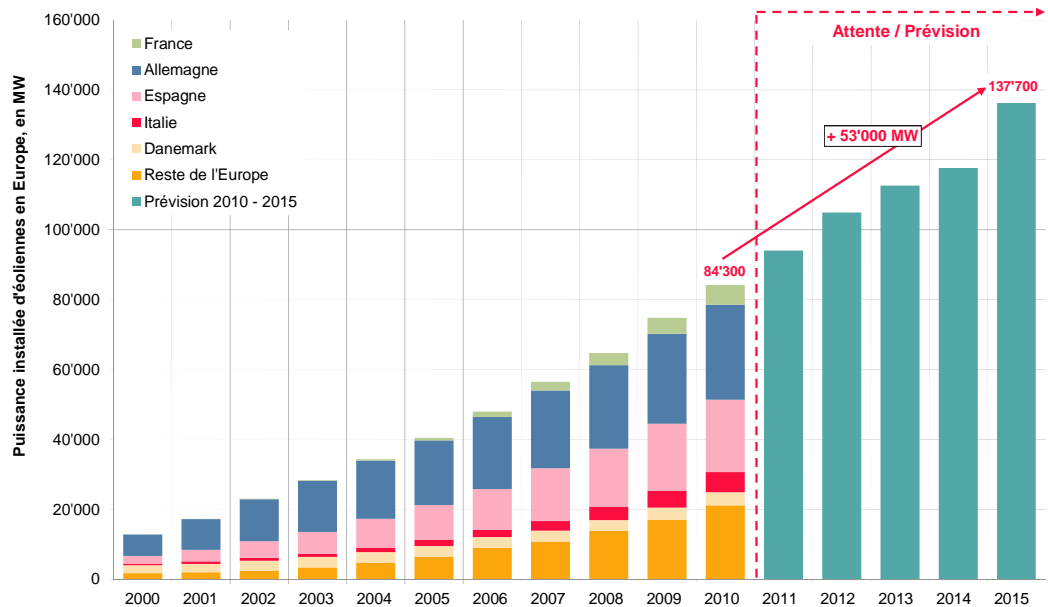
Pour ces prochaines années, de nouvelles éoliennes d'une puissance supérieure à 50 GW sont planifiées en Europe, ce qui correspond à la puissance installée d'environ 50 centrales nucléaires de la taille de Gösgen. Comme les éoliennes sont érigées dans des endroits venteux, en particulier dans les régions côtières ou sur la mer (par ex. mer du Nord et mer Baltique), la production d'électricité dépend des conditions météorologiques locales et est donc difficilement réglable. Pour garantir en Europe un approvisionnement électrique stable, on aura donc besoin à l'avenir de capacités de production électrique facilement réglable pour compenser les éoliennes. Les aménagements mixtes de pompage-turbinage dans les Alpes sont à même de jouer ce rôle (concurrents sont des aménagements mixtes de pompage-turbinage notamment en Allemagne et en Norvège). En cas de fort vent, ces centrales peuvent absorber la surproduction électrique et l'utiliser pour remplir les lacs de barrage en pompant l'eau. Lorsque le vent ne souffle pas et que la production de courant éolien est trop faible, l'énergie éolienne stockée sous forme d'eau peut être turbinée et réinjectée dans les réseaux.

Vu la forte déclivité et les nombreuses installations existantes pouvant être transformées en aménagements mixtes de pompage-turbinage, la région alpine gagnera en importance avec le développement de l'éolien. Lors de fortes fluctuations des prix du courant, ces installations sont aussi intéressantes au plan de la rentabilité, car l'eau peut être pompée à moindre prix et «reconvertie en courant» à un prix élevé. Pour que la région alpine puisse s'acquitter de manière optimale de cette fonction régulatrice, les capacités de transport en Europe (lignes à très haute tension) doivent être développées.

Le développement de l'éolien offre de nouvelles opportunités pour l'arc alpin

Avec l'extension continue de capacités de charges de base difficilement réglables en Europe, en particulier de l'éolien, la demande d'énergie des aménagements mixtes de pompage-turbinage en provenance des Alpes augmentera à l'avenir. C'est une opportunité pour le Valais qui peut élaborer des projets de production électrique facilement réglable, notamment des aménagements mixtes de pompage-turbinage.

Fig. 6 Extension des capacités éoliennes en Europe (2000 à 2015)



Source: European Wind Energy Association EWEA

D'un point de vue actuel, des risques éventuels sont à prendre en compte lors des investissements dans des aménagements mixtes de pompage-turbinage, comme par exemple la disparition de l'énergie de ruban à cause de la sortie du nucléaire, ou les capacités de transport internationales limitées depuis les éoliennes en Allemagne du Nord vers les aménagements de pompage-turbinage dans les Alpes. De plus, l'avenir nous dira si ce sont les accumulateurs décentralisés chez le consommateur (par exemple voitures électriques), les réservoirs journaliers à proximité du site de production (solaire ou éolien) ou les grands réservoirs alpins qui s'imposeront.

SPOT 1 NOUVELLES ÉNERGIES RENOUVELABLES / CENTRALE À GAZ À CYCLE COMBINÉ DE CHAVALON

Le potentiel des nouvelles énergies renouvelables pour la production et la distribution de l'électricité dans le futur est incontesté. Le «Green Agenda» de Barack Obama prévoit par exemple d'investir dans les 10 prochaines années 150 milliards de dollars pour la promotion des technologies énergétiques les plus récentes censées réduire la dépendance du pétrole, créer des emplois et améliorer le bilan environnemental des USA. L'UE va dans la même direction avec le paquet 20-20-20 pour la protection du climat, adopté en 2008 et qui prévoit

- de réduire les émissions de CO₂ de 20% par rapport à l'année 1990,
- d'améliorer l'efficacité énergétique de 20%, et
- de porter la part des renouvelables à 20% (contre 8.5% actuellement).

En Suisse, les discussions actuelles dans ce domaine tournent autour de la protection du climat (taxe sur le CO₂ prélevée sur les carburants fossiles et objectifs climatiques contraignants pour l'après-Kyoto) et autour de la promotion des énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant du courant injecté, RPC).

Les trois débats nationaux ont des conséquences importantes pour le Valais:

- **Centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon:** Compte tenu d'une possible pénurie d'approvisionnement en électricité en Suisse, on parle de construire des centrales à gaz à cycle combiné, comme près de Monthey l'installation de Chavalon qui dominera la plaine, en tant qu'alternative possible aux centrales nucléaires. La rentabilité des centrales à gaz à cycle combiné et partant les décisions d'investissements dépendent des prix qu'on peut obtenir sur le marché, mais aussi de la manière dont ces centrales doivent compenser leurs émissions de CO₂.
- **Accroissement de la part de nouvelles énergies renouvelables:** Aujourd'hui, la part de nouvelles énergies renouvelables dans la production électrique cantonale n'est que d'environ 0.2%. Mais dans le cadre de la RPC, on a surtout planifié des projets d'énergie éolienne et de minihydraulique d'une capacité totale supplémentaire d'environ 800 GWh. Cela correspond à la production totale des installations des Rhonewerke AG. L'énergie solaire (surfaces construites tels que les panneaux solaires sur les toitures et les paravalanches) et la géothermie (Lavey-les-bains, Brigerbad) constituent un potentiel supplémentaire.
- **Rente de ressource également pour l'éolien, le solaire et la géothermie:** Aujourd'hui, tout le monde part de l'idée qu'on ne peut utiliser les énergies renouvelables que si elles sont subventionnées. Mais si l'on assiste à des sauts technologiques essentiels (ce qui devrait être le cas), la production de nouveau courant renouvelable pourrait s'avérer lucrative. Il faut donc examiner si les instruments suivants connus des forces hydrauliques peuvent être appliqués lors de la construction de telles centrales (du moins sur un bien-fonds public): retour de la centrale aux collectivités publiques, paiement d'un « loyer » pour l'utilisation du sol et ressources éventuelles (eau pour la géothermie), remise d'une éventuelle rente de ressource aux collectivités publiques, clarification de la répartition des recettes potentielles entre Canton, communes et éventuels propriétaires fonciers privés.

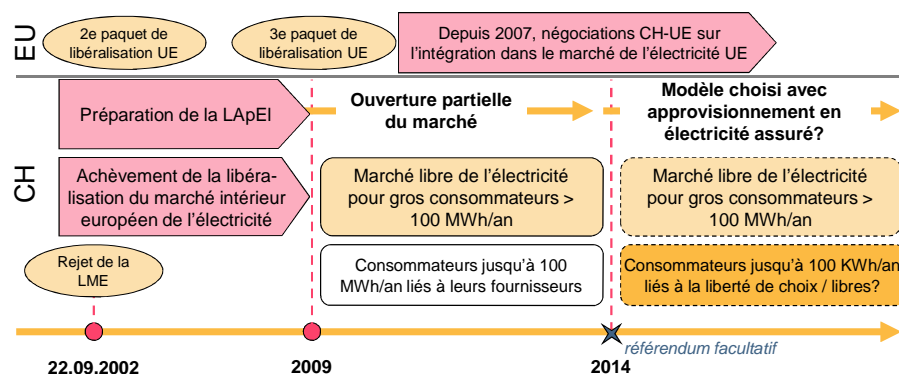
Bien que les débats, les projets et les considérations susmentionnés jouent un rôle important dans le cadre de la stratégie de politique énergétique du Valais, ils ne font pas partie du présent rapport «Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais», mais seront traités dans le rapport partiel «Efficacité énergétique et approvisionnement en énergie».

Libéralisation du marché de l'électricité en Europe et en Suisse

Au plan juridique, la libéralisation des marchés nationaux de l'électricité au sein de l'UE («Third-Party-Access») a déjà été réalisée début 2000. Mais la mise en œuvre de la libéralisation s'effectue de manière très différenciée et parfois peu satisfaisante dans les divers Etats membres. C'est pourquoi l'UE a adopté un troisième paquet de mesures de libéralisation en mars 2009, dont l'élément essentiel est la séparation stricte entre la production et le transport (à l'instar de l'«Unbundling» en Suisse).

En Suisse, le marché de l'électricité a été libéralisé pour les gros clients le 1^{er} janvier 2009. Pour tous les autres consommateurs de courant, l'ouverture du marché de l'électricité est prévue en 2014, sous réserve d'un référendum facultatif sur la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Dans le même temps, la Suisse et l'UE négocient depuis 2007 un accord sur l'électricité visant à mieux intégrer la Suisse dans le marché européen de l'électricité (y c. adaptation au troisième paquet de libéralisation de l'UE).

Fig. 7 Calendrier de la libéralisation du marché de l'électricité



Source: Wirtschaftsforum Graubünden

Une opportunité pour les cantons alpins

La libéralisation du marché de l'électricité est dans l'intérêt des cantons alpins qui, à l'avenir, pourraient exiger les prix du marché pour la vente de courant hydraulique. Avec leur parc de centrales réglables de manière flexible, ils sont spécialement attractifs pour autant qu'ils fassent preuve de professionnalisme et d'esprit d'entreprise face à un marché ouvert à la concurrence.

Avenir malgré tout incertain

Mais l'avenir de l'ouverture du marché suisse de l'électricité est encore incertain:

- Le référendum facultatif risque de freiner ou d'empêcher la libéralisation du marché de l'électricité.
- Par ailleurs, l'article 4, alinéa 1 de l'OApEI peut être une entrave à l'application des prix du marché, car «*La composante tarifaire due pour la fourniture d'énergie aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base se fonde sur les coûts de production d'une exploitation efficace et sur les contrats d'achat à long terme du gestionnaire du réseau de distribution*».

L'article 4 est diamétralement opposé aux intérêts des régions de montagne. Il serait donc important que les régions de montagne s'engagent pour une ouverture complète du marché de l'électricité. Pour arriver à sortir du nucléaire, il faut aussi des marchés ouverts de l'électricité, car seuls les prix du marché permettent de prendre les mesures adéquates qui incitent à économiser l'énergie. Tous les scénarios doivent donc être pris en compte dans le cadre de la stratégie de politique énergétique du Valais.

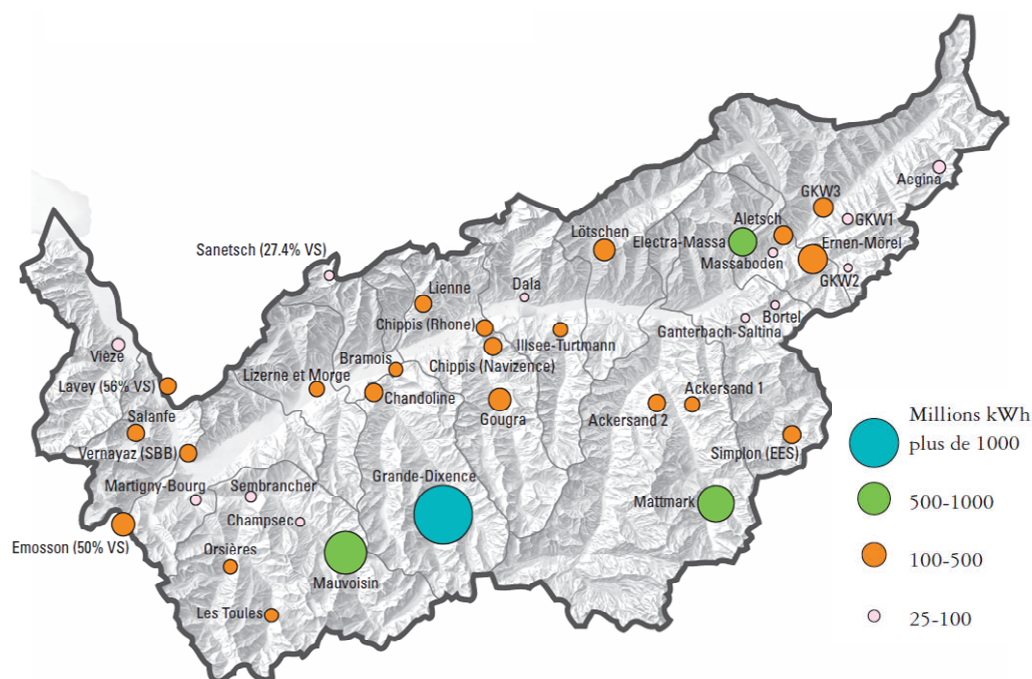
2.2 Economie hydraulique valaisanne (atouts & faiblesses)

Offre flexible et importante de grande hydraulique

Avec ses quelques 50 centrales hydroélectriques (d'une puissance supérieure à 10 MW), le Valais produit annuellement quelque 10'000 GWh de courant hydraulique. Cela représente près de 30% de la production suisse d'électricité hydraulique et environ 15% de la production globale suisse d'électricité.

Le parc de centrales valaisannes se distingue par ses grandes capacités de stockage comme le lac des Dix (le plus grand lac de barrage suisse), le lac d'Emosson (No 2 en CH) ou le lac de Mauvoisin (No 4 en CH), et par une forte déclivité (la conduite forcée vers la centrale de Bieudron a par exemple une hauteur de chute brute d'environ 1'900 m). Deux tiers environ de l'électricité sont produits dans des centrales à accumulation (parfois combinées avec des installations de pompage).

Fig. 8 Centrales valaisannes d'une production supérieure à 25 GWh par an



Source: SEFH

Le potentiel d'extension existe

Plusieurs projets d'extension de centrales existantes sont actuellement planifiés en Valais (+ environ 2'000 MW de puissance). Deux des projets sont des aménagements mixtes de pompage-turbinage typiques et trois prévoient une plus grande flexibilisation de la production de courant grâce à l'intégration d'une installation de pompage. Les autres lacs d'accumulation, non encore utilisés pour l'accumulation par pompage, représentent un énorme potentiel pour ce secteur. Mais aujourd'hui, on n'a pas de vue d'ensemble systématique des potentiels techniques disponibles.

Fig. 9 Sélection des principaux projets d'extension en Valais

Projet	Propriétaire	Type de centrale	Puissance	Réalisation
Nant de Drance	Alpiq, CFF, FMV	pompage-turbinage	600 MW	en construction
Nant de Drance +	Alpiq, CFF, FMV	pompage-turbinage	+300 MW	concédé
Rhôdix	Grande-Dixence, FMV	(pompage-turbinage)	900 MW	en négociation
Massongex-Bex	FMV, SIL, Romande Energie	centrale au fil de l'eau	19 MW	en planification

(suite)

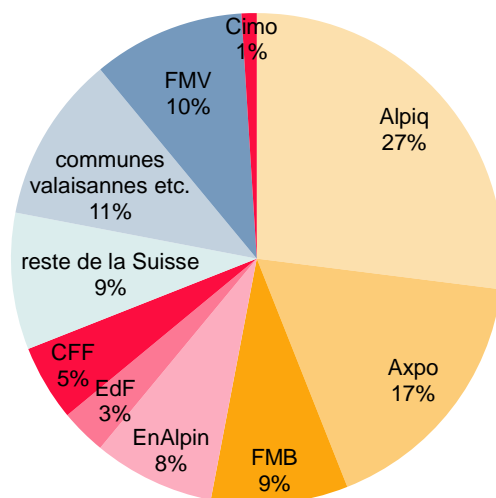
Projet	Propriétaire	Type de centrale	Puissance	Réalisation
Gletsch-Oberwald	FMV	centrale au fil de l'eau	14 MW	Procédure se déroule
Kummenbord	Alpiq, FMB, Groupe E	(pompage-turbinage)	39 MW	Procédure se déroule
Zinal	Alpiq, FMV, EnAlpin	amenée d'eau	-	Avant-projet
Fah-Serra	Alpiq, EnAlpin, FMV	(pompage-turbinage)	43 MW	contesté

Source: SEFH

80% de l'énergie hydraulique valaisanne sont en mains extracantonales

Aujourd'hui, environ 80% des capacités de production d'électricité hydraulique valaisanne appartiennent à des propriétaires extracantonaux. Plus de 50% des capacités de production d'électricité valaisanne sont la propriété des grandes compagnies suprarégionales Alpiq, Axpo et FMB. Quelques 10% appartiennent à des entreprises étrangères comme Electricité de France (EDF) et Energie Baden-Württemberg (EnBW, par EnAlpin). Compte tenu des rapports actuels de propriété dans l'économie hydraulique valaisanne, il est aussi évident qu'une partie importante de la valeur ajoutée, notamment dans le trading, les activités du siège principal et la commercialisation, n'est pas générée en Valais.

Fig. 10 Structure de participation aux centrales hydroélectriques valaisannes

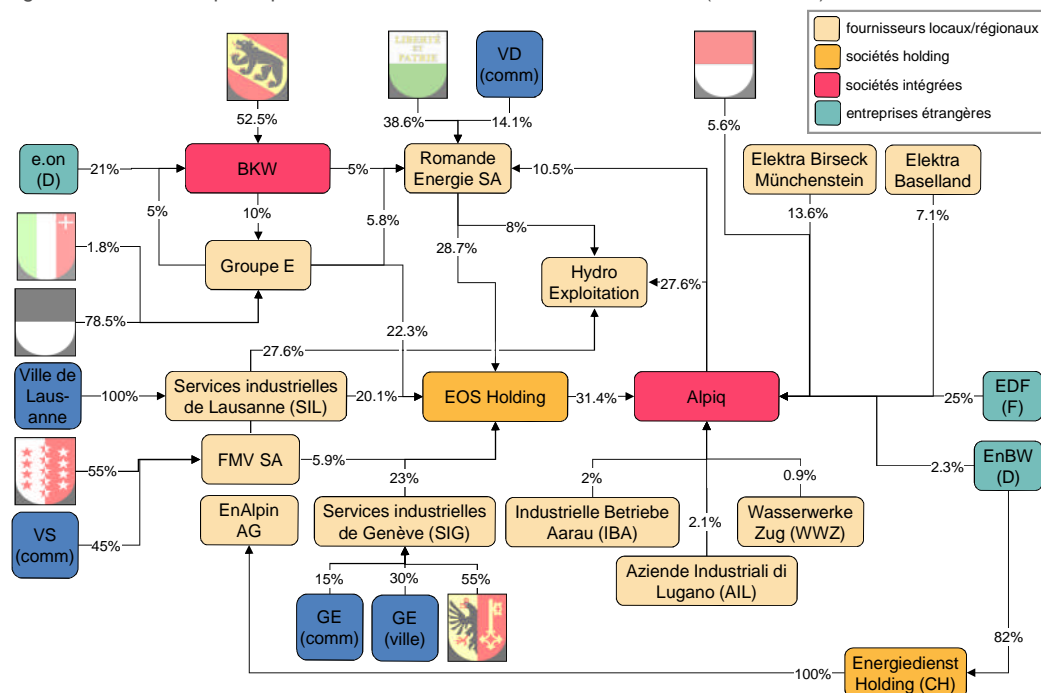


Source: SEFH

L'énergie hydraulique appartient au Plateau

Au premier abord, on peut penser qu'Alpiq, Axpo et FMB sont des entreprises économiques privées, actives sur le marché et poursuivant un but lucratif. En y regardant de plus près, on constate néanmoins que les grandes sociétés électriques appartiennent principalement aux collectivités publiques (par ex. Alpiq appartient directement ou indirectement aux cantons de Suisse occidentale ainsi qu'à l'Etat français et au Land de Bade-Wurtemberg, cf. Fig. 11). Cela signifie que la production d'électricité valaisanne appartient en grande partie aux cantons et aux communes du Plateau et partiellement à des pays étrangers (France par EDF, Norvège par e.on) et à des Länder (Bade-Wurtemberg par la Energiedienst Holding respectivement par EnAlpin). Cette structure complexe d'intérêts doit être prise en compte dans le cadre d'une «Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais».

Fig. 11 Structure de participation de la branche de l'électricité en Suisse (occidentale)



Source: BHP - Hanser und Partner AG, en s'inspirant d'Avenir Suisse (2008)

Capacités de transport insuffisantes

Pour que l'électricité produite puisse être transportée hors du Valais, il faut suffisamment de capacités de transport sous la forme de lignes à très haute tension (380 kV). Aujourd'hui, il arrive qu'une partie de l'énergie produite en Valais, en particulier dans les périodes de forte demande d'électricité, ne puisse pas être transportée. Les grandes installations, comme par exemple la centrale de Cleuson-Dixence remise en service récemment, doivent alors réduire leur exploitation. Il en résulte que le potentiel optimal de valeur ajoutée de la production d'électricité valaisanne ne peut être exploité. Le Valais ne peut pas non plus remplir de manière optimale sa «fonction de batterie», mentionnée précédemment et souhaitable d'un point de vue écologique, en collaboration avec les centrales éoliennes. La situation pourrait encore s'aggraver avec la mise en exploitation de l'aménagement mixte de pompage-turbinage de Nant de Drance à partir de 2016.

Extension contestée de la ligne à très haute tension Chamoson-Chippis-Ulrichen

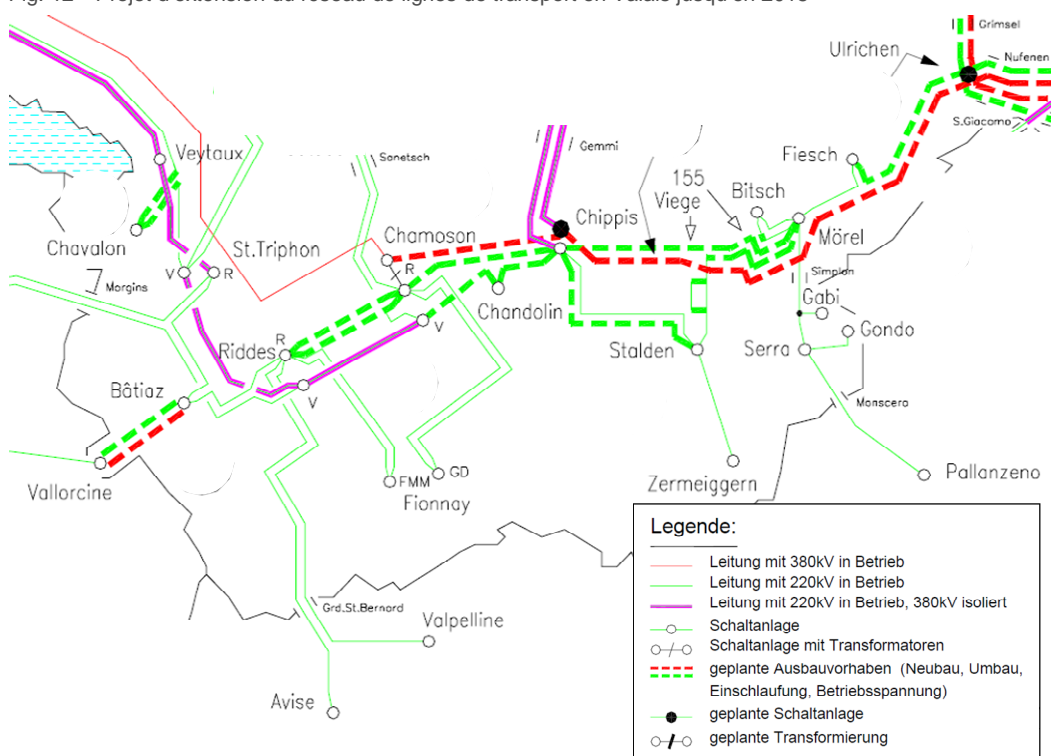
Ces congestions du réseau s'expliquent par l'absence d'une ligne électrique 380 kV continue pour que tout le Valais soit correctement connecté à la Suisse occidentale, mais également aux grandes lignes nord-sud (Gothard, Lukmanier, etc.). Les seules lignes 380 kV existantes aujourd'hui partent de Chamoson en direction de Lausanne-Genève et d'Ulrichen en direction du Tessin / de la Suisse alémanique.

Vu cette situation, l'extension de la ligne 220 kV actuelle entre Chamoson-Chippis-Ulrichen (environ 100 km) est un élément important de la future stratégie électrique valaisanne. Sur la base de considérations environnementales et écologiques, cette extension s'est toutefois heurtée à une opposition et pour le tronçon Chamoson-Chippis, qui a été autorisé par la Confédération, des recours ont été déposés auprès du Tribunal administratif fédéral. Un enfouissement de la ligne est par exemple exigé, ce qui génère les surcoûts correspondants. En automne 2010, le Conseil d'Etat a mis sur pied une commission d'experts mandatée pour évaluer les conditions d'extension de la ligne à très haute tension. Les conclusions ont été présentées en avril 2011 (cf. communiqué

de presse du Conseil d'Etat du 14 avril 2011): L'urgence et la nécessité de construire la ligne à très haute tension entre Massongex et Ulrichen d'ici 2020 et le tronçon Chamoson–Chippis jusqu'en 2015 sont une réalité incontournable. Selon la Commission d'experts, un enfouissement partiel serait faisable, mais il entraînerait des coûts plus élevés.

La réalisation des tronçons Chippis-Mörel (état actuel: projet du plan sectoriel des lignes de transports d'électricité, PSE) et Mörel-Ulrichen (procédure d'approbation des plans, PAP) est également prévue. Bien que ces tronçons soient d'importance nationale pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse (risque de panne générale), on s'attend à des retards dans la réalisation de l'extension.

Fig. 12 Projet d'extension du réseau de lignes de transport en Valais jusqu'en 2015



Source: DETEC (2008, graphique disponible qu'en allemand)

Une ligne vers l'Italie?

Les discussions publiques débouchent quelquefois sur des propositions visant à raccorder le Valais au réseau électrique italien par une ligne à très haute tension, ce qui pourrait s'avérer intéressant, en particulier à cause du niveau des prix plus élevé en Italie. Le groupe de travail Forces hydrauliques estime par exemple tout à fait imaginable une ligne passant au-dessus des chaînes de montagnes par le Grand-Saint-Bernard ou l'extension de la ligne du Simplon.

Petite structure de l'approvisionnement électrique

En Valais, on consomme actuellement environ 3'300 GWh d'électricité, dont un petit tiers (1'000 GWh) dans la grande industrie (notamment Lonza et les entreprises chimiques de Monthey). Aujourd'hui, la population et l'économie valaisannes sont approvisionnées par 55 sociétés régionales et locales d'électricité, alors qu'environ 85% des besoins en électricité sont couverts par les 16 plus grandes entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE).

Fig. 13 Vue d'ensemble des EAE valaisannes ayant fourni plus de 20 GWh d'énergie en 2009 (sans les FMV, EnAlpin et Energiedienste Visp – Westlich Raron qui distribuent l'électricité via des EAE communales/régionales)

EAE fournissant >20 GWh d'énergie	GWh	EAE fournissant >20GWh d'énergie	GWh
Energie de Sion-Région, SA	510	Services industriels Monthey	81
Sierre-Energie SA	243	Visp Energie Dienst	59
Service Electrique Intercommunal SA, Vernayaz	229	Services industriels Fully	35
Energie Brig Aletsch Goms	188	Elektrizitätswerk Saas-Fee	34
Services Industriels de Bagnes	121	CIMO (Gemeindenetz)	27
Elektrizitätswerk Zermatt	97	Société de distribution électrique Champéry-Val-d'Illeiez SA	26
Sinergy Commerce SA, Martigny	96	Service électrique d'Orsières	26
Société électrique du Bas-Valais	94	Elektrizitätswerk Ernen-Mühlebach AG	23
Regionale Energie Lieferung Leuk AG	82	Elektrizitätswerk Obergoms AG	20

Source: DEWK

Deux sociétés électriques établies en Valais

En tant que grossiste en électricité (pas de distribution aux consommateurs finaux) et en tant que producteur, le Valais compte deux sociétés électriques: les Forces Motrices Valaisannes (FMV ou Walliser Elektrizitätsgesellschaft) avec siège à Sion et EnAlpin avec siège à Viège.

- **FMV SA:** Les FMV sont une société anonyme mixte dont l'objectif, en vertu de la loi de 2004, est de contribuer à valoriser le patrimoine hydraulique des collectivités publiques valaisannes et à approvisionner en électricité le canton au profit d'un développement harmonieux de son économie. Les FMV appartiennent à hauteur de 55% au canton et de 45% aux communes.
- **EnAlpin AG:** EnAlpin appartient à hauteur de 100% à Energiedienst Holding AG avec siège à Laufenburg (CH), qui appartient à hauteur de 82% à Energie Baden-Württemberg (EnBW), dont la majorité est à nouveau détenue par le Land Baden-Wurtemberg et diverses communautés régionales et communales. EnAlpin a été créée en 2001, lorsque Lonza a vendu son secteur énergétique à EnBW. Aujourd'hui, EnAlpin détient environ 8% de la production valaisanne et est aussi active en tant que fournisseur régional d'électricité dans le domaine des énergies renouvelables.

En regroupant le réseau de distribution 65 kV dans Valgrid SA, les FMV (51%) et EnAlpin (35%) ont repris des parts d'actions importantes dans ce réseau suprarégional.

Rabais sur l'énergie

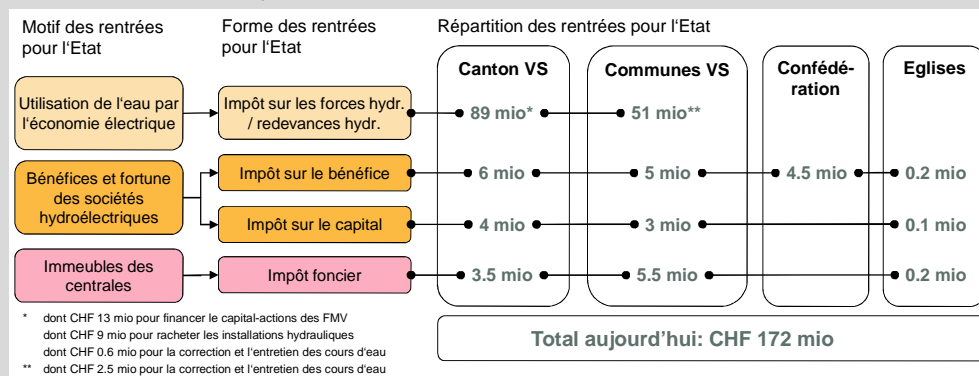
Pour soutenir la grande industrie valaisanne, le canton accorde chaque année un rabais sur la fourniture d'électricité d'environ 5 millions de francs. Cette prestation pour l'industrie établie en Valais (Lonza, Alcan, Chimie Monthey, etc.) fait toujours l'objet de débats politiques, surtout quant à une politique autour d'une promotion économique axée sur la valeur ajoutée.

SPOT 2 RECETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES PROVENANT DES FORCES HYDRAULIQUES

A ce jour, la communauté valaisanne perçoit quelques 170 millions de francs par an des forces hydrauliques dans le cadre de la structure de sociétés partenaires. Ces recettes proviennent en majorité des redevances hydrauliques, dont 60% vont au canton et 40% aux communes (vallées latérales). Les aménagements cantonaux situés au bord du Rhône cèdent 100% des redevances hydrauliques au canton. Une partie des redevances hydrauliques est affectée à des fonds prévus par la loi (1) pour le financement du capital-actions des FMV par le canton, (2) pour le rachat de centrales hydroélectriques par le canton et (3) pour la correction et l'entretien des cours d'eau (participation du canton et des communes).

Avec le relèvement de la redevance hydraulique dès le 1^{er} janvier 2011 de 80 CHF / kW théorique à 100 CHF / kW, le Valais bénéficiera d'environ 27 millions de francs supplémentaires par an. En 2016, la redevance hydraulique passera à 110 CHF / kW théorique, ce qui correspond à 15 millions de francs supplémentaires, en supposant que la production d'électricité valaisanne reste stable.

Fig. 14 Vue d'ensemble des recettes des collectivités publiques provenant des forces hydrauliques (estimation de 2011)



Source: SEFH / BHP – Hanser und Partner AG

Ces dernières années, certaines communes ont commencé à s'écarter de la taxation actuelle de l'impôt sur le bénéfice sur la base du dividende obligatoire et à taxer les sociétés partenaires sur la base des prix des marchés internationaux. Surtout si les prix de l'électricité augmentent, on peut tabler sur une hausse des recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices. Pour les communes hydrauliques, nous n'avons pas pris en considération les recettes provenant des concessions qui reviennent sous la forme d'une indemnité unique pour la renonciation au droit de retour ou d'une indemnisation périodique, ni les indemnisations éventuelles sous la forme d'énergie gratuite.

3 Potentiels

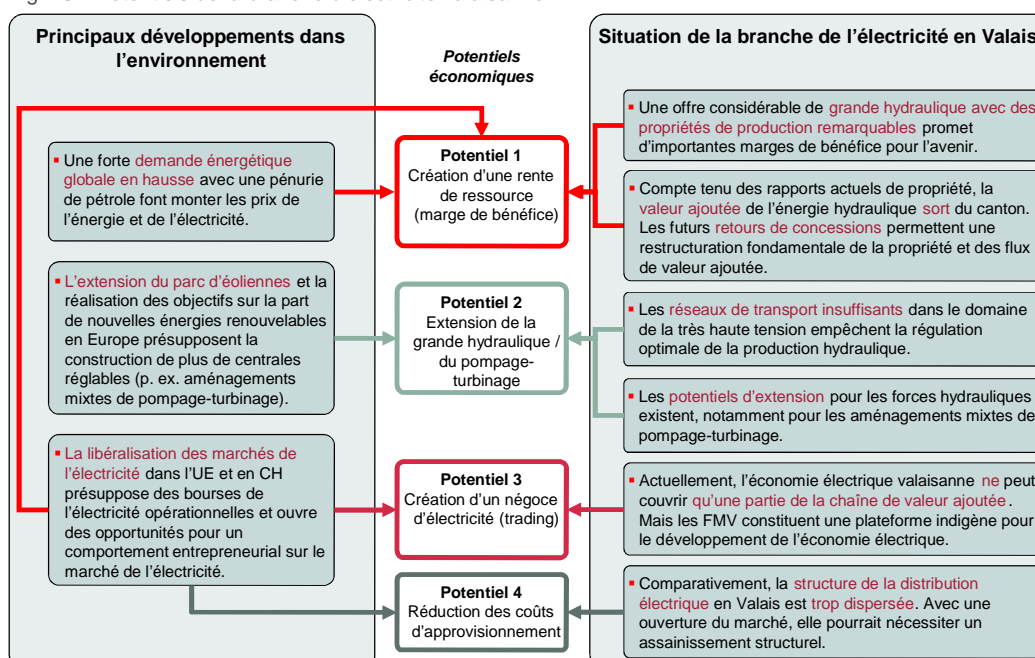
3.1 Vue d'ensemble

Quatre potentiels importants pour le site électrique valaisan

Compte tenu de la situation initiale et des tendances décrites au Chapitre 2, on peut identifier pour la branche de l'électricité valaisanne quatre potentiels économiques ou «voies de développement», qu'il s'agit d'exploiter dans le cadre de la Stratégie Forces hydrauliques:

- Création d'une rente de ressource (Potentiel 1)
- Extension / optimisation de la grande hydraulique / du pompage-turbinage (Potentiel 2)
- Création d'un trading ou négoce d'électricité (Potentiel 3)
- Réduction des coûts d'approvisionnement (Potentiel 4)

Fig. 15 Potentiels de la branche d'électricité valaisanne



Source: Groupe de travail Forces hydrauliques Canton du Valais / BHP – Hanser und Partner AG

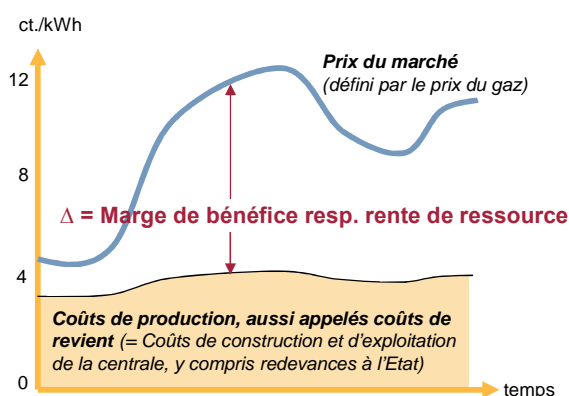
Dans les pages suivantes, nous commentons ces potentiels et nous procédons à une estimation sommaire de la possible valeur ajoutée pour le Valais. Un dernier chapitre mentionne en détail les défis à relever par le Valais en vue de l'exploitation des potentiels économiques.

3.2 Potentiel 1 – Création d'une rente de ressource

Qu'est-ce qu'une rente de ressource?

Depuis quelques années, suite à l'ouverture des marchés de l'électricité en Europe et en Suisse, ainsi qu'à la création parallèle de bourses de l'électricité, la valeur de l'électricité peut être définie par les prix du marché librement négociables. Il en résulte une marge de bénéfice, respectivement une rente de ressource, découlant de la différence entre le prix du marché et les coûts de production par kilowattheure de courant produit. C'est là une différence fondamentale par rapport à l'ancien système, dans lequel le prix de l'électricité n'était pas axé sur les prix du marché, mais sur les coûts de production (cf. Fig. 16).

Fig. 16 Création de la rente de ressource



Source: BHP – Hanser und Partner AG

Pour simplifier, dans le système non libéralisé, le prix pour l'électricité au départ de la centrale correspondait aux coûts de production, auxquels s'ajoutait une marge de bénéfice définie et acceptée par avance par la société hydroélectrique, alors qu'aujourd'hui, le prix du marché dépend de l'offre existante et de la demande survenant à un moment déterminé. Autrement dit, le prix peut fluctuer énormément selon la situation de l'offre et de la demande. Le niveau de prix du marché est influencé de manière significative par le producteur d'électricité, qui affiche les coûts variables de production les plus élevés, mais dont la production d'électricité est nécessaire pour couvrir la demande. En général, il s'agit là de centrales basées sur les combustibles fossiles. Au contraire des centrales, qui affichent des coûts variables de production insignifiants, celles-ci doivent par exemple brûler une certaine quantité de charbon, de pétrole ou de gaz pour produire le courant. Lorsque le prix du pétrole augmente (aujourd'hui environ 100 dollars le baril; en 1998 environ 12 dollars le baril), le prix de l'électricité sur le marché s'accroît également, ce qui profite aux producteurs d'énergie hydraulique.

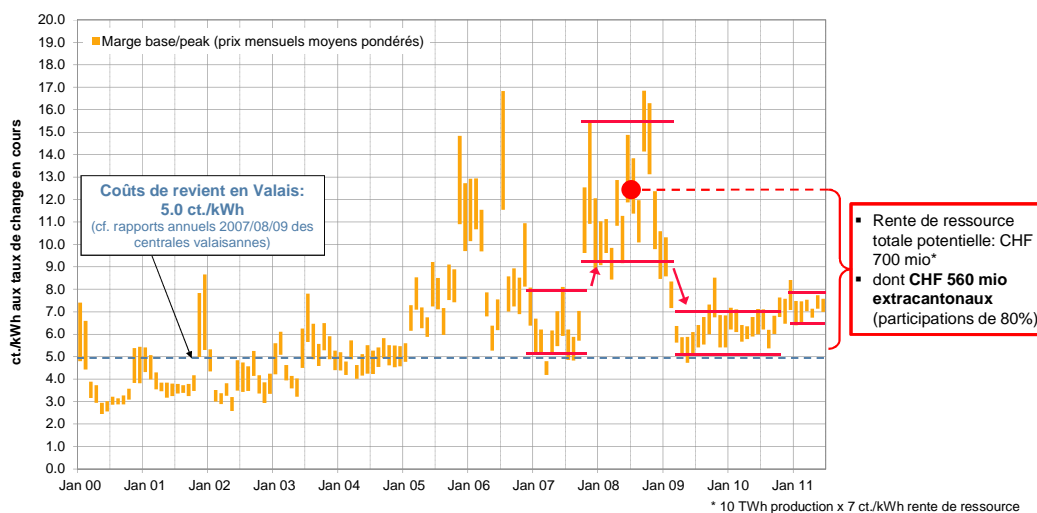
On se demande dès lors à qui revient ce bénéfice potentiel, qu'on désigne aussi souvent comme «rente de ressource»: à la branche de l'électricité, au consommateur ou au propriétaire de l'eau?

Le prélèvement de la rente de ressource n'est guère possible aujourd'hui

Compte tenu des structures de participation (le Valais ne possède qu'environ 20% du parc de centrales) et du système de sociétés partenaires (les propriétaires ou sociétés partenaires des installations achètent le courant, comme par le passé, au prix de revient et non pas au prix du marché), la communauté valaisanne ne peut guère prélever la rente de ressource aujourd'hui, bien que le Valais dispose d'un parc de production très compétitif (coûts de production moyens de 5 ct./kWh). En 2008, année avec des prix au-dessus de la moyenne, la communauté valaisanne a ainsi perdu une rente de ressource estimée à environ 560 millions de francs (cf. Fig. 17). Actuellement, la rente de ressource est prélevée par les sociétés électriques et dans certains cas, ristournée à leurs propriétaires, notamment les cantons et villes du Plateau, à un prix de l'électricité avan-

tageux, inférieur au prix d'équilibre européen, ou par le biais de distributions de bénéfices. (cf. Spot 3).

Fig. 17 Evolution des prix de l'électricité de 2000 à aujourd'hui à la Bourse EEX de Leipzig



Source: EEX / BHP – Hanser und Partner AG

Potentiel de valeur ajoutée

Le groupe de travail Forces hydrauliques estime que le prélèvement de la rente de ressource représente, à moyen ou long terme, un **potentiel de valeur ajoutée de plusieurs centaines de millions de francs par an** et donc un potentiel de valeur ajoutée considérable pour le Valais, qui doit l'exploiter au plus tard lors des retours de concessions. Dans la mesure du possible, une partie au moins de la rente de ressource devrait être réclamée au préalable, en faveur de l'économie valaisanne, sur la base de nouvelles réglementations relatives au système des redevances hydrauliques et/ou à l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché.

SPOT 3 OÙ VA LA RENTE DE RESSOURCE VALAISANNE?

Si l'on part du principe qu'en 2008, l'électricité aurait pu se vendre à la Bourse EEX de Leipzig à un prix moyen de 12 ct./kW et que les coûts de production en Valais avoisinent 5 ct./kWh, la rente de ressource pendant cette période se serait élevée à environ 7 ct./kWh. On se demande quels acteurs ont notamment pu bénéficier de la rente de ressource.

Un coup d'œil aux prix moyens de l'électricité dans les villes de Zurich et Lausanne ou dans la zone de desserte d'Alpiq montre bien que, selon la situation, différents groupes ont pu profiter de la rente de ressource.

- **Modèle de Zurich:** Le service d'électricité de la Ville de Zurich (EWZ) achète le courant à son parc de centrales (notamment aux Grisons) au prix de revient estimé à 4.4 ct./kWh. L'EWZ applique le même prix pour les consommateurs finaux de sa zone de desserte. Le consommateur de la Ville de Zurich profite ainsi de prix bien inférieurs à ceux du marché européen à la Bourse EEX.
- **Modèle de Lausanne:** Les Services industriels de Lausanne (SIL) achètent le courant à un prix de revient moyen d'environ 6 ct./kWh, mais facturent au consommateur de la ville de Lausanne le prix du marché de 12 ct./kWh. La rente de ressource de 6 ct./kWh va ainsi aux SIL, puis indirectement, par le biais de distributions de bénéfices, dans le budget général de la Ville de Lausanne.
- **Modèle d'Alpiq:** Alpiq ristourne une partie de la rente de ressource aux consommateurs de la zone de desserte en leur accordant des prix du courant bien inférieurs à ceux du marché et en garde une partie en tant que bénéfice pour l'entreprise et ses propriétaires (EDF ainsi que quelques cantons et villes).

Fig. 18 Utilisations possibles de la rente de ressource aujourd'hui (les calculs n'ont qu'un caractère indicatif)

Les prix ne se réfèrent qu'à la partie énergétique (pas de coûts d'utilisation du réseau, etc.)	Exemple de Zurich	Exemple de Lausanne	Exemple d'Alpiq
Prix moyen à la Bourse EEX en 2008	12 ct./kWh	12 ct./kWh	12 ct./kWh
Prix du consommateur par kWh (selon l'Elcom)	4.4 ct./kWh	12 ct./kWh	8.5 ct./kWh
Estimation des coûts de production de l'EAE (en s'inspirant du rapport d'activité)	4.4 ct./kWh (EWZ)	6 ct./kWh (SIL)	5.3 ct./kWh
Différence entre le prix à la Bourse et celui du consommateur. (⇒ part de la rente de ressource pour le consommateur sous la forme d'énergie à prix réduit)	7.6 ct./kWh	0 ct./kWh	3.5 ct./kWh
Différence entre le prix du consommateur et les coûts de production de l'EAE. (⇒ part de la rente de ressource pour l'EAE et ses propriétaires sous la forme d'une marge commerciale)	0 ct./kWh	6 ct./kWh	3.2 ct./kWh

Source: BHP – Hanser und Partner AG, en s'inspirant d'ElCom / EWZ / SIL / Alpiq

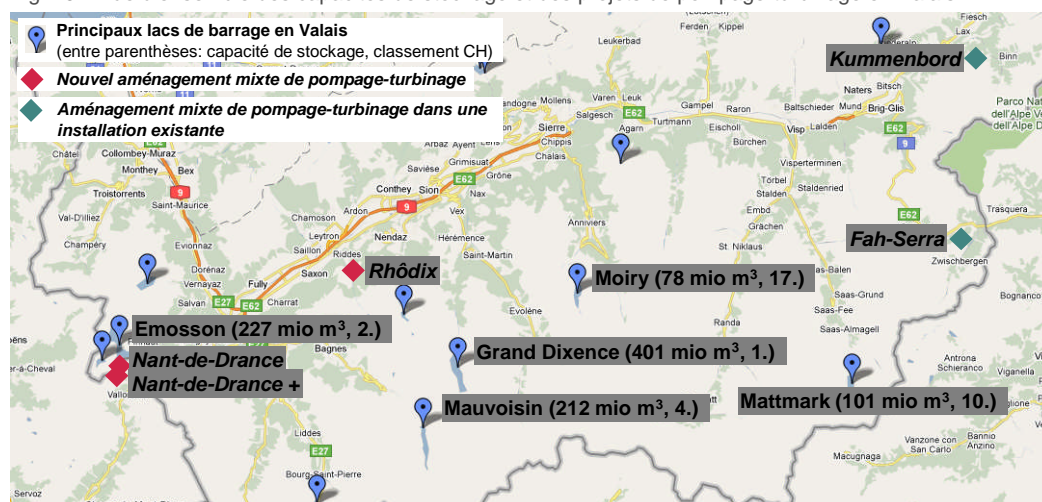
3.3 Potentiel 2 – Extension de la grande hydraulique

Potentiel des aménagements mixtes de pompage-turbinage en particulier

Pour le Valais, les experts voient surtout un potentiel d'extension dans les aménagements mixtes de pompage-turbinage. Avec les lacs de barrages Grande Dixence, Emosson, Mauvoisin, Mattmark et Moiry, le Valais dispose d'importantes capacités de stockage qui pourraient être utilisées pour les aménagements de pompage-turbinage. Une partie des potentiels existants est déjà exploitée par la construction de l'aménagement de pompage-turbinage de Nant de Drance / Emosson. Avec Rhôdix / Grande Dixence, il existe un avant-projet pour un autre aménagement de pompage-turbinage en Valais.

Quant à la construction de nouvelles centrales (à accumulation), le groupe de travail Forces hydrauliques estime que le potentiel est limité et que les directives sont relativement restrictives, notamment au profit de l'environnement.

Fig. 19 Vue d'ensemble des capacités de stockage et des projets de pompage-turbinage en Valais



Des capacités de transport suffisantes sont une condition *sine qua non*

Pour pouvoir exploiter le potentiel des projets d'extension, notamment des aménagements mixtes de pompage-turbinage, et transporter l'électricité hors du Valais également en période de pointe, il faut disposer de suffisamment de capacités de transport sous la forme de lignes à très haute tension (380 kV). On risque sinon de devoir réduire la production en période de pointe et de ne pas pouvoir «turbiner» l'eau au moment optimal.

Potentiel de valeur ajoutée

Le groupe de travail Forces hydrauliques estime que l'extension et l'optimisation de la grande hydraulique représentent un énorme potentiel de **valeur ajoutée et de places de travail** pour l'économie valaisanne.

3.4 Potentiel 3 – Négocier d'électricité

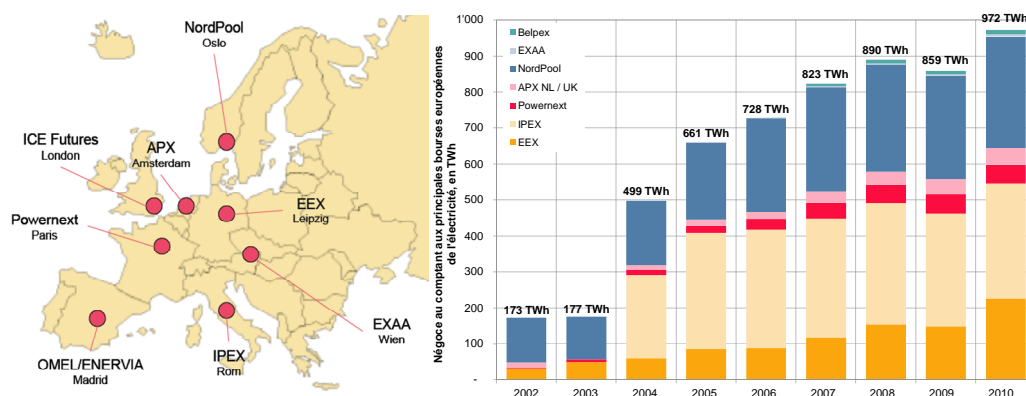
Négocier d'électricité de plus en plus intéressant

A l'instar de tout autre bien, l'électricité peut aussi se négocier sur le marché. L'offre (des producteurs) et la demande (des ménages, de l'industrie, etc.) doivent constamment concorder à la seconde près. Avec les moyens d'information modernes et un réseau électrique européen relativement bien développé et cohérent, la libéralisation a conduit à la création de bourses de l'électricité où peuvent négocier les acteurs économiques de toute l'Europe.

Depuis 2002, le négoce au comptant (négoce d'électricité physique) a quadruplé. Avec 750 TWh, il correspond à environ 30% de la consommation électrique d'Europe occidentale. Il faut s'attendre à ce que l'augmentation du prix de l'électricité, la pénurie d'énergie escomptée ainsi que d'autres progrès technologiques débouchent sur un négoce encore plus important et plus performant.

Comme le négoce énergétique comporte des risques, les acteurs économiques qui disposent d'énergie livrable à court terme, par exemple sous la forme de capacités de stockage et de pompage-turbinage, occupent une position privilégiée. Ils peuvent prendre de plus grands risques commerciaux et ainsi obtenir de meilleures marges.

Fig. 20 Sélection des principales bourses d'électricité en Europe et de leur négoce au comptant



Source: Wirtschaftsforum Graubünden / Rapports d'activité des bourses d'électricité

Le Valais dispose de bonnes conditions pour le négoce d'électricité

D'intéressantes possibilités pour le commerce et les entreprises s'ouvrent en Valais. A part certaines activités commerciales des FMV et d'EnAlpin sur le marché au comptant, le négoce d'électricité n'existe pas en Valais. Les principales plateformes de trading de Suisse sont à Olten (Alpiq), Dietikon (EGL/Axpo), Berne (FMB) et Poschiavo (Repower). Toutes sont enregistrées comme fournisseurs auprès de la principale bourse pour le marché suisse, la European Energy Exchange (EEX) de Leipzig.

Avec les FMV et d'autres entreprises domiciliées en Valais, par exemple EnAlpin, le canton dispose de sociétés pouvant être développées en plateformes pour le négoce d'électricité. Pour assurer l'exploitation du potentiel de valeur ajoutée, les sociétés commerciales adéquates doivent pouvoir concentrer le savoir-faire en Valais et disposer de capacités de production flexibles. Comme le négoce d'électricité peut comporter des risques considérables, il s'agit d'instaurer en parallèle une gestion des risques.

Potentiel de valeur ajoutée

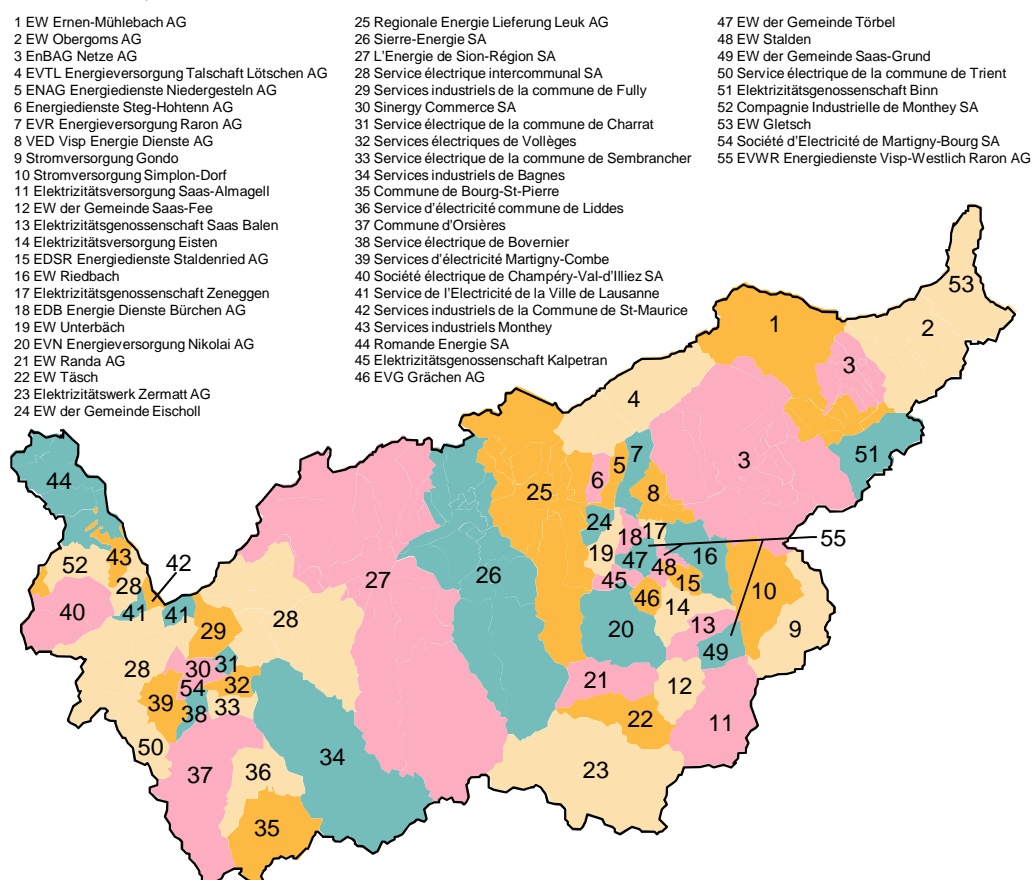
Une analyse de la valeur ajoutée entrepreneuriale de Repower, société électrique intégrée dont 46% sont détenues par le canton des Grisons, montre que le négoce d'électricité ou trading génère une valeur ajoutée d'environ 3.2 ct./kWh (cf. à ce sujet Spot 4). Pour le Valais, cela signifierait que le négoce d'électricité représente un **potentiel de valeur ajoutée supplémentaire d'environ 300 millions de francs**. En outre, si les conditions susmentionnées étaient réalisées, des **emplois hautement qualifiés** pourraient être créés en Valais.

3.5 Potentiel 4 – Réduction des coûts d’approvisionnement

Petite structure de la distribution électrique

Actuellement, 55 sociétés locales et régionales approvisionnent la population et l’économie valaisannes en électricité (cf. Fig. 21). Compte tenu de la libéralisation du marché de l’électricité (plus forte concurrence) et des exigences plus sévères en matière de régulation, notamment de l’ECom, le groupe de travail Forces hydrauliques estime qu’il existe un potentiel d’optimisation et de consolidation de l’approvisionnement électrique en Valais.

Fig. 21 Vue d’ensemble des EAE en Valais (état en octobre 2010; dans certaines communes: deux fournisseurs)



Source: ECom / BHP – Hanser und Partner AG

Potentiel d’économie des coûts

Il est difficile d’estimer dans quelle mesure une consolidation serait judicieuse. Le groupe de travail est d’avis qu’une réduction à quelques sociétés régionales de distribution serait judicieuse et que le **potentiel d’économie des coûts** correspondant **en faveur des consommateurs finaux** (⇒ comparativement, des coûts d’électricité plus bas) peut aussi être exploité. Cependant, comme les EAE appartiennent souvent à des collectivités publiques, la réduction du nombre de fournisseurs est finalement aussi une question politique.

3.6 Défis à relever

Question ouverte:
Comment peut-on exploiter les potentiels?

Après l'identification et la mise en évidence des «lignes de développement» possibles pour le Valais, il faut se demander comment on peut exploiter de manière optimale le potentiel économique de l'industrie de l'électricité au sens de l'économie valaisanne. Avant de passer dans les chapitres suivants à la vision, aux objectifs et aux lignes directrices de la Stratégie Forces hydrauliques dans le canton du Valais, nous voulons donc d'abord parler en détail des défis à relever pour exploiter les potentiels économiques.

Défis à relever pour exploiter les potentiels

Voici les défis à relever, selon le groupe de travail, pour exploiter les potentiels économiques des forces hydrauliques valaisannes:

- **Identifier le potentiel pour la grande hydraulique:** L'analyse technique des potentiels de la grande hydraulique, en particulier des aménagements mixtes de pompage-turbinage, est assez simple à effectuer. Il sera toutefois plus difficile de savoir quels projets d'extension ou de construction doivent effectivement se réaliser. D'une part, les projets doivent obtenir l'aval des milieux politiques, ce qui, compte tenu des divers intéressés (économie, protection de l'environnement, concessionnaires), pré suppose un processus de décision politique. D'autre part, il faut des initiateurs de projets prêts à concevoir, à planifier et à financer les projets correspondants. Généralement, il s'agit de sociétés déjà engagées.
- **Meilleure participation à la rente de ressource:** Pour le Valais, le défi consiste à pouvoir mieux participer à la rente de ressource déjà existante. C'est après les retours et par l'octroi de nouvelles concessions que la participation sera la plus simple. En effet, avec les retours de concessions, la part à la rente de ressource peut être directement renégociée avec d'éventuelles sociétés électriques. Les grandes centrales ne feront retour aux communes concédantes que vers 2040. Jusque-là, il s'agit donc d'étudier si la rente de ressource peut être mieux prélevée, déjà avant les retours de concessions, par exemple grâce à l'augmentation des redevances hydrauliques fixes, aux redevances hydrauliques flexibles en fonction des prix du marché, à l'imposition orientée vers la valeur marchande des sociétés de production en remplacement de l'imposition des sociétés partenaires et/ou la fourniture d'énergie.
- **Créer les conditions cadres pour l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée:** Le défi pour le canton (et les communes) consiste à fixer des lignes directrices flexibles permettant d'allonger la chaîne de valeur ajoutée de la branche de l'électricité en Valais (production / trading / activités du siège principal / transport et distribution). Cela présuppose une prestation entrepreneuriale de la branche de l'électricité, comme par exemple l'optimisation de la production, la commercialisation de l'énergie ou l'instauration d'une plateforme pour le négoce d'électricité. Mais en même temps, la communauté valaisanne joue aujourd'hui déjà un rôle important dans la branche de l'électricité, en tant que régulateur (par ex. le canton pour l'homologation des concessions) ou en tant qu'important (co)propriétaire des FMV et des entreprises locales ou régionales d'approvisionnement en énergie.
- **Service public vs valeur ajoutée maximale:** A plusieurs reprises, des voix se sont fait entendre en Valais pour demander de fournir du courant aux ménages valaisans et à l'économie valaisanne à des prix inférieurs à celui du marché. La grande industrie pose par exemple des exigences dans ce sens notamment au vu de la compétitivité du site industriel valaisan. L'objectif de vendre l'électricité meilleur marché (service public) est en contradiction avec les critères orientés vers la valeur ajoutée de la Stratégie Forces hydrauliques (meilleure participation à la rente de ressource et création de conditions cadres en vue de l'allongement de la chaîne de valeur

ajoutée): (1) En proposant du courant bon marché, une partie de la rente de ressource provenant des forces hydrauliques est prélevée à l'intérieur du Canton du Valais. (2) Un courant vendu à un prix préférentiel n'incite pas vraiment à améliorer l'efficacité énergétique. (3) Les demandes de courant bon marché reposent souvent sur les intérêts particuliers de certains acteurs. Pour défendre les intérêts économiques généraux du Canton du Valais, les milieux politiques doivent objectivement faire la différence entre la politique d'économie énergétique (par ex. exportation d'électricité aux prix du marché) et la promotion économique.

- **Extension des capacités de transport:** Pour pouvoir seulement construire de nouveaux aménagements mixtes de pompage-turbinage, optimiser la production dans les centrales hydroélectriques actuelles et développer un véritable négoce d'électricité en Valais, il importe d'étendre les lignes à très haute tension en vue d'un meilleur raccordement au réseau suisse ou européen. Les discussions autour du tronçon Chamoson-Chippis-Ulrichen montrent que les défis à relever dans ce domaine sont aussi considérables.
- **Engager un processus de consolidation auprès des EAE:** Pour pouvoir réaliser les potentiels d'optimisation des coûts escomptés en faveur des consommateurs finaux en Valais, il faut procéder à un assainissement structurel. Dans le cadre de ce processus de consolidation, cela signifierait que les réseaux locaux et régionaux soient regroupés dans un nombre restreint d'EAE régionales. Un tel processus de consolidation, qui concerne divers acteurs et intérêts, n'est pas qu'une simple affaire politique. Il comporte également des enjeux économiques.
- **Structuration optimale des retours de concessions:** Le groupe de travail Forces hydrauliques estime que le principal défi politique consiste à structurer les retours, de telle sorte que l'économie valaisanne puisse profiter de manière optimale de la rente de ressource et d'un allongement de la chaîne de valeur ajoutée. En outre, les recettes supplémentaires escomptées en Valais doivent être réparties de manière équitable et juste entre les concédants, le canton et les autres collectivités. Une attitude responsable de la part du canton et des communes envers les revenus provenant des forces hydrauliques doit empêcher la création dans le canton de tensions sur le plan sociopolitique et éventuellement de convoitises nationales en matière d'énergie hydraulique.

Relever les défis rapidement

En élaborant une Stratégie Forces hydrauliques, le canton du Valais souhaite définir l'attitude à adopter face aux défis et potentiels évoqués précédemment. Les pages suivantes reproduisent les constatations faites à ce sujet par le groupe de travail.



4 Vision, objectifs et lignes directrices

4.1 Vision et objectifs

Vision

Compte tenu des enseignements tirés de l'analyse de la situation initiale, des potentiels commerciaux et des défis qui les accompagnent, le groupe de travail Forces hydrauliques propose de poursuivre la vision ci-après avec la Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais:

1. L'énergie hydraulique valaisanne sert à la **sécurité d'approvisionnement** en Valais et en Suisse.
2. Le **potentiel de production et de valeur ajoutée** de l'énergie hydraulique non polluante doit être exploité de manière optimale.
3. La majorité des **revenus** provenant de la production indigène d'énergie hydraulique doit rester **en Valais**.
4. La communauté valaisanne **répartit et utilise les revenus** provenant de l'énergie hydraulique **de manière responsable**.

Le groupe de travail Forces hydrauliques a déduit différents objectifs de cette vision pour contribuer à la réaliser. Comme les retours de concessions constituent l'élément clé de la Stratégie Forces hydrauliques et qu'après les retours, la situation initiale se modifiera considérablement pour l'économie valaisanne, il convient de faire une distinction de la vision entre la **période avant les grands retours** (⇒ période de transition) et **après les grands retours**.

Objectifs avant les grands retours (période de transition)

Pendant la période de transition précédant les grands retours, la Stratégie Forces hydrauliques doit viser les objectifs suivants:

- **Prélèvement de la rente de ressource:** Participation renforcée de la communauté valaisanne à la rente de ressource grâce aux outils de l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché ainsi qu'aux « redevances hydrauliques ».
- **Extension de la grande hydraulique:** Construction, par la branche de l'électricité, d'aménagements mixtes de pompage-turbinage supplémentaires et extension des centrales existantes si cela paraît rentable.
- **Extension des capacités de transport:** L'extension des capacités de transport et l'amélioration de l'intégration du Valais dans l'infrastructure du réseau européen génèrent davantage d'options pour le pilotage optimal de la production hydraulique valaisanne et augmentent la sécurité d'approvisionnement en général.
- **Regroupement des réseaux suprarégionaux:** Les réseaux suprarégionaux sont exploités par une seule société (Valgrid) contrôlée par les collectivités valaisannes et lui appartiennent.
- **Distribution efficace:** La distribution régionale est assurée par un petit nombre de sociétés de distribution, idéalement une à trois, dont la majorité appartient à la communauté valaisanne.

Objectifs après les grands retours

Dans la période après les retours, la politique cantonale en matière d'énergie hydraulique doit encore viser les objectifs ci-après:

- **Participation majoritaire de la communauté valaisanne à la production d'électricité:** Après les retours, au moins 60% de la production d'électricité sont à la disposition de la communauté valaisanne (communes et canton).
- **Large prélèvement de la rente de ressource par l'économie valaisanne:** La rente de ressource des forces hydrauliques est prélevée autant que possible par les collectivités publiques valaisannes.
- **Sociétés compétitives de commercialisation de l'électricité:** Le Valais dispose d'une à deux entreprises qui garantissent la commercialisation au plan international de l'énergie produite aux meilleures conditions possibles. Dans le meilleur des cas, ces entreprises sont liées partiellement ou totalement aux FMV. Les FMV ont accès à l'un des portefeuilles de production les plus intéressants d'Europe.
- **Recettes récurrentes:** Après les retours de concessions, la communauté valaisanne peut profiter de paiements réguliers de la valorisation de l'électricité, respectivement des dividendes des sociétés hydroélectriques.
- **Sécurité d'approvisionnement:** Après les retours, les collectivités publiques valaisannes disposeront d'au moins 6'000 GWh.
- **Exploitation professionnelle des centrales:** Grâce à une collaboration avec les FMV ou avec d'autres sociétés électriques valaisannes, chaque centrale est exploitée et optimisée de manière professionnelle. Suite à la renonciation à de gros versements anticipés en faveur de participations régulières aux bénéfices, elle est également renouvelée et optimisée par les propriétaires dans une mesure conforme à l'esprit d'entreprise.
- **Mécanisme de compensation pour les recettes:** La structure des retours de concessions et la péréquation financière permettent de garantir un équilibre financier entre les communes hydrauliques, les communes non hydrauliques et le canton.
- **Utilisation judicieuse des recettes:** Les recettes provenant d'éventuels paiements relativement importants liés aux retours sont utilisées de manière responsable.
- **Solidarité avec la Suisse:** Les retours de concessions et l'octroi subséquent de nouvelles concessions sont conçus de telle sorte que les consommateurs suisses (respectivement leurs fournisseurs) soient privilégiés par rapport aux sociétés étrangères pour l'attribution d'électricité ou de capacités de production électrique dans des procédures transparentes en fonction des prix du marché.

4.2 Vue d'ensemble des lignes directrices

7 Lignes directrices

Eu égard aux potentiels et aux défis à relever, le groupe de travail Forces hydrauliques a défini sept lignes directrices afin de dégager une vision d'ensemble. La mise en œuvre de ces lignes directrices (somme des lignes directrices = stratégie Forces hydrauliques) permet d'exploiter les potentiels économiques et de relever les défis en matière de politique énergétique et économique en vue des futurs retours de concessions.

Les sept lignes directrices discutées en détail au sein du groupe de travail sont présentées ci-dessous dans une vue globale.

Aux Chapitres 5 à 11, nous commentons les lignes directrices en détail et nous identifions les mesures concrètes pour la politique hydraulique cantonale. Nous décrivons et commentons également la situation initiale, l'intention et les objectifs, les principes et les considérations, ainsi que les variantes (rejetées) pour la ligne directrice en question. Pour chaque ligne directrice, le groupe de travail Forces hydrauliques propose *in fine* au Conseil d'Etat valaisan un panel de mesures qui doivent contribuer à la mise en œuvre de la ligne directrice et partant au succès de la Stratégie Forces hydrauliques.

Fig. 22 Vue d'ensemble de la vision et des lignes directrices de la Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais

Vision		Stratégie / Lignes directrices
1. L'énergie hydraulique valaisanne sert à la sécurité d'approvisionnement du Valais et de la Suisse.	⇒	I Extension et optimisation de la production hydraulique
2. Le potentiel de production et de valeur ajoutée de l'énergie hydraulique non polluante doit être exploité de manière optimale.	⇒	II Amélioration de la connexion du Valais à l' infrastructure du réseau national / international
3. La majorité des revenus de la production hydraulique indigène doit rester en Valais.	⇒	III Prélèvement de la rente de ressource par les collectivités publiques valaisannes
4. La communauté valaisanne répartit et utilise les revenus provenant des forces hydrauliques de manière responsable.	⇒	IV Meilleure couverture des différents niveaux de la chaîne de valeur ajoutée de la branche de l'électricité
	⇒	V Définir les mécanismes visant à un équilibre entre les communes et le canton, ainsi que dans l'utilisation de la rente de ressource
		VI Exercice stratégiquement réfléchi des retours de concessions et de l'octroi de nouvelles concessions
		VII Créer des structures d'exploitation optimales (quant à la qualité et aux coûts) pour l' approvisionnement du Valais

Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / BHP- Hanser und Partner AG



5 Ligne directrice I – Production hydraulique

Situation initiale

Comme indiqué aux Chapitres 2.2 et 3.3, il existe aujourd'hui en Valais un potentiel d'extension de la production hydraulique d'une puissance d'environ 2'000 MW. Deux types de projets sont développés:

- **Microcentrales hydrauliques:** Actuellement, il existe une multitude de projets de microcentrales hydrauliques. En Valais, des projets sont annoncés dans le cadre de la RPC pour une puissance de quelque 60 MW. Du point de vue économique, les microcentrales hydrauliques peuvent s'avérer rentables notamment à cause de la RPC. Pourtant, même si toutes les microcentrales planifiées sont construites, leur part dans la production électrique valaisanne ne correspondra qu'à quelques pourcent. La question se pose donc de savoir si, en lieu et place de nombreuses microcentrales hydrauliques subventionnées par l'Etat, qui portent souvent atteinte à des cours d'eau encore intacts, il ne faudrait pas seulement construire les installations les plus efficaces. Dans ce contexte, le Service de l'énergie et des forces hydraulique a développé, en collaboration avec les associations environnementales, un modèle (GigaNat) permettant d'évaluer et d'enregistrer des projets dans une phase précoce par rapport à leur impact sur l'environnement.
- **Grande hydraulique / Aménagements mixtes de pompage-turbinage:** A l'avenir aussi, la grande hydraulique revêtera une énorme importance. Aujourd'hui, le pompage-turbinage recèle un grand potentiel, car il est considéré comme un facteur important pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité dans le contexte européen au vu de l'extension du parc d'éoliennes difficilement réglables. Le Valais dispose de conditions prometteuses pour l'extension des aménagements de pompage-turbinage dans les centrales existantes.

L'extension des capacités des centrales, en particulier de la grande hydraulique / du pompage-turbinage, ainsi que la future exploitation efficace des centrales actuelles pré-supposent l'extension des capacités de transport dans le domaine de la très haute tension (cf. à ce propos la Ligne directrice II – Infrastructure du réseau électrique).

Objectifs

Pour la Ligne directrice I – Production hydraulique et compte tenu de la situation initiale, le groupe de travail Forces hydrauliques a formulé les objectifs suivants:

- Les capacités actuelles de production électrique doivent être exploitées pour autant qu'elles soient compatibles avec les dispositions de protection en vigueur (nature, paysage, CO₂, etc.).
- Dans la mesure du possible, tous les potentiels économiquement utilisables pour la transformation des centrales en aménagements mixtes de pompage-turbinage doivent être exploités.
- Les procédures doivent être simplifiées, coordonnées et accélérées avec un renforcement du Service de l'énergie et des forces hydrauliques.

Considérations et principes

L'exploitation des potentiels dans le domaine de la production hydraulique devrait s'orienter vers les principes suivants:

- **Extension des capacités de production d'électricité:** Le canton s'engage pour l'extension des capacités de la production d'électricité. En qualité de législateur et d'autorité compétente en matière d'autorisation, il favorise et soutient les activités correspondantes.

- **Potentiel des microcentrales hydrauliques:** En Valais, il faut construire des microcentrales là où cela est judicieux au plan économique et écologique. Tant qu'elles peuvent profiter de la RPC, elles doivent être réalisées par la communauté valaisanne.
- **Potentiels du pompage-turbinage:** Le Valais doit se préoccuper de manière proactive de l'exploitation des potentiels du pompage-turbinage très prometteur et si possible l'initier. Il s'agit aussi de procéder aux évaluations nécessaires des potentiels au plan technique et économique. Compte tenu des risques éventuels, la réalisation des aménagements mixtes de pompage-turbinage incombe en principe aux sociétés électriques qui disposent du capital-risque indispensable.
- **Information du public:** Pour assurer l'acceptation de l'extension des forces hydrauliques, il faut mettre à disposition des citoyens valaisans et des négociateurs (communes concédantes) une solide documentation sur les potentiels, les possibilités ainsi que les avantages et les inconvénients.
- **Valeur ajoutée du pompage-turbinage:** La construction d'aménagements mixtes de pompage-turbinage doit aussi créer de la valeur ajoutée en Valais. Le mécanisme d'indemnisation appliqué actuellement pour les redevances hydrauliques doit donc être réexaminé pour le pompage-turbinage et ce en accord avec le droit fédéral.
- **Groupements de centrales électriques:** Le canton fait en sorte que la coordination des centrales en vue de l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques pour la production d'électricité (art. 1 LFH-VS) et de l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée soit assurée au plan cantonal. A cette fin, le canton instaure un organe de coordination adéquat et indépendant. Le principe posé doit veiller à ce que l'exploitation d'une centrale n'entrave pas l'exploitation d'une autre centrale sur le même cours d'eau. L'objectif visé est d'optimiser la production globale d'énergie en Valais selon le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau.
- **Nouvelle concession lors d'investissements de rénovation:** Lors d'investissements pour la rénovation d'envergure d'une centrale, en particulier lorsque la centrale électrique existante est complétée par une installation de pompage, l'octroi de nouvelles concessions doit être examiné (en vertu de l'art. 58 LFH-CH). Afin d'éviter un mélange masqué et le dépouillage des valeurs de retour dans les aménagements existants en vertu des investissements dans les aménagements mixtes de pompage-turbinage, il faut exposer de manière transparente comment les investissements se répercutent sur les valeurs de retour.
- **Energies renouvelables et centrale à gaz de Chavalon:** L'extension des nouvelles énergies renouvelables et de la centrale à gaz de Chavalon ne fait pas partie de la Stratégie Forces hydrauliques. Ces potentiels peuvent dès lors être considérés comme complémentaires à ladite stratégie.

Recommandations En principe, le groupe de travail Forces hydrauliques recommande au Conseil d'Etat valaisan de prendre les mesures nécessaires pour que les potentiels d'énergie hydraulique soient identifiés et exploités par la branche de l'électricité.

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures suivantes:

Projets de mesures	Priorité	Période
I.a Avec les sociétés hydroélectriques et d'autres partenaires potentiels (sociétés suprarégionales, associations, etc.), le canton analyse le potentiel technique et économique quant à l'extension, la construction et l'optimisation de l'ensemble des centrales ou potentiels de centrales en Valais.	1	2012 – 2015
I.b Développement de modèles pour l'extension, l'octroi de concessions séparées pour des parties de centrales et l'indemnisation du pompage-turbinage au sens de l'économie valaisanne.	1	2012-2015
I.c Mise en place d'un monitoring «Forces hydrauliques et électricité» pour créer les arguments de base nécessaires aux discussions publiques (avec le peuple, les autorités à Berne, etc.).	2	dès 2012
I.d Elaboration d'un catalogue pour la simplification, l'accélération et la coordination des procédures	2	dès 2012



6 Ligne directrice II – Infrastructure du réseau électrique

Situation initiale

Dans le contexte national et européen, le Valais est un important site de production d'électricité. Avec son énergie hydraulique aisément réglable, le Valais dispose de capacités qui contribuent grandement à la stabilité de l'approvisionnement national et européen. Par ailleurs, la mise à disposition de capacités de centrales réglables avec une grande flexibilité (centrales à accumulation et aménagements mixtes de pompage-turbinage) gagnera encore en importance avec la future extension du parc d'éoliennes en Europe.

Le Valais affiche aujourd'hui déjà des déficits de capacités pour le transport hors du canton du courant produit. A ce jour, le Valais n'est relié au reste de la Suisse que par une seule ligne à très haute tension. Notamment en cas de forte demande, l'important potentiel de régulation à forte valeur ajoutée des centrales valaisannes ne peut être exploité que partiellement.

Autrement dit:

- Les centrales valaisannes ne peuvent pas mettre à disposition la totalité de la puissance installée afin de sécuriser l'approvisionnement national et international
- La production d'électricité ne peut pas être vendue aux prix optimaux du marché parce que, en cas de forte demande, on ne peut pas transporter toute l'énergie produite hors du canton ni acheter l'énergie de pompage et que les grandes installations doivent réduire leur production. Le Valais perd ainsi une valeur ajoutée facilement réalisable.

Le projet d'extension de la ligne actuelle 220 kV entre Chamoson – Chippis (-Mörel) par une ligne 380 kV exploitée par la Société nationale du réseau de transport Swissgrid permettra de remédier aux manquements susmentionnés et de mieux exploiter le potentiel de production d'électricité valaisanne. Ce projet non seulement permettra de remédier aux carences en matière de transport mais encore profitera à l'industrie implantée en Valais ainsi qu'aux installations de pompage-turbinage. En facilitant ses importations de courant, le Valais contribuerait aussi grandement à la sécurité de son propre approvisionnement.

Concernant l'extension, respectivement l'achèvement du réseau suisse à très haute tension, l'influence du Canton du Valais est cependant limitée, car swissgrid, l'organe responsable, est détenu par les grandes entreprises suisses de fourniture d'électricité, à savoir Alpiq, Axpo/EGL/CKW, FMB, EWZ et Repower, dont la majorité appartient aux cantons et aux villes du Plateau. S'agissant notamment des questions comme les capacités de transport pour l'énergie nucléaire ou éolienne (pour les aménagements mixtes valaisans de pompage-turbinage) ou le câblage souterrain vs lignes aériennes, le Valais ne peut pas actuellement défendre ses intérêts.

Objectifs

Il faut étendre ou réaliser les infrastructures du réseau électrique nécessaires pour approvisionner de manière optimale l'économie et la population valaisannes et exploiter au maximum le potentiel de valeur ajoutée des capacités actuelles de production d'électricité.

Considérations et principes

Compte tenu de la situation initiale ci-dessus et des objectifs formulés, l'extension de l'infrastructure du réseau électrique devrait s'orienter vers les principes suivants:

- **La politique décide de l'extension de l'infrastructure du réseau:** L'extension de l'infrastructure du réseau électrique est en principe une tâche incombant à l'Etat qui dispose du pouvoir de décision en la matière.

- **Extension de la ligne Chamoson – Chippis à la très haute tension:** L'extension de la ligne actuelle 220 kV entre Chamoson - Chippis (- Mörel) est d'une énorme importance pour le Valais, compte tenu de la puissance des centrales existantes ou des centrales supplémentaires prévues. Le Gouvernement valaisan devrait influencer les conditions cadres de telle sorte que l'extension de la ligne puisse s'effectuer rapidement.
- **Enfouissement possible de la nouvelle ligne à très haute tension:** La question de la variante aérienne ou enterrée entre Chamoson et Chippis dépend du constructeur (swissgrid / Alpiq). Pour le canton du Valais, il est impératif que la procédure avance aussi rapidement et durablement que possible. Il faut aussi relever que l'autorité en matière d'autorisation n'est pas le Canton, mais la Confédération.
- **Ligne à très haute tension possible vers l'Italie:** Compte tenu du prix élevé du courant, le marché italien de l'électricité possède un potentiel de valeur ajoutée considérable. Il faut donc examiner, avec l'industrie de l'électricité, si la construction d'une ligne à très haute tension vers l'Italie, éventuellement sous la forme d'une Merchant Line (lignes à haute tension qui soutiennent le transit de l'électricité entre pays voisins et qui ne sont pas réglementées), apporterait des avantages importants et si elle serait réalisable. Les variantes de tracé possibles seraient les tunnels du Simplon et du Grand-Saint-Bernard, mais également l'extension des lignes existantes au-dessus des chaînes de montagnes (comme par exemple la ligne de la Bernina aux Grisons).
- **Participation du Valais à swissgrid:** Dans le cadre de la révision de la LAPeI, qui doit être mise en consultation en 2012, une décision sera prise sur la future structure de swissgrid. Le Valais estime qu'il faut donc examiner sous quelle forme les intérêts valaisans peuvent être défendus lors de l'extension, respectivement de l'achèvement du réseau suisse à très haute tension.

Recommandations Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande en principe au Conseil d'Etat valaisan de prendre les dispositions en son pouvoir pour améliorer la connexion au réseau international.

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures suivantes:

Projets de mesures		Priorité	Période
II.a	Le canton s'engage, avec les communes et les autres principales parties, pour la réalisation de la ligne 380 kV entre Chamoson - Chippel (- Mörel).	1	tout de suite
II.b	Le canton établit (avec les exploitants des centrales valaisannes) une étude de faisabilité pour un raccordement 380kV au réseau italien à très haute tension (⇒ Merchant Line).	1	jusqu'en 2015
II.c	Le canton vérifie si, avec les nouvelles technologies, il existe des alternatives pour garantir l'accès au marché européen (cf. projet «Greenconnector» aux Grisons et développements dans le domaine des SMART Grids).	2	jusqu'en 2015
II.d	Le Canton défend ses intérêts concernant l'extension, respectivement l'achèvement du réseau suisse à très haute tension, notamment dans le cadre de la future structure de participation de swissgrid.	1	2011 à 2015

7 Ligne directrice III – Rente de ressource

Situation initiale	<p>Compte tenu des nouveaux mécanismes de fixation des prix, la libéralisation des marchés de l'électricité permet aux producteurs d'énergie hydraulique de réaliser une rente de ressource, définie comme la marge entre les coûts de production et le prix du marché (cf. Chapitre 3.2). Sur la base des rapports de propriété particuliers dans l'économie hydraulique valaisanne, la rente de ressource ne peut guère être prélevée par le Valais. La plus grande partie revient aux entreprises extracantoniales de fourniture d'électricité et à leurs consommateurs du Plateau (cf. Spot 3).</p> <p>En Suisse, si la libéralisation du marché était mise en œuvre avec cohérence, il faudrait aussi prévoir une part équitable de la rente de ressource pour les concédants. Apparemment, au plan politique, ce sujet n'a pas été débattu en rapport avec la libéralisation. Aujourd'hui, la libéralisation du marché de l'électricité est envisagée de telle façon qu'elle risque même d'aller à l'encontre des intérêts des cantons alpins. Il est d'autant plus important que les gros producteurs d'énergie hydraulique (le Valais et les Grisons) s'engagent pour une ouverture complète du marché de l'électricité et ainsi pour une répartition plus équitable de la rente de ressource.</p>
Objectifs	<p>Au plus tard lors des retours des grandes centrales ou de l'octroi de nouvelles concessions, la communauté valaisanne aura la possibilité de modifier la répartition de la rente de ressource. Comme les grandes centrales ne feront retour aux communes concédantes que vers 2040, le Valais a un droit et un intérêt légitime à revendiquer de manière anticipée au moins une part de la rente de ressource grâce à des outils appropriés.</p>
Considérations et variantes	<p>Compte tenu de la situation initiale et des objectifs correspondants, la rente de ressource peut être mieux prélevée avant les retours de concessions (ordinaires ou anticipés)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ grâce à l'imposition des sociétés partenaires selon les prix du marché et / ou ▪ grâce à des redevances hydrauliques plus élevées ou flexibilisées.
Variante: imposition selon les prix du marché	<p>Dans le système actuel des sociétés partenaires, les chiffres d'affaires des sociétés de production découlent des coûts annuels de la production d'électricité (procédure <i>cost-plus</i>). Pour fixer les impôts, on définit ou négocie un financement fixe par capital propre. Actuellement, celui-ci se situe vers 6.5% du capital propre. Finalement, il ne reste dans le compte de résultats des sociétés qu'un bénéfice fiscal négligeable qui ne reflète pas complètement la réalité.</p> <p>Dans l'ancien régime du marché de l'électricité sans prix du marché transparent et sans marché opérationnel, cette méthode de calcul du bénéfice était appropriée. Mais depuis qu'il existe des bourses sur le marché européen de l'électricité, la valeur de la production d'énergie peut être déterminée sur le marché. Cela permet aussi de calculer un bénéfice potentiel pour les sociétés partenaires et de leur faire payer des impôts sur le bénéfice en Valais. Selon la situation du marché, ce bénéfice peut être supérieur ou inférieur au dividende obligatoire. L'année 2006 montre clairement que, dans les bonnes années, ce bénéfice est nettement plus élevé que le dividende obligatoire et donc que les impôts à payer aux entités étatiques concernées sont aussi sensiblement plus élevés (cf. Fig. 23).</p>

Fig. 23 Comparaison entre l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché et le système actuel à l'exemple de la centrale d'Electra-Massa SA en 2006 (exemple de calcul fictif)

Système actuel (en mio CHF)		Système avec l'imposition des sociétés partenaires selon les prix du marché (en mio CHF)	
Coûts de revient de la production	-18.8	-18.8	Coûts de revient de la production
Dividende obligatoire (5.5% du capital-actions comme équivalent pour le bénéfice imposable)	-2.2	+56.4	Valeur marchande de la production (prix à la bourse de 10.36 ct./kWh x Production de 545 GWh comme base pour la détermination du bénéfice imposable)
Valeur fiscale de la production (bénéfice + dividende obligatoire)	+21.0		
Bénéfice imposable	2.2	37.6	Bénéfice imposable (= rente de ressource théorique)
Revenu de l'impôt sur le bénéfice pour la commune, le canton et la Confédération	0.8	14.3	Revenu de l'impôt sur le bénéfice pour la commune, le canton et la Confédération

Source: Rapport d'activité d'Electra-Massa SA / BHP – Hanser und Partner AG

Avec le passage au calcul de l'impôt basé sur les prix du marché, la communauté valaisanne peut revendiquer en toute légitimité une partie de la rente de ressource. Il est ainsi possible de renoncer aux anciens moyens de calcul comme par exemple l'imposition du dividende obligatoire. Cet outil est déjà utilisé et ses règles d'application pratiques doivent être développées en vertu des expériences (par ex. Energie Electrique du Simplon SA, cf. Fig. 24).

Fig. 24 Comptes annuels succincts de 2008 à 2010 d'Energie Electrique du Simplon SA (EES)

en mio CHF	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	15.7	20.2	17.6
Coûts d'exploitation + charges financières (y c. redevances hydr.)	-11.3	-12.2	-11.5
Impôts sur le bénéfice	-1.2	-2.3	-1.3
Bénéfice de l'exercice	3.2	9.7	4.8

Source: Rapports d'activité d'EES

Variante: adaptation des redevances hydrauliques

Une seconde possibilité d'augmenter la part de la rente de ressource par les propriétaires de l'eau réside théoriquement dans l'adaptation du système des redevances hydrauliques. Comme le montant maximal admissible de la redevance hydraulique est fixé au niveau fédéral, la communauté valaisanne est ici tributaire de l'acceptation politique au plan national des adaptations correspondantes.

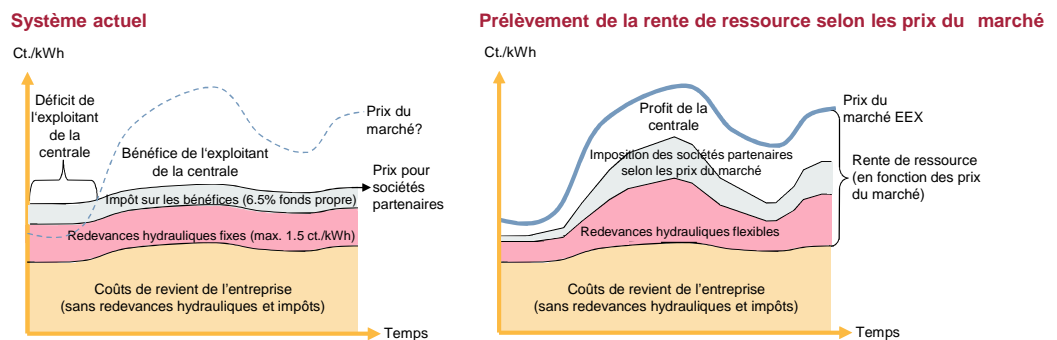
En 2010, le Parlement fédéral a décidé de relever la redevance hydraulique maximale conformément au renchérissement des dernières années. Le dernier relèvement prévu de la redevance hydraulique maximale à environ 1.5 ct./kWh aura lieu en 2016. On part du principe qu'une nouvelle adaptation des redevances hydrauliques ne pourra faire l'objet des débats politiques qu'à partir de 2020.

En tentant à nouveau de relever les redevances hydrauliques, il faudra donc exiger une hausse dans le cadre du renchérissement général, mais aussi revendiquer une partie de la rente de ressource. Cela peut se faire en augmentant les redevances hydrauliques jusqu'à ce qu'elles soient dans un rapport équitable avec les prix du marché du moment. Si l'on définit une redevance hydraulique relative, orientée vers la marge de

bénéfice potentielle, la redevance hydraulique peut être fixée avec flexibilité.

L'avantage de la seconde solution est qu'avec des prix du marché élevés, la rente de ressource augmente, de même que la part des redevances hydrauliques flexibles pour les collectivités publiques ou la marge de bénéfice des entreprises de fourniture d'électricité. Inversement, si les prix du marché sont bas, les recettes de la communauté diminuent aussi proportionnellement (cf. Fig. 25). On assisterait aussi à une évolution flexible des recettes provenant de l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché. Tout compte fait, les entreprises de fourniture d'électricité ne prennent pas de risques supplémentaires et la compétitivité de l'énergie hydraulique par rapport aux autres productions d'électricité n'est pas affectée.

Fig. 25 Comparaison entre le modèle actuel et le modèle de prélèvement de la rente de ressource selon les prix du marché



Source: BHP – Hanser und Partner AG

Finalement, l'outil le mieux approprié dépendra surtout des règles sur l'imposition. Il s'agit donc de promouvoir un meilleur prélèvement de la rente de ressource avec tous les outils possibles, tout en tenant compte de la faisabilité politique (au plan fédéral, une flexibilisation des redevances hydrauliques est par exemple difficile à réaliser).

Variante: retours de concessions

Au plus tard lors des retours de concessions et de l'octroi subséquent de nouvelles concessions, la communauté valaisanne sera en mesure de procéder à une nouvelle réglementation des flux de la rente de ressource. Il s'agit donc d'exercer le droit de retour de telle sorte que l'économie publique obtienne une valeur ajoutée optimale. Les défis à relever et les possibilités d'exercer le droit de retour sont examinés en détail dans la Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions.

Recommandations Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande en principe au Conseil d'Etat valaisan d'œuvrer afin que la communauté valaisanne obtienne une plus grande part de la rente de ressource déjà avant les grands retours de concessions. L'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché doit être mise en œuvre dès que possible et la flexibilisation des redevances hydrauliques est souhaitée à partir de 2020. Par ailleurs, le groupe de travail recommande au Conseil d'Etat valaisan, en rapport avec les demandes de courant à prix préférentiel pour les ménages valaisans et l'économie valaisanne, de faire objectivement la différence entre la politique d'économie énergétique (but: vente du courant aux prix du marché à l'intérieur et à l'extérieur du Valais) et la promotion économique (créer des conditions cadres favorables pour l'économie valaisanne)

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures ci-après:

Projets de mesures	Priorité	Période
III.a En collaboration avec d'autres cantons alpins (CGCA), le canton s'engage pour la libéralisation complète du marché suisse de l'électricité (notamment à cause de la discussion sur l'article 4 de l'OApEI). Si nécessaire, une campagne pour la libéralisation des marchés de l'électricité sera soutenue / initiée.	1	2011-2014
III.b Introduction de l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché pour toutes les sociétés hydroélectriques valaisannes.	1	lors de la libéralisation du marché de l'électricité
III.c Octroi de nouvelles concessions lors de retours de concessions anticipés ou ordinaires, compte tenu de la valeur de la rente de ressource (cf. Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions).	1	en permanence
III.d Intervention commune au Parlement fédéral avec la Conférence gouvernementale des cantons alpins en faveur de la flexibilisation des redevances hydrauliques dès 2020.	2	dès 2015

8 Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée

Situation initiale

Compte tenu du système de sociétés partenaires, une grande partie de la production d'électricité valaisanne est vendue au prix de revient à des acheteurs extracantonaux. Ainsi, c'est principalement le niveau de valeur ajoutée «Production» qui est couvert en Valais. En même temps, les FMV et EnAlpin, sociétés électriques implantées dans le canton, récupèrent une partie seulement de la rente de ressource du Valais dans le marché libéralisé de l'électricité.

Actuellement, outre la rente de ressource, le négoce d'électricité (trading) et les activités du siège principal sont des niveaux de valeur ajoutée intéressants et susceptibles de développement, mais guère couverts en Valais. En observant la chaîne de valeur ajoutée de l'électricité, on constate que la couverture de ces niveaux en particulier, en plus de la rente de ressource, générerait une valeur ajoutée supplémentaire considérable pour le Valais (cf. Fig. 26).

Le groupe de travail Forces hydrauliques estime que la couverture de toute la chaîne de valeur ajoutée peut être assurée par une / plusieurs sociétés intégrées, comme par exemple les FMB dans le canton de Berne ou Repower aux Grisons. Les politiques n'ont pas le pouvoir de décider de la création d'une société intégrée, active dans la production et aussi dans le négoce d'électricité, voire à l'étranger. Ils peuvent seulement créer les conditions et les mesures incitatives visant à promouvoir l'esprit d'entreprise indispensable ainsi que les sociétés appropriées en Valais. La mise en place d'une société intégrée requiert une attitude ciblée, proactive et entrepreneuriale dans la politique et le management de l'entreprise.

Fig. 26 Chaîne de valeur ajoutée de l'électricité: société partenaire vs société électrique intégrée (y c. estimations des potentiels de valeur ajoutée actuels et futurs en Valais)

Production	Rente de ressource	Négoce d'électricité (Trading)	Siège principal / activités extracantonales	Transport (à très haute tension Swissgrid)	Distribution
Valeur ajoutée en VS: Aujourd'hui: CHF 350 mio Potentiel: +CHF 35 mio Postes de travail (salaires) pour l'exploitation Mandats pour construction / entretien Redevances aux collectivités publiques (red. hydr., impôts, etc.)	Aujourd'hui: CHF 140 mio Potentiel: +CHF 0-1 mia Redevances aux collectivités publiques Parts de bénéfices et d'énergie des partenaires locaux	Aujourd'hui: CHF 0 mio Potentiel: +CHF 300 mio Postes de travail pour emplois commerciaux locaux Contributions aux bénéfices Entretien de la plateforme commerciale Impôts cantonaux sur les bénéfices	Aujourd'hui: CHF 10 mio Potentiel: +CHF 200 mio Salaires pour emplois dans le management Contributions aux bénéfices provenant des activités hors de la région	Aujourd'hui: CHF 0 mio Potentiel: +CHF 0 mio	Aujourd'hui: CHF 200 mio Potentiel: +CHF 30 mio Salaires pour l'exploitation Dépenses pour l'entretien et la construction Parts de bénéfices des propriétaires locaux (énergie graduée)
Société partenaire					
FMV					
Société électrique intégrée					
Valeur ajoutée d'exportation				Valeur ajoutée intérieure	

Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / BHP – Hanser und Partner AG (estimations)

Compte tenu des énormes capacités de production d'électricité, des futurs retours de concessions et des sociétés électriques déjà implantées (FMV notamment), le Valais dispose d'excellentes conditions pour un développement permettant de couvrir les niveaux de forte valeur ajoutée de la branche de l'électricité. Il s'agit évidemment d'un processus qui prendra plusieurs années et qui comporte des risques.

La Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée traite principalement les niveaux de valeur ajoutée négoce d'électricité et siège principal / activités extracantonales. Pour les informations concernant l'exploitation des potentiels dans la production (Ligne directrice I), la rente de ressource (III), le transport (II) et la distribution / l'approvisionnement (VII), il faudrait se référer aux Lignes directrices ou Chapitres adéquats. Les potentiels de va-

leur ajoutée non traités dans le présent rapport sont la distribution de l'électricité et les prestations de services (par ex. contracting énergétique).

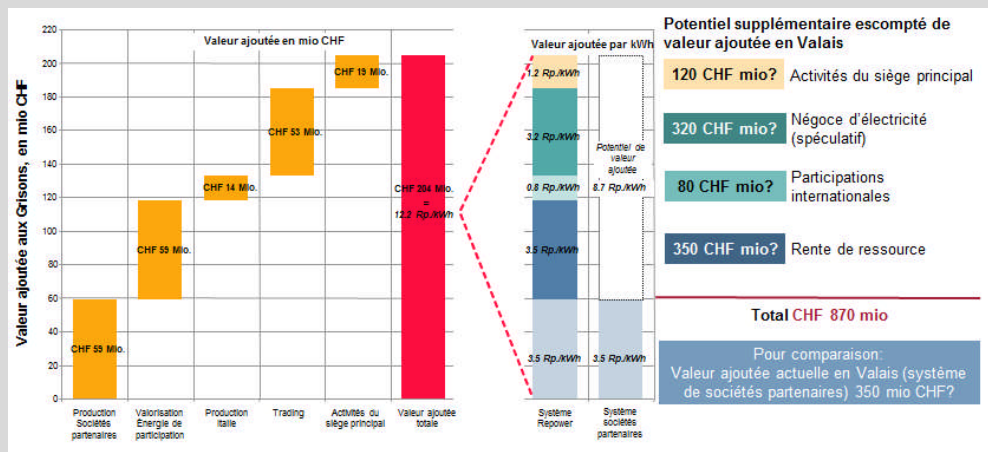
SPOT 4 VALEUR AJOUTÉE CANTONALE PAR REPOWER AUX GRISONS

L'exemple concret de Repower, société hydroélectrique intégrée avec siège à Poschiavo (Grisons), montre la possible valeur ajoutée, si tout le parc de centrales valaisannes était exploité depuis le Valais par une société intégrée.

Sur la base de la production dont elle dispose aux Grisons (1'700 GWh sur 6'100 GWh de la production globale grisonne), Repower peut être active sur le marché international de l'électricité et investir à cette fin dans les capacités de production en Suisse et à l'étranger. Les Grisons profitent, en plus de la vente de courant produit aux Grisons, d'effets supplémentaires de valeur ajoutée du négoce d'électricité et des activités du siège principal en rapport avec les activités internationales (notamment emplois hautement qualifiés, bénéfiques et impôts rapatriés).

Globalement, Repower génère aux Grisons une valeur ajoutée d'environ 200 millions de francs. Par rapport au kilowattheure de courant produit par Repower aux Grisons, cela représente 12.2 centimes. Pour comparaison: les sociétés partenaires grisonnes, qui valorisent leur production d'électricité en dehors des Grisons, génèrent une valeur ajoutée de seulement 3.5 ct./kWh.

Fig. 27 Valeur ajoutée dans le «Système Repower» vs «Système de sociétés partenaires» (y c. estimations sur le potentiel de valeur ajoutée en Valais)



Source: Wirtschaftsforum Graubünden / Rapport d'activité de Repower 2008 / BHP – Hanser und Partner AG

Si, à l'instar de Repower, la production de 10 TWh de courant valaisan était valorisée par une entreprise d'électricité internationale domiciliée en Valais, on pourrait escompter une possible valeur ajoutée supplémentaire d'environ 8.7 ct./kWh ou de 870 millions de francs (y c. emplois intéressants).

Objectifs

Les collectivités publiques valaisannes utilisent les retours de concessions avec une structure judicieuse permettant de disposer de la plus grande part possible de la production d'électricité et mettent cette production, respectivement les paquets énergétiques, à la disposition des entreprises capables d'assurer la plus forte valeur ajoutée possible par kWh de courant produit en Valais grâce à des activités complémentaires (allongement de la chaîne de valeur ajoutée). Dans le meilleur des cas, les FMV (ou une société valaisanne de même type) peuvent évoluer dans cette direction, avec pour objectif lointain la «Création d'une société électrique intégrée valaisanne».

Considérations et variantes

Compte tenu de la situation initiale et des objectifs visés, les variantes ci-après permettent de réaliser un allongement optimal de la chaîne de valeur ajoutée:

- **Structuration des retours de concessions en vue de l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée:** En principe, la structuration des retours de concessions peut exercer la plus grande influence sur l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée en Valais. Il importe par exemple d'accorder aux sociétés électriques valaisannes un accès suffisant au parc de centrales ou à leur énergie, afin de pouvoir étendre notamment les niveaux de valeur ajoutée trading et activités du siège principal, couplés avec le savoir-faire (extracantonal) nécessaire.
- **Les FMV en tant que plateforme pour une société intégrée:** Les FMV, gérées aujourd'hui déjà comme une société de valorisation et de commercialisation des parts d'énergie cantonales, en vertu de l'art. 59 LFH-VS, au min. 10% lors de l'octroi de nouvelles concessions, doivent servir de plateforme pour créer une société électrique intégrée en Valais. Il s'agit en particulier d'accorder à l'entreprise les libertés entrepreneuriales indispensables pour reprendre les paquets énergétiques, propriété de la communauté valaisanne, et pour regrouper le savoir-faire correspondant en Valais. Cela doit permettre une expansion des activités commerciales vers le négoce d'électricité et vers la création d'activités extracantonales. Il convient en outre de profiter d'opportunités comme par exemple l'achat supplémentaire de sociétés ou l'engagement dans des partenariats visant à renforcer la plateforme valaisanne. En complément ou comme alternative aux FMV, une société hydroélectrique de même type peut également servir de plateforme pour une société intégrée dans l'optique de la promotion de la concurrence. Cette société doit aussi avoir son siège et ses principales activités commerciales en Valais.
- **Evaluation des risques:** L'allongement de la chaîne de valeur ajoutée, notamment les niveaux négoce d'électricité et activités du siège principal (⇒ société électrique intégrée), comportent des risques. Du point de vue de la communauté valaisanne, il s'agit donc de tenir compte de ces risques en définissant le rôle de la communauté en rapport avec la société intégrée.

Recommandations Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande en principe au Conseil d'Etat valaisan de considérer l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée comme critère pour l'établissement des réglementations sur les retours de concessions. Par ailleurs, il faut aujourd'hui déjà inciter le management des FMV à créer peu à peu des opportunités pour l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée, tout en ayant conscience des risques inhérents.

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures suivantes:

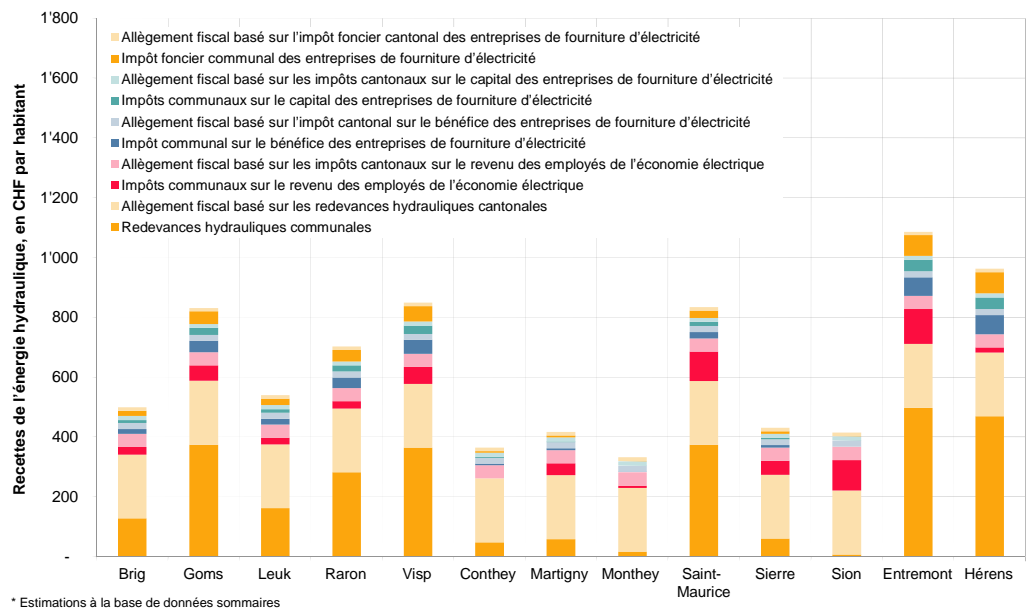
Projets de mesures		Priorité	Période
IV.a	En liaison avec les retours de concessions, la communauté valaisanne met à la disposition des FMV, ou d'une société valaisanne de même type, la production d'électricité nécessaire aux prix du marché en vue de sa valorisation.	1	en permanence
IV.b	Le canton crée les conditions et les mesures incitatives les meilleures possibles afin que les entreprises de fourniture d'électricité s'établissent et se développent en Valais.	1	en liaison avec la réglementation des retours de concessions
IV.c	Le canton crée les bases légales nécessaires pour prendre des participations dans d'autres entreprises d'électricité que les FMV.	1	dès 2012
IV.d	Le canton, en qualité de copropriétaire, exige des FMV une stratégie montrant une «expansion» au sens de la couverture de plusieurs niveaux de valeur ajoutée.	2	2013

9 Ligne directrice V – Equilibre

Situation initiale

Actuellement, les concédants tirent principalement profit des redevances hydrauliques et des impôts sur l'énergie hydraulique. D'autre part, par le biais des emplois de diverses entreprises liées aux forces hydrauliques et des redevances hydrauliques cantonales, les communes de la plaine y participent indirectement. Globalement, les revenus par habitant issus des différentes formes de profit dans les différents districts affichent des écarts équilibrés (cf. Fig. 28).

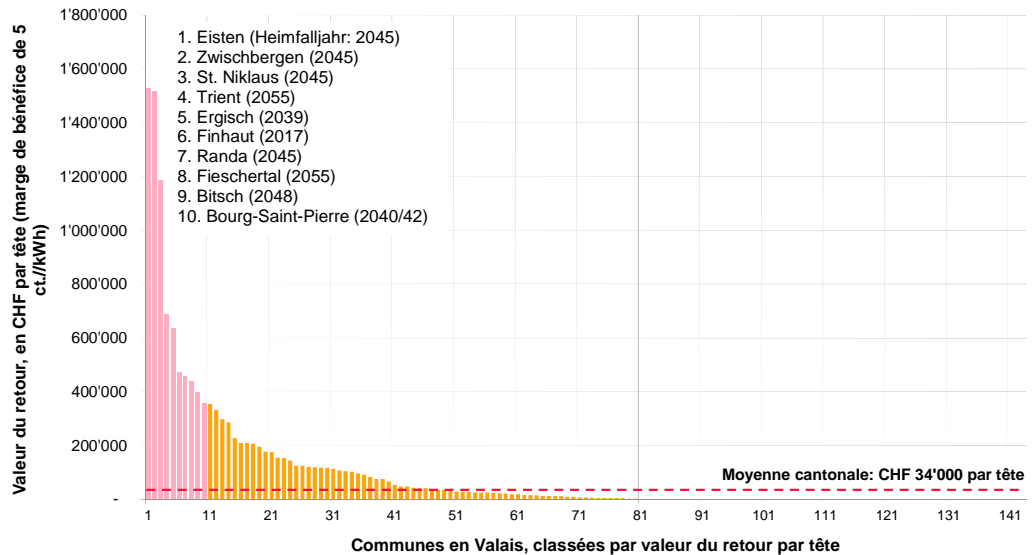
Fig. 28 Revenus des forces hydrauliques, par district valaisan



Source: BHP – Hanser und Partner AG / SEFH / OFS

Avec les retours de concessions des grandes centrales et l'octroi subséquent de nouvelles concessions, la communauté valaisanne peut escompter des recettes sensiblement supérieures à celles d'aujourd'hui. Les estimations tablent sur une valeur marchande des nouvelles concessions en Valais oscillant entre 10 et 20 milliards de francs. Dans les circonstances actuelles, les communes disposant de la force hydraulique et le canton seraient les principaux bénéficiaires de ces valeurs. Seules 10 à 20 communes valaisannes pourraient même revendiquer une grande partie de ces valeurs (cf. Fig. 29). Globalement, environ 90% des valeurs des retours reviendraient à moins d'un tiers de la population valaisanne. Comparativement, les redevances hydrauliques en vigueur aujourd'hui et l'imposition actuelle des sociétés partenaires sont presque insignifiantes.

Fig. 29 Valeurs des retours de concessions par habitant dans les communes valaisannes (avec une marge de bénéfice de 5 ct./kWh et un taux d'escompte sur 80 ans de 5%)



Source: SEFH / BHP – Hanser und Partner AG

Par ailleurs, l'actuelle péréquation financière intercommunale ne prévoit qu'une redistribution modérée des recettes hydrauliques (redevances hydrauliques en particulier). Compte tenu de cette situation, il faut se demander si le mécanisme actuel de distribution est encore envisageable sur le plan sociologique à l'avenir, c'est-à-dire au plus tard lors des grands retours. Avec le *statu quo*, le Valais devra peut-être relever des défis de trois ordres:

- Premièrement, les questions fondamentales de l'utilisation judicieuse des revenus considérables attendus à l'aune de la population des principaux concédants.
- Deuxièmement, cette situation pourrait provoquer des tensions socioéconomiques, car certaines communes profiteraient grandement, alors que d'autres communes, disposant aussi d'«eau» mais pas de «déclivité», ne recevraient guère de recettes supplémentaires.
- Troisièmement, des cas extrêmes pourraient être instrumentalisés par les politiques et susciter des convoitises nationales pour les forces hydrauliques valaisannes.

Avec la possibilité des retours anticipés, la question de la répartition équilibrée des valeurs liées aux retours de concessions en Valais pourrait se poser sous peu. Si le Valais ne parvient pas à résoudre la question de la répartition de manière satisfaisante au plan socioéconomique, les futures demandes de relèvement ou de flexibilisation des redevances hydrauliques à l'échelon national ou la mise en œuvre de l'extension des centrales et des projets de lignes électriques n'auront pas le soutien unanime de la population suisse ou valaisanne. Dans le même temps, il convient aussi de respecter les droits de propriété des concédants qui ne sont pas toujours avantagés en matière d'économie (communes de montagne sans potentiels économiques alternatifs).

SPOT 5 EXEMPLE EXTRÊME D'EISTEN

Pour illustrer les recettes potentielles issues des forces hydrauliques, notamment dans le cadre des retours de concessions, on peut prendre l'exemple concret de la commune d'Eisten. Aujourd'hui, Eisten encaisse des redevances hydrauliques pour environ 6'000 francs par habitant. S'agissant de la charge fiscale, Eisten est dans le peloton de tête en Valais.

Avec le retour des centrales de Mattmark et d'Ackersand I en 2045, la commune d'Eisten pourra reprendre des installations d'une valeur marchande de plusieurs centaines de millions de francs et probablement revendre de grandes parts dans le cadre de l'octroi de nouvelles concessions. Si le statu quo était maintenu pour le mécanisme de répartition et si l'on procédait à un versement unique lors de l'octroi de nouvelles concessions, la commune d'Eisten disposerait théoriquement d'une fortune exploitable d'environ 1.5 million de francs par habitant, selon les scénarios de prix conservateurs. On aurait des scénarios analogues pour environ 10 à 20 autres communes.



Source: Commune d'Eisten

Objectifs	Un mécanisme de répartition équilibré est censé assurer que les revenus issus des forces hydrauliques sont utilisés de manière responsable et solidaire.
Considérations et variantes	<p>Pour procéder à une répartition équilibrée des revenus des forces hydrauliques après les grands retours de concessions, les solutions envisageables sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des droits de concession: Actuellement, les droits de concession sur le Rhône (et sur le Léman) reviennent à hauteur de 100% au canton. Quant aux droits sur les cours d'eau latéraux, ils reviennent aux communes. Théoriquement, le canton pourrait revendiquer partiellement ou totalement les droits d'eau sur les cours d'eau latéraux et permettre ainsi qu'une grande partie des retours de concessions profitent à l'ensemble des communes valaisannes. Aux Grisons par exemple, les droits d'eau sur tous les cours d'eau sont répartis moitié-moitié entre le canton et les communes. Compte tenu du modèle actuel des redevances hydrauliques, une répartition canton:communes de 60:40 serait aussi imaginable. Un tel changement présupposerait une modification de la Constitution, mais serait sans grands frais rapidement réalisable au plan administratif. ▪ Régionalisation des recettes: Un calcul possible d'une répartition équilibrée des recettes est l'adaptation aux recettes des forces hydrauliques par habitant, ou éventuellement par habitant et surface, dans une commune donnée (cf. à ce propos Fig. 29). L'afflux unilatéral des revenus dans certaines communes pourrait être largement réduit, si les recettes des forces hydrauliques n'étaient pas distribuées à quelques communes seulement, mais par exemple attribuées à une région socio-économique et réparties sur les communes de cette région, selon le nombre d'habitants. Par régions, on entend les régions hydroélectriques ou les régions socio-économiques. Les modélisations basées sur les différentes définitions de régions montrent que cet outil permettrait d'empêcher les cas extrêmes et aurait déjà un impact distributif si la région est bien définie. Un tel impact distributif pourrait aussi être réalisé, du moins en théorie, en mettant en œuvre, dans tout le canton, une réforme structurelle des communes avec pour objectif de plus grandes unités communales. Les petites communes hydrauliques actuelles se fondraient ainsi dans de plus grandes communes et les revenus seraient automatiquement répartis entre davantage d'habitants. ▪ Modification de l'imposition: Si l'imposition des centrales était basée sur les prix du marché, le canton et la Confédération pourraient participer chacun à hauteur d'environ 10% à la rente de ressource. La nouvelle répartition concernerait au maximum 20% de la rente de ressource. Si la nouvelle répartition concernait plus de 20% des revenus, il faudrait introduire un impôt (cantonal) spécial sur les revenus des forces hydrauliques. ▪ Modification de la péréquation financière intercommunale: Avec la péréquation financière intercommunale, il serait possible de verser comme contributions à la péréquation financière les revenus communaux des forces hydrauliques excédant un certain montant par habitant. Une telle définition aurait par exemple la teneur suivante: <i>«Les recettes par habitant d'une commune provenant des forces hydrauliques et dépassant le décuple des recettes fiscales cantonales moyennes par habitant doivent être versées à la péréquation financière intercommunale.»</i>

- **Participation de la communauté valaisanne après les retours de concessions aux conditions solidaires:** Avec les retours de concessions, il serait possible pour les concédants que la communauté valaisanne rachète un certain nombre de parts dans une société hydroélectrique à des conditions avantageuses. Cette communauté pourrait ainsi participer à la rente de ressource escomptée proportionnellement aux parts acquises.

Le groupe de travail Forces hydrauliques a analysé en détail les différentes variantes et estime que la réalisation d'une répartition plus équilibrée des valeurs des retours doit respecter les principes ci-dessous:

- **Utiliser les retours pour une nouvelle réglementation:** La répartition équilibrée doit s'effectuer principalement par la participation de la communauté valaisanne à des conditions solidaires, au moment et en liaison avec les retours.
- **Adapter la péréquation financière:** A l'avenir, les revenus des forces hydrauliques doivent être pris en compte dans l'évaluation de la péréquation des ressources en relation avec la péréquation financière intercommunale. Une réglementation en la matière peut être reprise lors de la prochaine révision de la péréquation financière.
- **Règlement rapide de la question de la répartition:** On part du principe qu'avec les retours anticipés et la planification de différents projets d'extension et de rénovation, la question de la répartition deviendra actuelle bien avant la date des retours ordinaires. Il faudra donc régler cette question dans les plus brefs délais.

Solutions rejetées Les solutions suivantes ont été discutées, puis rejetées après mûre réflexion, par le groupe de travail:

- **«Solidarité» également parmi les concédants:** La répartition solidaire doit être assurée entre les concédants et les non-concédants, mais également entre les communes qui fournissent de l'eau à une centrale, mais une eau non captée sur le domaine communal qui ne donne donc pas droit à une indemnité en raison de la déclivité. Le Lötschental avec la centrale de Lötschen SA est un exemple de ce type, car la déclivité et le bassin versant ne se trouvent pas dans la même commune. Le groupe de travail a rejeté une telle solution, parce qu'on s'écarterait du principe du droit de concession basé sur les forces hydrauliques (loi physique sur l'utilisation des forces hydrauliques).
- **Cas particulier de Goms:** Comme les droits d'eau sur le Rhône reviennent au Canton, les communes de la vallée de Conches, au contraire d'autres communes de montagne, ne peuvent pas tirer profit de leur cours d'eau principal en tant que communes concédantes. Comme le Rhône en amont de Brigue présente les caractéristiques d'un cours d'eau latéral et que la situation des communes de la vallée de Conches n'est pas différente de celle des communes des vallées latérales, la question de l'égalité de traitement de ces communes se pose pour les droits de concession. Le groupe de travail a rejeté une telle solution, car une majorité estime qu'il ne faudrait pas s'écarter du principe du maintien des droits de concession actuels (cf. aussi Variantes A et B de la Ligne directrice VI).

- **Indemnités pour les lignes à très haute tension:** Le transport du courant hors du canton par les lignes à très haute tension peut engendrer des coûts d'opportunité pour les communes gênées par le tracé de la ligne. Par exemple, une ligne 380 kV prévue sur la commune de Martigny limiterait fortement l'aménagement de son territoire. La commune a fait opposition contre le tracé de la ligne. Mais le groupe de travail n'a pas approfondi un critère de compensation en la matière, cela pour les raisons suivantes: (1) en principe, la construction des lignes à très haute tension concerne le constructeur (swissgrid), (2) une telle réglementation peut créer un précédent pour des cas similaires dans d'autres cantons où transite du courant «valaisan», et (3) la problématique doit plutôt être abordée dans le cadre de l'aménagement cantonal du territoire et non pas par la Stratégie Forces hydrauliques. A relever que dans les variantes B et C de retour de concession, le fait de faire bénéficier directement ou indirectement d'une manière élargie toutes les Communes valaisannes prendrait mieux en compte ces réflexions sur des indemnités que dans la variante A.

Recommandations Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande en principe au Conseil d'Etat de veiller à ce que les revenus après les grands retours soient distribués à la communauté valaisanne de manière plus équilibrée que ne le prévoit le *statu quo*. A cet effet, le concédant concerné doit fixer des règles pour l'exercice du droit de retour et l'octroi subséquent de nouvelles concessions. D'autre part, les valeurs des retours doivent être prises en compte dans la péréquation financière.

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures suivantes:

Projets de mesures		Priorité	Période
V.a	Garantir l'équilibre par la mise en œuvre d'un modèle de retour adéquat (cf. Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions).	1	dès 2012
V.b	Prise en compte des futurs hauts revenus potentiels des forces hydrauliques dans la péréquation financière en tant que mesure complémentaire.	2	lors de la prochaine révision de la péréquation financière

10 Ligne directrice VI – Retour et octroi de nouvelles concessions

10.1 Situation initiale et objectifs

Situation initiale

Les retours constituent l'élément de la Stratégie Forces hydrauliques de la plus haute importance pour l'économie valaisanne.

Avec les grandes installations hydroélectriques qui font retour aux communautés disposant de la force hydraulique et l'octroi subséquent de nouvelles concessions, les communes valaisannes et le canton ont la possibilité de procéder à une nouvelle réglementation des flux de valeur ajoutée provenant des forces hydrauliques et surtout d'améliorer sensiblement le prélèvement de la future rente de ressource escomptée au cours des prochaines décennies.

Avec la loi fédérale qui autorise les retours anticipés, on pense aujourd'hui que les exploitants de centrales pourraient prochainement déposer des demandes dans ce sens auprès des concédants (ou inversement les concédants auprès des exploitants de centrales). C'est pourquoi on ne peut exclure que, dans les 15 prochaines années, des négociations soient entamées pour un maximum de 60% des capacités hydrauliques du Valais. Le canton doit se préparer à une telle situation et créer les outils et règles indispensables pour la procédure des retours de concessions et l'octroi subséquent de nouvelles concessions.

Compte tenu des coûts de production probablement très bas, les risques du marché seront limités après les retours et la communauté valaisanne a donc tout intérêt à se réserver une part prépondérante de la production énergétique. Cela permettra d'assurer la sécurité d'approvisionnement, mais aussi d'exploiter le potentiel de valeur ajoutée et de prélever la rente de ressource de manière optimale.

En même temps, les collectivités publiques auront intérêt à recourir à des capacités et des connaissances extracantonales pour toute la chaîne de valeur ajoutée, afin d'obtenir le meilleur prix possible pour le courant valaisan sur les marchés européens. Il faut donc poursuivre la collaboration et les relations d'affaires avec les sociétés électriques extracantonales. Il s'agit toutefois de veiller à ce que ces relations d'affaires se déroulent en toute transparence et soient basées sur les conditions du marché.

Après les retours de concessions et l'octroi subséquent de nouvelles concessions, on s'attend à ce que la communauté valaisanne encaisse des recettes considérables pendant 80 ans. Les estimations tablent sur plusieurs centaines de millions de francs par année. Il convient donc de structurer les retours en prenant en compte et en contrebalançant les divers intérêts des sociétés électriques, des concédants, des communes non concédantes et du Canton. Parallèlement, il faut œuvrer pour un allongement optimal de la chaîne de valeur ajoutée en Valais. Le résultat final doit être l'exploitation optimale de l'opportunité «Retours de concessions et octroi de nouvelles concessions» pour l'ensemble du Valais.

Objectifs

Compte tenu de la situation initiale, le groupe de travail Forces hydrauliques a fixé les objectifs suivants pour la Ligne directrice VI:

- **Energie:** Comme on ne peut exclure en Valais des futurs besoins énergétiques pouvant atteindre 6'000 GWh (horizon de 80 ans), la communauté valaisanne doit pouvoir disposer, à des conditions favorables, d'au moins 60% de l'énergie pour assurer un approvisionnement sûr et, si cela est souhaité, bon marché.
- **Solidarité avec le reste de la Suisse:** Avec la possibilité de privilégier, par rapport à l'étranger, le consommateur suisse ou son fournisseur d'électricité sur la base des prix du marché, le Canton du Valais apporte sa contribution à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse.
- **Rente de ressource:** Après les retours de concessions, la rente de ressource doit être prélevée le mieux possible par les collectivités publiques valaisannes. Les collectivités disposant de la force hydraulique et le reste de la communauté valaisanne (canton et communes non concédantes) doivent se partager la rente de ressource de manière équilibrée.
- **Valeur ajoutée:** Une partie importante de la production hydraulique (au min. 60%) doit être valorisée et commercialisée par des entreprises en Valais afin d'allonger la chaîne de valeur ajoutée dans le canton.

SPOT 6 RETOURS DE CONCESSIONS VS OCTROI DE NOUVELLES CONCESSIONS

L'exercice du droit de retour ainsi que l'octroi subséquent de nouvelles concessions représentent deux activités différenciées au plan économique et juridique:

- **Retours de concessions:** *Au terme de la concession (après 80 ans au maximum), les installations productrices reviennent aux collectivités disposant de la force hydraulique (concedants). Les communes (respectivement le canton) doivent indemniser l'ancien concessionnaire pour les «parties sèches» (notamment les aménagements électrotechniques), en général 10 à 20% de la valeur globale, et cela pour une indemnité équitable (art. 54 LFH-VS), ce qui correspond à la valeur réelle amortie dans la pratique actuelle. Les «installations mouillées» (80-90%) font en règle générale retour sans frais.*
- **Octroi de nouvelles concessions:** *Après l'exercice du droit de retour, les collectivités qui disposent de la force hydraulique octroient généralement une nouvelle concession à l'ancien ou à un nouveau concessionnaire. Le prix fait l'objet de négociations. Aux conditions cadres actuelles, le canton du Valais participe en général à la nouvelle concession à hauteur d'au min. 10% contre pleine indemnité (art. 59 LFH-VS). Dans la pratique, jusqu'à présent, cela équivalait à la valeur commerciale (valeur moyenne entre la valeur de rendement et l'indemnité équitable).*

Dans la pratique, le retour d'une installation et l'octroi de la nouvelle concession ont logiquement lieu simultanément. C'est pourquoi les deux activités sont souvent couplées en ce qui concerne les flux financiers (si l'ancien concessionnaire peut participer à la nouvelle concession, le prix d'achat pour la nouvelle concession est passé en compte par le concedant avec l'indemnité pour les parties sèches de l'installation.)

SPOT 7 RETOUR ANTICIPÉ VS RETOUR ORDINAIRE

Conformément à l'art. 58 LFH-VS, une concession pour l'utilisation des forces hydrauliques a une durée maximale de 80 ans. Cette durée maximale est utilisée pleinement dans les concessions actuellement en cours en Valais. Selon l'art. 58a LFH-CH, il existe toutefois la possibilité de renouveler une concession avant le retour ordinaire. Cela est particulièrement opportun lorsqu'on procède à de gros investissements de rénovation et d'extension avant l'expiration de la concession. Dans un tel cas, avec une prolongation anticipée de la concession, l'amortissement des nouveaux investissements peut s'effectuer sur une période raisonnable.

Sans investissements significatifs pour la rénovation ou l'extension, l'intérêt des concessionnaires pour un retour anticipé consisterait à s'assurer l'installation prématurément (sécurité de planification), parce qu'en cas de renouvellement anticipé et selon la loi, les négociations ne peuvent avoir lieu qu'entre le concédant et le concessionnaire actuel. Généralement, il s'agit ici moins d'un retour anticipé que d'une négociation avancée pour une prolongation ordinaire de la concession.

Les collectivités disposant de la force hydraulique pourraient également avoir intérêt à négocier et à renouveler la concession prématurément, car elles partent du principe que le concessionnaire serait prêt à payer une «prime d'assurance» pour avoir l'assurance prématurée d'une prolongation de la concession. Pour les concédants, le désavantage de l'octroi anticipé d'une nouvelle concession réside dans le fait qu'ils peuvent négocier exclusivement avec les anciens partenaires, ce qui peut affaiblir la position de négociation des collectivités publiques disposant de la force hydraulique.

10.2 Vue d'ensemble des variantes

Introduction

Il existe une multitude d'idées et de variantes de solutions pour la réglementation des retours de concessions et de l'octroi subséquent de nouvelles concessions.

Selon les points de vue, on peut discuter de variantes qui privilégient l'un ou l'autre acteur. Il importe avant tout que les variantes de solutions répondent aux objectifs et aux intérêts du Valais en général (⇒ optimisation globale). Dans un second temps, il faut examiner comment on peut prendre en compte les intérêts des différents acteurs en Valais (⇒ question de la répartition).

A cet effet, le groupe de travail Forces hydrauliques a planché sur tout un panel d'idées (par ex. création d'un fonds, affectation des dépenses à un objectif précis, sociétés de production, société électrique valaisanne intégrée, diverses idées pour les mécanismes de prix). Il a été tenu compte des idées des membres du groupe de travail, mais aussi d'autres représentants, qui ont transmis leurs considérations directement au groupe de travail ou qui en ont fait part dans les discussions publiques.

Trois variantes

Le groupe de travail Forces hydrauliques a décidé de décrire dans le présent rapport trois variantes pour les mettre ensuite en discussion politique:

- **Variante A «Communes – Canton»:** Selon les cas, les concédants donnent la possibilité au Canton et à toutes les autres communes valaisannes de participer à la centrale après le retour à des conditions avantageuses.
- **Variante B «Société hydroélectrique commune»:** Après les retours, toutes les centrales sont regroupées dans une Société hydroélectrique commune, propriété de la communauté valaisanne.
- **Variante C «Société de participation»:** Les droits de concession sur les cours d'eau latéraux sont conférés au Canton à hauteur de 60%. Canton et communes concédantes font apport de leurs participations à une Société de participation commune qui les gère selon le désir des propriétaires.

Développement des solutions

Le groupe de travail Forces hydrauliques estime que les trois solutions sont des variantes possibles pour structurer les retours de concessions. Elles répondent largement aux objectifs énoncés au début de ce chapitre: disposition de l'énergie, solidarité avec la Suisse, large prélèvement de la rente de ressource et valeur ajoutée en Valais. Quant à la répartition, les variantes présentent des différences fondamentales selon le point de vue des divers acteurs, comme par ex. les concédants ou le Canton.

Dans les pages suivantes, nous commentons en détail les trois variantes en les illustrant par des exemples chiffrés pour finalement les confronter une fois encore. Nous sommes délibérément concis et présentons les idées centrales de chaque variante. Cela permet de garder une vue d'ensemble et de focaliser la discussion sur les points essentiels. Par souci de complétude, nous citons aussi brièvement les variantes discutées et rejetées par le groupe de travail (en particulier l'idée d'un Fonds de l'Etat).

Il est évident que la mise en œuvre d'une variante exigera des précisions et des concrétisations à maints égards. Il est aussi possible que les politiques optent pour l'une des solutions, mais en procédant à un autre ajustement des parts des différents acteurs. Une combinaison de différentes variantes et idées est également envisageable. Nous avons déjà mentionné certaines de ces précisions suite aux questions posées après la description des modèles.

Imposition des sociétés partenaires et redevances hydrauliques

Les considérations et les calculs ci-après ne concernent que l'exercice du droit de retour et l'octroi de nouvelles concessions, ainsi que la distribution subséquente des futurs bénéfices issus des centrales. Bien que les redevances hydrauliques et l'imposition des centrales en fonction des prix du marché lors de nouvelles concessions fassent également partie de la négociation et qu'elles doivent, selon le groupe de travail Forces hydrauliques, rester en vigueur même après les retours de concessions, ces éléments ne sont pas traités dans ce chapitre (cf. la Ligne directrice III – Rente de ressource).

SPOT 8 RÉPARTITION ÉQUITABLE ENTRE COMMUNES DE MONTAGNE ET DE LA PLAINE

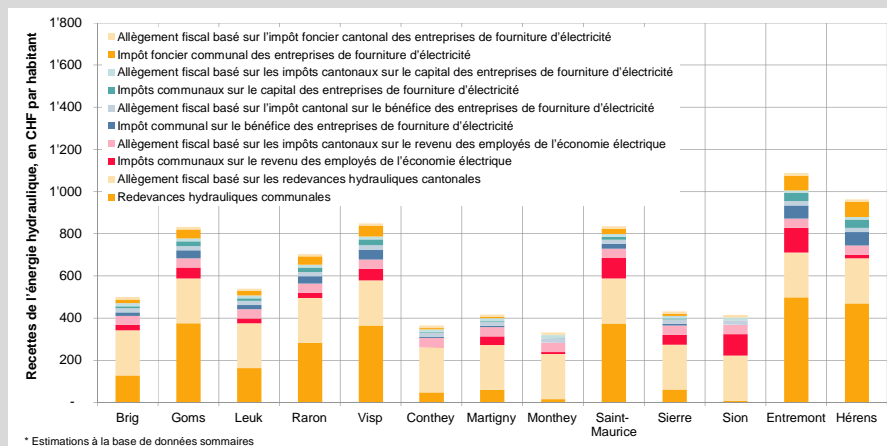
Dans le cadre des retours ou de l'octroi de nouvelles concessions des centrales électriques valaisannes, une question clé est la répartition des futurs revenus entre les communes de montagne et de la plaine. Qu'est-ce qu'une répartition équitable des revenus, compte tenu notamment des conditions cadres actuelles et futures. Jusqu'à présent, qui a profité de qui? Et qui va encore gagner, et combien?

S'agissant des communes de montagne, on voit que jusqu'à maintenant, elles ont profité des centrales surtout grâce aux redevances hydrauliques. Dans le même temps, les communes de montagne étaient aussi exposées aux risques naturels inhérents à la production hydraulique – crues, coulées de boue (cf. cas de Cleuson-Dixence), possibles secousses telluriques, etc. – et elles devront également continuer à supporter ces risques. Jusqu'ici, les communes de montagne n'ont guère pu profiter de l'exploitation ou des bénéfices des centrales.

Quant aux communes de la plaine, elles n'ont guère pu profiter des redevances hydrauliques communales tout en supportant, dans une certaine mesure, les risques des catastrophes naturelles (par ex. crues). En contrepartie, la plupart des postes de travail et des entreprises de la branche de l'électricité à haute valeur ajoutée se trouvent en plaine. L'industrie énergivore a également bénéficié des prix avantageux de l'électricité, ce qui lui a permis de créer des emplois dans les régions de plaine. En rapport avec ces postes de travail en plaine, les communes concernées ont profité des impôts sur le revenu et sur le bénéfice.

La Fig. 30 montre par exemple que jusqu'à présent, aussi bien les communes de montagne que de la plaine ont retiré des forces hydrauliques un profit direct, même si c'est par le biais de mécanismes différents et dans une ampleur différente. Il existe en outre de nombreuses communes (communes de montagne et de la plaine), qui ne profitent ni des droits d'eau ni de la création de postes de travail. Compte tenu des multiples effets indirects, il est impossible de dire définitivement qui a profité et dans quelle mesure. Dans le cadre de la Stratégie Forces hydrauliques et en particulier de la répartition des revenus provenant des retours, il faut donc un dialogue politique constructif si l'on veut trouver ensemble une solution d'avenir équilibrée.

Fig. 30 Profits tirés des forces hydrauliques, par district valaisan



Source: BHP – Hanser und Partner AG / SEFH / OFS

10.3 Variante A «Communes – Canton»

Idées directrices

L'idée d'envisager une participation, selon les cas, pour les communes et le Canton s'appuie sur les considérations fondamentales ci-après:

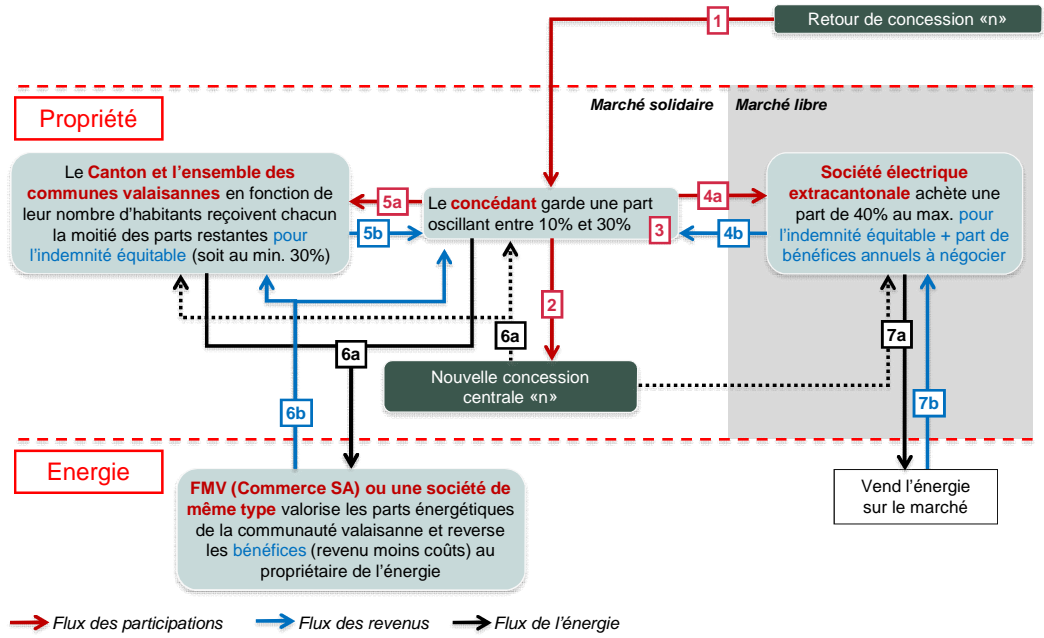
- Il ne faut pas restreindre les droits de concession des communes concédantes pour les forces hydrauliques.
- Les concédants actuels doivent pouvoir statuer eux-mêmes sur l'octroi de nouvelles concessions, mais dans le cadre de certaines idées directrices des autorités d'homologation.
- Chaque retour de concession doit pouvoir être analysé et réglé en fonction de sa situation.

Eléments essentiels

Les éléments essentiels de la variante A «Communes – Canton» sont (cf. Fig. 31):

1. **Centrales concernées:** Pour les centrales d'une puissance inférieure à 10 MW, les concédants peuvent continuer à disposer librement de l'installation. Pour toutes les autres centrales, les concédants sont contraints d'observer les dispositions ci-après. La même règle s'applique également aux centrales qui font retour au canton.
2. **Exercice du droit de retour:** Les concédants sont tenus d'exercer le droit de retour. Ils reprennent l'installation contre une indemnité équitable des parties sèches et font à nouveau apport de toute l'installation à une société hydroélectrique.
3. **Part du concédant:** Le concédant décide quelle part, dans une fourchette comprise entre 10% et 30%, il désire conserver dans la nouvelle société hydroélectrique.
4. **Part des sociétés électriques extracantonales:** (a) Le concédant propose à une ou plusieurs sociétés électriques une part maximale de 40% (b) contre une indemnité équitable pour toute l'installation à laquelle s'ajoute une part négociable des bénéfices annuels.
5. **Part du Canton et des communes valaisannes:** La part restante revient pour moitié au Canton et pour moitié à toutes les communes valaisannes en fonction de leur nombre d'habitants contre une indemnité équitable (pour les parties sèches et mouillées). Cela représente une part d'au moins 30% pour le Canton et toutes les communes valaisannes.
6. **Valorisation de l'énergie de la communauté valaisanne:** (a) La production d'énergie à disposition de la communauté valaisanne est valorisée et commercialisée par les FMV (ou une société valaisanne de même type). (b) Les bénéfices provenant de la commercialisation (prix réalisé moins coûts de commercialisation) sont versés aux propriétaires de l'énergie produite (concédants, Canton et communes valaisannes).
7. **Valorisation de l'énergie des sociétés électriques:** (a) Les sociétés électriques commercialisent leur production d'énergie de manière autonome et (b) versent chaque année aux concédants la part de bénéfices négociée provenant de la vente d'énergie sur le marché.

Fig. 31 Eléments essentiels de la variante A



Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / BHP – Hanser und Partner AG

Flux financiers

En appliquant le modèle A à deux exemples concrets (Electra-Massa SA et Electricité d'Emosson SA), il apparaît qu'indépendamment des scénarios de prix, les concédants peuvent revendiquer environ 60% de la rente de ressource, le Canton environ 20% et l'ensemble des communes valaisannes environ 10% (et les sociétés électriques environ 10% selon les hypothèses et la Confédération également quelque 10% par le biais de l'impôt sur les bénéfices). On part de l'idée que le concédant de même que les sociétés électriques participent au maximum de leurs possibilités (30%, respectivement 40%). Par rapport à la réglementation actuelle, les communes concédantes céderaient environ 30% de leur potentiel de recettes au Canton et aux communes valaisannes.

Fig. 32 Calculs approximatifs des flux financiers escomptés dans la variante A (exemples d'Electra-Massa et d'Emosson) avec certaines hypothèses sur les prix de l'électricité, les coûts de production et les parts de propriété

Hypothèses	Electra-Massa				Emosson			
Indemnité équitable installation complète en mio CHF (estimation)	65.0				259.0			
Indemnité équitable pour parties sèches en mio CHF (estimation)	6.5				25.9			
Bénéfice annuel en mio CHF (marge de 4 ct./kWh)	24.5				35.3			
Participation du canton	15%				15%			
Participation des communes valaisannes	15%				15%			
Participation des communes concédantes (part propre)	30%				30%			
Participation de la société électrique extracantonale	40%				40%			
Remise du bénéfice de la société électrique extracantonale au concédant (hypothèse)	70%				70%			
Taux d'impôt sur les bénéfices (estimation)	27%				27%			
	à la date du retour	par an	cum. sur 80 ans	pay- back en % RR années	à la date du retour	par an	cum. sur 80 ans	pay- back en % RR années
Flux financiers concédant								
Paiement aux anciens concessionnaires pour parties sèches	-6.5	-	-6.5	0%	-25.9	-	-25.9	-1%
Recettes de la vente part au canton	9.8	-	9.8	0%	38.9	-	38.9	1%
Recettes de la vente part aux communes valaisannes	9.8	-	9.8	0%	38.9	-	38.9	1%
Recettes de la propre participation	-	5.4	429.6	22%	-	7.7	619.2	22%
Recettes de la vente part à la société électrique extracantonale	26.0	5.0	427.0	22%	103.6	7.2	681.5	24%
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%	-	3.2	254.4	13%
	39.0	12.6	1'046.1	54%	155.4	18.1	1'606.9	57%
Flux financiers canton								
Paiement pour part d'actions	-9.8	-	-9.8	0%	-38.9	-	-38.9	-1%
Recettes de la vente d'énergie	-	2.7	214.8	11%	-	3.9	309.6	11%
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%	-	3.2	254.4	9%
	-9.8	4.9	381.6	20%	-38.9	7.1	525.2	19%
				2.0				5.5
Flux financiers communes valaisannes								
Paiement pour part d'actions	-9.8	-	-9.8	0%	-38.9	-	-38.9	-1%
Recettes de la vente d'énergie	-	2.7	214.8	11%	-	3.9	309.6	11%
	-9.8	2.7	205.0	10%	-38.9	3.9	270.7	10%
				3.6				10.0
Flux financiers société électrique extracantonale								
Paiement pour part d'actions	-26.0	-5.0	-427.0	-22%	-103.6	-7.2	-681.5	-24%
Recettes de la vente d'énergie	-	7.2	572.8	29%	-	10.3	825.5	29%
	-26.0	2.1	145.8	7%	-103.6	3.1	144.1	5%
				12.1				33.5
Flux financiers confédération								
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%	-	3.2	254.4	9%
	-	2.2	176.5	9%	-	3.2	254.4	13%
				-				-
Total de la rente de ressource	-6.5	24.5	1'955.1	100%	-25.9	35.3	2'801.3	100%

Source: Rapports d'activité d'Electra-Massa et d'Emosson / BHP – Hanser und Partner AG (estimations)

Considérations supplémentaires

Pour préciser encore la description de la variante, nous avons fait les réflexions suivantes qu'il s'agit de concrétiser lors de la mise en œuvre du modèle et d'adapter éventuellement aux désirs politiques:

- **Pourquoi n'applique-t-on pas les mêmes règles pour les petites centrales d'une puissance inférieure à 10 MW et pour les grandes centrales?** Il paraît judicieux de ne prendre en compte que les centrales ou les paliers de centrales d'une puissance supérieure à 10 MW parce qu'elles sont dans l'intérêt stratégique de l'économie valaisanne (industrie d'exportation) et qu'elles représentent environ 95% de la production d'électricité valaisanne. Les petites centrales hydroélectriques et les centrales hydrauliques sur eau potable ont souvent été construites par les communes; elles servent à l'approvisionnement local et doivent être traitées selon le bon vouloir des concédants (dans le cadre de la législation nationale et Cantonale).
- **Pourquoi les aménagements cantonaux sont-ils traités comme les retours des communes?** Selon le principe de solidarité, les mêmes règles s'appliquent aux ouvrages cantonaux pour que le canton n'acquière pas les parts des communes au prix solidaire tout en pouvant vendre ses centrales aux enchères.
- **Comment la concession est-elle conçue pour les nouvelles centrales?** Pour l'octroi de concessions des nouvelles centrales > 10 MW, les règles pour l'octroi de nouvelles concessions après les retours s'appliquent logiquement, mais la communauté valaisanne n'est pas obligée d'atteindre l'objectif de 60% fixé pour les retours. Autrement dit, la communauté valaisanne a la possibilité d'exercer seulement partiellement le droit de participation en cas d'investissements importants avec les risques inhérents (aménagements mixtes de pompage-turbinage).
- **Pourquoi faut-il exercer le droit de retour?** L'obligation d'exercer doit empêcher que les communes, par manque de négociations professionnelles pour l'octroi de nouvelles concessions, soient lésées par les partenaires actuels. Exception: cas isolés non rentables, où il n'est pas octroyé de nouvelle concession et où l'actuelle société hydroélectrique doit procéder à ses frais à la remise en l'état originel.
- **Pourquoi les sociétés électriques doivent-elles obtenir jusqu'à 40% des parts?** La forte participation de sociétés électriques suisses permet de mieux répartir les risques d'investissements aux yeux du concédant, notamment si l'on prend en compte les investissements de rénovation et d'extension souvent nécessaires lors de l'octroi de nouvelles concessions. Le degré de participation de 40% au maximum est une preuve de solidarité pour la sécurité d'approvisionnement avec le reste de la Suisse. Cela est d'autant plus important que les sociétés électriques potentielles sont souvent la propriété des cantons du Plateau.
- **Comment les sociétés électriques sont-elles sélectionnées?** Lors de la renégociation d'une concession de centrale, les concédants doivent inviter toutes les centrales suisses d'électricité à faire une offre. Un prix du marché peut ainsi être fixé pour chaque centrale. Si les sociétés électriques potentielles font des offres identiques en prestations globales, les partenaires actuels bénéficient d'un traitement préférentiel au maximum pour l'équivalent de leur part absolue actuelle dans la centrale. Pour des raisons de simplification, il est préférable de prendre en compte une seule société électrique par nouvelle concession. L'invitation à faire une offre répond à la décision du Conseil fédéral du 20 avril 2011 d'octroyer les concessions de manière transparente et non discriminatoire, mais sans appel d'offres. Attention: Si l'on fixe des principes d'optimisation de la production pour une région hydroélectrique, ils doivent être respectés lors du choix des sociétés électriques (cf. page 72).

- **Que se passe-t-il si les parts destinées aux sociétés électriques ne trouvent pas preneur?** En général, les concédants ne devraient avoir aucune peine à trouver des sociétés électriques intéressées aux parts disponibles sur le marché libre. Au cas où une centrale serait moins rentable, une société électrique préférerait baisser le prix d'achat plutôt que de renoncer à des parts. Si, malgré tout, le concédant disposait encore de parts sur le marché libre, (1) le Canton, et si le Canton renonce (2), les FMV, pourraient faire une offre adéquate au concédant.
- **Que se passe-t-il si les concédants proposent moins de 40% des parts sur le marché libre?** Il incombe à l'autorité d'homologation de décider s'il est possible de proposer moins de 40% des parts d'une nouvelle concession à une/plusieurs sociétés électriques, surtout compte tenu de la solidarité avec le reste de la Suisse.
- **Comment empêcher qu'une commune soit lésée lors de la négociation de la vente de parts par manque de connaissances en matière d'électricité?** Les éléments suivants permettent de tenir compte de cet aspect: (1) Un droit de préemption de 50% au maximum des parts à vendre, aux conditions négociées avec les sociétés électriques, peut être accordé aux FMV ou au Canton. Cela crée une situation de concurrence qui contraint les sociétés électriques à proposer un prix proche du marché. (2) Ensemble, le canton et les communes concédantes instaurent une délégation de négociations et définissent son mandat. Le pouvoir de décision appartient aux communes concédantes. Le canton soutient les communes concédantes au plan administratif et tactique pour la conduite des négociations. Le Service de l'énergie et des forces hydrauliques du Valais prépare et met à disposition les documents juridiques, techniques et économiques nécessaires, les aides à la décision, les expertises, etc. Les négociations pour les ouvrages cantonaux sont menées par le canton de manière autonome. (3) La concession est homologuée par le canton seulement si l'intérêt public du Valais est préservé. Cela concerne également le prix négocié pour la participation d'une société électrique.
- **Pourquoi toutes les communes valaisannes obtiennent-elles un droit de participation?** Si l'on ne prenait en compte que les communes non concédantes, au lieu de toutes les communes valaisannes, pour les parts restantes dans la concession, on aurait une situation où les communes concédantes ne disposant que de très petites parts dans la concession, par ex. Isérables et la Grande-Dixence, ne tireraient aucun profit dans le cadre de ces parts restantes et seraient finalement désavantagées par rapport aux communes non concédantes. Des réglementations spéciales pour de tels cas sont envisageables, mais la participation de toutes les communes valaisannes, selon leur nombre d'habitants, permet d'éviter ces cas de rigueur.
- **Pourquoi le Canton ne représente-t-il pas les communes valaisannes?** La Variante A prévoit la participation de toutes les communes valaisannes, selon le nombre d'habitants, dans la société hydroélectrique. D'après le groupe de travail, cela présuppose une structure de participation assez complexe. Il y aurait 2 alternatives: (1) Le Canton gère les participations de toutes les communes valaisannes qu'il représente et reçoit les recettes des participations, ou (2) le Canton gère les participations, mais ristourne, partiellement ou totalement, les recettes des participations aux différentes communes (selon le nombre d'habitants). Inconvénient de l'alternative 1: les recettes reviennent au Canton, qui décide de leur utilisation, et non les communes. Inconvénient de l'alternative 2: les communes ne disposent pas directement des participations et donc de la propriété, mais «seulement» matériellement, grâce à la ristourne des recettes. Selon le groupe de travail et vu les effets inhérents essentiellement psychologiques, il vaut en tout cas la peine de discuter à

fond cette alternative 2.

- **Que se passe-t-il si le canton ne fait pas usage de son droit de participation?** Au cas où le canton renoncerait partiellement ou totalement à sa participation, par exemple pour des questions de risques, le droit de participation échoit, en cascade, aux FMV, aux communes valaisannes (en fonction du nombre d'habitants) et au concédant (pour la vente sur le marché).
- **Que se passe-t-il si la communauté valaisanne souhaite revendre ses parts acquises au prix solidaire?** Les parts achetées pour l'indemnité équitable peuvent être vendues au même prix par la communauté valaisanne, mais seulement à des institutions appartenant aussi à 100% à la communauté valaisanne. Si ces institutions étaient privatisées ultérieurement, la part correspondante de la centrale devrait être offerte au prix d'acquisition au vendeur originel en vue du rachat. D'une manière générale, cela permet d'éviter que des tiers (hors de la communauté valaisanne) acquièrent des parts cédées à un prix inférieur à ceux du marché par des voies détournées.
- **Comment les communes à faible capacité financière peuvent-elles participer lors de l'octroi de nouvelles concessions?** En principe, on part de l'idée que, pour les montants dont il est question (indemnité équitable), le capital nécessaire peut être obtenu sans problème sur le marché. Subsidiairement, dans une situation d'urgence, le Canton peut mettre à disposition des communes à faible capacité financière un prêt correspondant au taux d'intérêt du marché.
- **Pourquoi l'énergie de la communauté valaisanne doit-elle être valorisée par les FMV ou une société de même type?** Le Valais a intérêt à allonger la chaîne de valeur ajoutée des forces hydrauliques et à prendre des mesures incitatives visant à créer des emplois qualifiés en Valais, en particulier dans la production, le trading, les activités du siège principal et la distribution. Avec le système des FMV, le canton dispose déjà d'une plateforme pour l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée, plateforme qui doit évoluer vers un accès privilégié à l'énergie (si possible jusqu'à une société électrique intégrée, cf. à ce propos la Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée). Les FMV ou une filiale qu'elles contrôlent majoritairement peuvent, en cas de besoin, prendre en compte des partenaires et/ou actionnaires extracantonaux. Au cas où le canton ne serait pas satisfait de la prestation des FMV concernant la valorisation de l'énergie, il a la possibilité, en tant qu'actionnaire majoritaire d'influer sur le management. Une autre variante consiste à se demander au sens de la concurrence et de l'allocation des risques si, au lieu d'une société unique de valorisation de l'énergie, on peut envisager plusieurs sociétés de valorisation, dont le siège et les activités commerciales (en particulier aussi le négoce d'électricité) seraient en Valais, mais qui ne devraient pas impérativement faire partie du système FMV. Il faut aussi examiner dans quelle mesure la politique peut et doit influencer le management.
- **Comment fonctionne la valorisation de l'énergie par les FMV?** Avec l'énergie mise à disposition par la communauté valaisanne, les FMV réalisent un chiffre d'affaires qu'elles remettent aux propriétaires de l'énergie après déduction de leurs propres frais (⇒ part de bénéfices, ou autre alternative: fournitures directes d'énergie à la communauté valaisanne). Il est donc également clair que les FMV n'achètent pas l'énergie à prix réduit, mais à un prix de gros proche du marché.

- **Comment se calcule la part de bénéfices des FMV ou de la société électrique?** En principe, la formule pour la part de bénéfices est: prix du marché moins coûts de commercialisation. Mais comme la marge de bénéfice varie en fonction du portefeuille de la société de commercialisation, une valeur de référence doit être déterminée pour chaque installation, valeur qui s'oriente sur les prévisions actuelles du marché et qui définit le prix du marché obtenu des FMV comme une valeur minimale. Dans le cadre des négociations avec les sociétés électriques, ce benchmark doit servir de base de décision en faveur de la délégation de négociations (concedants et Canton). Les versements de bénéfices des FMV peuvent aussi être harmonisés avec l'indice de référence.
- **Comment les bénéfices des FMV en faveur de la communauté valaisanne sont-ils payés?** Le paiement de la marge de bénéfice peut s'effectuer chaque année en fonction des prix effectifs du marché ou, selon la proposition des FMV (2010), d'après un modèle étayé par une prévision du marché sur 5 ans: le concedant est remboursé par des annuités fixes et après les 5 ans, le solde est imputé sur la base du compte témoin. Cette variante peut améliorer la sécurité de planification du budget pour les communes.
- **Comment peut-on s'assurer que le potentiel technique des capacités de production valaisannes est utilisé pleinement?** En vue de l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques pour produire de l'électricité (art. 1 LFH-VS) et de l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée, le Canton s'assure que la coordination des centrales s'effectue en Valais (cf. à ce propos Ligne directrice I – Production hydraulique). Si cela s'avérait judicieux, des principes correspondants pourraient aussi être définis pour chaque région hydroélectrique, compte tenu des différentes dates des retours de concessions ainsi que de la rentabilité et des risques des centrales. Ces principes d'homologation devraient être fixés lors du premier retour d'une centrale dans une région hydroélectrique cohérente. Attention: dans la coordination des centrales, les intérêts des sociétés électriques seront pris en compte pour autant qu'une centrale dans le portefeuille d'entreprise d'une société électrique active à l'échelon international assume éventuellement une autre tâche que dans le «portefeuille valaisan». Comme la communauté valaisanne est actionnaire majoritaire dans chaque centrale, une coordination institutionnelle des centrales pourrait être applicable.
- **Qui exploite les installations?** Les centrales électriques qui appartiennent majoritairement à la communauté valaisanne doivent être exploitées par les FMV ou par une entreprise qui lui est liée et dont le siège et l'activité économique sont en Valais. Une dérogation existe pour les installations d'une puissance inférieure à 10 MW et pour celles qui injectent le courant directement dans le réseau 16 kV ou inférieur (approvisionnement régional). Ce regroupement doit être une incitation à garder en Valais le savoir-faire pour l'exploitation des centrales électriques. Parallèlement, tous les exploitants de centrales doivent être contraints de rendre publique leur clôture des comptes et d'y mentionner les informations exigées chaque année par le canton. L'uniformisation (y c. règles de calcul du bénéfice) et la publication des comptes garantissent une grande transparence sur l'exploitation des centrales. Cela permet de procéder à des comparaisons avec le benchmark et de fournir à la communauté valaisanne des bases de décision en vue de l'attribution de mandats pour la valorisation de l'énergie.

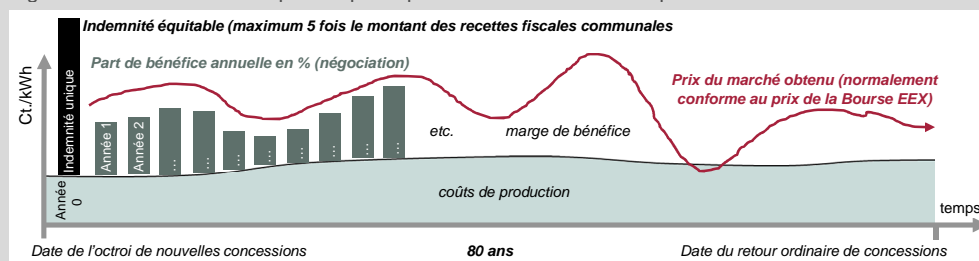
- **Que se passera-t-il après 80 ans, quand les centrales feront à nouveau retour aux concédants?** Les concédants recevront à nouveau l'installation contre paiement des parties sèches et devront octroyer de nouvelles concessions selon les mêmes règles. A ce moment-là, les concédants toucheront, de la part des sociétés électriques et de la communauté valaisanne, un nouveau paiement équivalant à l'indemnité équitable pour toute l'installation.

SPOT 9 MÉCANISME DES PRIX POUR L'ACHAT DE PARTS DANS UNE CONCESSION

En plus du **degré de participation** dans une concession, le **prix** pour l'achat de parts par les différents acteurs (canton, communes non concédantes) est un élément central pour l'octroi de nouvelles concessions. Voici quelques commentaires à ce sujet:

- **Indemnité unique vs rente annuelle:** Le groupe de travail Forces hydrauliques estime en principe que des indemnités uniques élevées, comme celles versées par exemple lors de l'octroi de nouvelles concessions pour la centrale de Barberine, sont à proscrire. C'est pourquoi le paiement du prix d'achat pour les concédants doit s'effectuer sous la forme de rentes annuelles et non pas d'indemnités uniques. Cela signifie que pour chaque nouvelle concession on convient d'un prix initial assez bas (par ex. indemnité équitable pour toute l'installation) et qu'après, le concessionnaire paie chaque année une part de bénéfices négociable sur la vente d'énergie. On évite ainsi une spéculation sur le prix de l'électricité durant 80 ans et on applique un mécanisme des prix équitable pour toutes les parties. Par ailleurs, le prix initial éventuel, mentionné précédemment, doit être limité au facteur 5 des recettes fiscales communales de la commune concédante et une possible différence répartie comme annuité supplémentaire sur toute la durée de la concession (intérêts inclus) doit revenir au concédant
- **«Prix du marché» pour les sociétés électriques:** Fidèle au principe d'une petite indemnité unique et d'une rente annuelle, le groupe de travail Forces hydrauliques propose en principe d'adapter le prix d'achat pour les sociétés électriques à la valeur de l'indemnité équitable pour l'ensemble de l'installation, avec en sus une participation annuelle aux bénéfices à négocier. L'indemnité équitable est calculée sur la base des coûts d'achat initiaux, après déduction de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation écoulée (conformément à l'art. 56 LFH-VS). Alors que la méthode pour déterminer l'indemnité équitable est relativement simple, les deux parties devraient négocier la participation annuelle aux bénéfices que la société électrique verse au concédant.

Fig. 33 Prix et indemnités pour la participation des sociétés électriques dans une concession



Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / FMV (2010) / BHP – Hanser und Partner AG

Pourquoi le prix pour les sociétés électriques n'est-il pas adapté directement à celui du marché? Le calcul d'une valeur marchande escomptée sur 80 ans selon la méthode DCF traditionnelle est arbitraire, voire spéculative, car une prévision fiable du prix de l'électricité et du taux d'escompte sur cette durée est impossible. Cela étant, on estime aussi que les sociétés électriques feraient des offres avec une grande prise de risques et que les concédants n'obtiendraient généralement un prix bas qu'en assumant de gros risques. La participation annuelle aux bénéfices supprime aussi le problème de la «mise en gage du futur» par un prélèvement anticipé des bénéfices des 80 prochaines années.

- **«Prix solidaire» pour la communauté valaisanne:** *Suivant la logique des petites indemnités uniques, le groupe de travail propose, comme pour le mécanisme des prix pour les sociétés électriques, d'adapter le prix solidaire pour la communauté valaisanne à la valeur de l'indemnité équitable pour l'ensemble de l'installation, sans participation annuelle aux bénéfices pour le concédant. Avec le prix de l'indemnité équitable, le groupe de travail s'écarte aussi délibérément de la pleine indemnité ou de la valeur commerciale (selon art. 59 LFH-VS Prix pour l'achat de parts par le Canton), car cette valeur dépend de scénarios de prix du marché à long terme, quasiment imprévisibles, et les critères d'évaluation des centrales pourraient varier en fonction de la date des retours. Par ailleurs, les calculs effectués par le groupe de travail montrent qu'avec la pleine indemnité, on ne peut pas garantir l'objectif visé d'une répartition équilibrée de la rente de ressource.*

10.4 Variante B «Société hydroélectrique commune»

Idées directrices

L'idée d'une Société hydroélectrique commune (SHC) s'appuie sur les considérations fondamentales ci-dessous:

- La rente de ressource des forces hydrauliques valaisannes doit être répartie parmi la communauté valaisanne de telle sorte que les concédants, les régions, toutes les communes et le canton reçoivent une part équilibrée.
- Le regroupement de toutes les centrales dans une société doit donner à la société hydroélectrique une position optimale dans les négociations avec la branche de l'électricité et créer un équilibre de risques entre les diverses centrales ainsi qu'une base pour le renouvellement et l'optimisation de tout le parc de centrales dans le respect des considérations sur les coûts et profits pour les priorités d'investissement.

Eléments essentiels

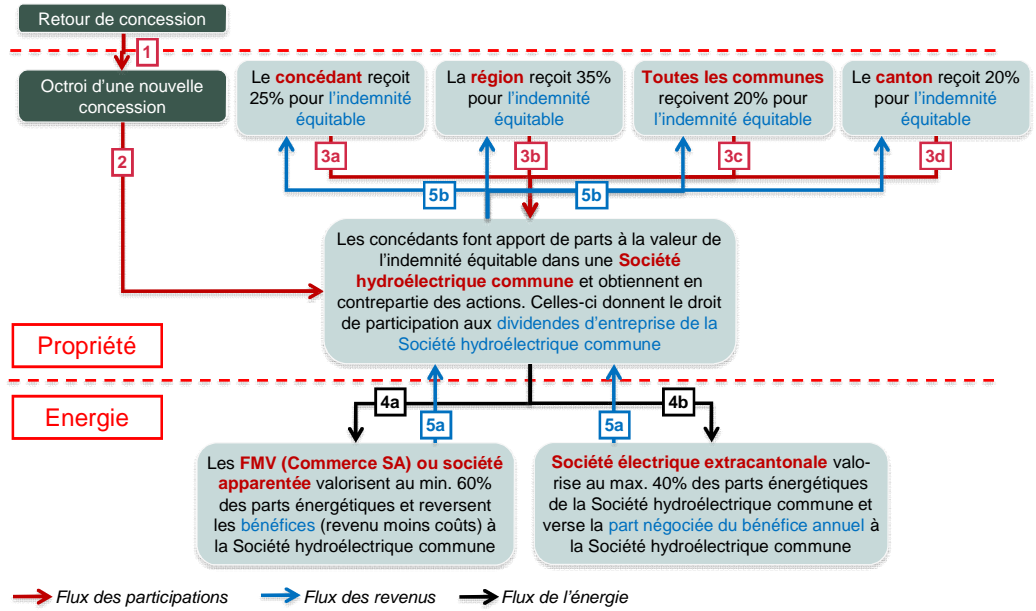
Les éléments essentiels de la variante B «Société hydroélectrique commune» sont les suivants (cf. Fig. 34):

1. **Centrales concernées:** Pour les centrales d'une puissance inférieure à 2 MW, les concédants peuvent disposer librement de l'installation. Pour toutes les autres installations, les concédants sont obligés de respecter les dispositions ci-après.
2. **Exercice du droit de retour:** Les concédants sont tenus d'exercer le droit de retour. Ils reprennent alors l'installation contre paiement d'une indemnité équitable pour les parties sèches et revendent l'ensemble de l'installation au prix d'acquisition à la SHC.
3. **Participation de la communauté valaisanne:** La SHC indemnise les concédants au prix d'acquisition pour la centrale et émet de nouvelles actions au prix d'acquisition de l'installation et en fonction de l'énergie apportée aux groupes suivants:
 - a) 25% aux concédants
 - b) 35% à toutes les communes de la région socioéconomique où la centrale est située (en fonction du nombre d'habitants)
 - c) 20% à toutes les communes du canton (en fonction du nombre d'habitants)
 - d) 20% au canton

Les futures installations faisant retour sont successivement reprises par la SHC selon le même système.

4. **Valorisation de l'énergie:** (a) La société hydroélectrique met 60% de l'énergie disponible à la disposition des FMV ou d'une société de même type pour la commercialisation. (b) Dans une procédure d'appel d'offres, la commercialisation des 40% restants est mise à disposition de la société qui soumet l'offre globale la plus favorable.
5. **Recettes de la valorisation de l'énergie:** (a) Les gains réalisés avec la commercialisation de l'énergie reviennent à la société commune et sont utilisés, en cas de nécessité, pour la rénovation et l'optimisation de ses propres installations. (b) Les recettes restantes sont versées aux actionnaires sous la forme de dividendes dont ils peuvent disposer librement.

Fig. 34 Eléments essentiels de la Variante B



Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / BHP – Hanser und Partner AG

Flux financiers

En appliquant la variante B à deux exemples concrets (Electra-Massa SA et Electricité d'Emosson SA), il apparaît qu'indépendamment des scénarios de prix, la rente de ressource est répartie comme suit: env. 25% aux concédants, env. 20% au Canton et env. 20% à la région, ainsi qu'env. 15% à toutes les communes valaisannes (de même qu'env. 10% aux sociétés électriques selon les hypothèses et également env. 10% à la Confédération par le biais de l'impôt sur les bénéfices). Par rapport à la réglementation actuelle, les communes concédantes céderaient environ 35% de leur potentiel de recettes au Canton et aux communes valaisannes, ainsi que 20% au moins aux communes de leur région socioéconomique.

Fig. 35 Flux financiers escomptés dans la Variante B (exemples d'Electra-Massa et d'Emosson)

Hypothèses	Electra-Massa					Emosson				
Indemnité équitable installation complète en mio CHF (estimation)	65.0					259.0				
Indemnité équitable pour parties sèches en mio CHF (estimation)	6.5					25.9				
Bénéfice annuel en mio CHF (marge de 4ct./kWh)	24.5					35.3				
Participation du canton	20%					20%				
Participation de la région	35%					35%				
Participation de toutes les communes VS	20%					20%				
Participation du concédant (part propre)	25%					25%				
Part de la société électrique extracantonale au paquet énergétique de la SHC	40%					40%				
Remise du bénéfice de la société électrique extracantonale au concédant (hypothèse)	70%					70%				
Taux d'impôt sur les bénéfices (estimation)	27%					27%				
	à la date		cum. sur	pay-		à la date		cum. sur	pay-	
	du retour	par an	80 ans	back en	% RR	du retour	par an	80 ans	back en	% RR
				années					années	
Flux financiers concédant										
Paiement aux anciens concessionnaires pour parties sèches	-6.5	-	-6.5	0%		-25.9	-	-25.9	-1%	
Recettes de la vente / de l'octroi de nouvelles concessions à la SHC	6.5	-	6.5	0%		25.9	-	25.9	1%	
Paiement pour part d'actions à la SHC	-1.6	-	-1.6	0%		-6.5	-	-6.5	0%	
Dividendes de la SHC	-	3.9	315.0	16%		-	5.7	454.0	16%	
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%		-	3.2	254.4	13%	
	-1.6	6.1	490.0	25%	0.3	-6.5	8.9	702.0	25%	0.7
Flux financiers canton										
Paiement pour part d'actions à la SHC	-1.3	-	-1.3	0%		-5.2	-	-5.2	0%	
Dividendes de la SHC	-	3.2	252.0	13%		-	4.5	363.2	13%	
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%		-	3.2	254.4	13%	
	-1.3	5.4	427.3	22%	0.2	-5.2	7.7	612.5	22%	0.7
Flux financiers région										
Paiement pour part d'actions à la SHC	-2.3	-	-2.3	0%		-9.1	-	-9.1	0%	
Dividendes de la SHC	-	5.5	441.0	23%		-	7.9	635.7	23%	
	-2.3	5.5	438.8	22%	0.4	-9.1	7.9	626.6	22%	1.1
Flux financiers toutes les communes										
Paiement pour part d'actions à la SHC	-1.3	-	-1.3	0%		-5.2	-	-5.2	0%	
Dividendes de la SHC	-	3.2	252.0	13%		-	4.5	363.2	13%	
	-1.3	3.2	250.7	13%	0.4	-5.2	4.5	358.1	13%	1.1
Flux financiers société électrique extracantonale										
Remise du bénéfice de la valorisation de l'énergie à la SHC	-	-5.0	-401.0	-21%		-	-7.2	-577.9	-21%	
Bénéfices de la vente de l'énergie produite (sans valorisation)	-	7.2	572.8	29%		-	10.3	825.5	29%	
	-	2.1	171.8	9%	-	-	3.1	247.7	9%	-
Flux financiers confédération										
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%		-	3.2	254.4	13%	
	-	2.2	176.5	9%	-	-	3.2	254.4	9%	-
Total de la rente de ressource	-6.5	24.5	1'955.1	100%		-25.9	35.3	2'801.3	100%	

Source: Rapports d'activité d'Electra-Massa et d'Emosson / BHP – Hanser und Partner AG (estimations)

La répartition serait à peu près la suivante du point de vue des régions socio-économiques pour l'ensemble du Valais.

Fig. 36 Qui reçoit de l'énergie et combien dans une Société hydroélectrique commune (selon les régions)?

en GWh	Droit de retour actuel à la production	Futures parts de bénéfices directs et indirects (exprimées en GWh) dans l'énergie de retour selon la Variante B					Comparaison des parts dans le modèle par rapport à la situation actuelle
		Commune concédante	Toutes les communes de la région	Toutes les communes du canton	Canton	TOTAL	
Bas-Valais	2'921	730	1'098	706	796	3'330	114%
Valais central	1'832	458	737	808	912	2'916	159%
Haut-Valais	4'448	1'112	1'755	537	607	4'011	90%
Canton	1'056	-	-	-	-	-	0%
	10'257	2'300	3'590	2'051	2'315	10'257	100%

Source: SEFH / Rapports d'activité des centrales (2007/08/09) / OFS / BHP – Hanser und Partner AG

Considérations supplémentaires

Pour préciser encore la description de la variante, nous avons fait les réflexions suivantes qu'il s'agit de concrétiser lors de la mise en œuvre du modèle et d'adapter éventuellement aux désirs politiques:

- **Pourquoi les dispositions de la Variante B s'appliquent-elles déjà aux centrales d'une puissance de 2 MW?** Lors de l'extension de la petite hydraulique, il arrive parfois que certaines communes renoncent à exploiter leurs cours d'eau, afin que des installations plus efficaces puissent être construites ailleurs. Comme toutes les centrales doivent être regroupées dans la SHC, il s'ensuit automatiquement une participation de toutes les communes à ces nouvelles centrales, participation qu'on peut interpréter comme une «indemnité de renonciation».
- **Pourquoi vend-on les installations au lieu de modifier les droits d'eau?** Le transfert de la centrale à la SHC peut se faire par une modification des droits d'eau ou par une vente liée à l'octroi de nouvelles concessions. La première solution nécessiterait une disposition légale compliquée pour que toutes les communes valaisannes puissent participer aux droits d'eau dans une proportion judicieuse. Le même effet s'obtient en remplaçant la modification des droits d'eau par une vente.
- **Les communes doivent-elles acquérir des actions de la SHC?** En principe, le modèle prévoit que toutes les communes sont obligées d'acquérir la part qui leur revient pour chaque transfert de centrale. On estime que cela est dans l'intérêt des communes et que même les communes à faible capacité financière peuvent se refinancer sans problèmes pour un tel achat. Une alternative consisterait à émettre les parts comme actions gratuites pour les communes et que la SHC finance l'indemnité équitable avec les revenus ou avec des capitaux étrangers. On pourrait en principe aussi imaginer une réglementation selon laquelle le canton reprendrait les parts auxquelles certaines communes souhaiteraient renoncer.
- **Pourquoi les communes doivent-elles acheter des actions au lieu de simplement participer aux revenus?** Théoriquement, on pourrait fonder une SHC propriété du canton et, en lieu et place de la participation des communes sous la forme d'actions ou de dividendes, verser les revenus dans la même proportion que les paiements directs aux communes (à l'instar de la Variante A). Au plan administratif, une telle solution serait plus efficace. Mais une réflexion psychologique s'y oppose: en détenant des actions, chaque commune devient copropriétaire des installations et a ainsi tous les droits et devoirs d'un propriétaire (elle ne participe «pas simplement» aux bénéfices).
- **Pourquoi l'installation est-elle vendue au prix de l'indemnité équitable pour les parties sèches?** Comme les concédants doivent racheter aux anciens concessionnaires au moins les parties sèches pour l'indemnité équitable, elle doit être indemnisée dans le cadre de l'apport de toute l'installation à la SHC à la valeur d'acquisition. Il s'agit également d'éviter les indemnités uniques élevées (problème de l'obtention de capitaux ou d'équilibre) ou d'autres valeurs d'indemnisation difficiles à calculer (cf. à ce propos Spot 9).
- **Pourquoi les parts de la Société hydroélectrique commune sont-elles attribuées en fonction de l'énergie apportée?** En principe, la participation en fonction de l'énergie apportée permet une égalité de traitement des détenteurs de parts, notamment aux différentes dates de retours. Au contraire, aucune méthode ne permet de calculer les parts correctement selon la valeur du marché de l'installation. De plus, chaque kilowattheure, dès qu'il se trouve dans le portefeuille de la SHC, a une valeur moyenne identique. Comme les investissements servent en général à optimi-

ser l'ensemble des centrales de la SHC, tous les détenteurs de parts en profitent, indépendamment de la centrale dans laquelle ils investissent. Une variante peut éventuellement introduire un facteur de correction pour les différences de qualité énergétique évidentes (centrales au fil de l'eau vs pompage-turbinage).

- **Qu'advient-il des installations non rentables que la Société hydroélectrique commune refuse de reprendre?** Dans la mesure où il ne faut pas de gros investissements, on peut pratiquement exclure qu'une installation soit non rentable après le retour, car les coûts variables de la production de courant issu des forces hydrauliques sont quasiment nuls, à part les redevances hydrauliques. Autrement dit, la SHC doit surtout se demander quels investissements sont rentables. En tant que propriétaire du portefeuille des centrales hydroélectriques, la SHC investira donc là où l'on attend la meilleure rentabilité. Si même avec des investissements supplémentaires, une installation ne peut pas être exploitée avec des bénéfices, il faut alors songer à la mettre hors service.
- **L'énergie est-elle seulement vendue au plus offrant?** Pour la commercialisation, la SHC met son énergie à la disposition d'entreprises internationales de fourniture d'électricité qui paient une part de bénéfices à négocier pour l'énergie commercialisée. Les contrats devraient généralement être conclus pour une durée de 10 à 15 ans. Pour l'essentiel, les offres des entreprises devraient comporter trois éléments: le prix ou le mécanisme de prix (pour les parts de bénéfices), les quantités d'énergie escomptées sur la base du concept d'exploitation et les emplois créés en Valais. L'offre globalement la plus favorable au Valais devrait en principe être acceptée par la SHC. L'appel d'offres public permet également de vérifier, avec la transparence pour effet secondaire, que les prestations fournies par les FMV soient conformes aux «best practices» internationaux.
- **Pourquoi les actionnaires (communes et canton) peuvent-ils disposer librement des dividendes?** Deux règles de base sont imaginables pour l'utilisation des revenus des forces hydrauliques: affectation précise ou libre disposition. (1) Si les revenus sont versés comme indemnités uniques lors de l'octroi de nouvelles concessions et qu'ils ne peuvent pas être répartis solidairement (comme aujourd'hui), une affectation précise s'impose pour deux raisons: avec des indemnités uniques élevées au début de la concession, on prive les générations futures de leurs recettes potentielles, car le prix payé se réfère aux 80 ans que dure la concession. D'autre part, les recettes risquent d'être investies dans des projets peu judicieux, car l'argent est généralement «trop facilement» disponible. Si les revenus des forces hydrauliques sont versés sous forme de dividendes annuels comme une rente, le problème de générations disparaît. Si en plus les bénéfices sont partagés d'avance avec le reste de la communauté valaisanne, les recettes des communes sont plus faibles. On estime donc que les institutions démocratiques actuelles sont capables d'utiliser les recettes versées régulièrement par tranches modérées (ce qui est le cas dans le modèle proposé) de manière responsable et judicieuse.
- **Comment s'assure-t-on que les collectivités publiques peuvent profiter de l'impôt sur les bénéfices?** Si la SHC est gérée comme une institution de droit public, la question de l'assujettissement à l'impôt se pose pour la société. Cela étant, il s'agit de prendre les dispositions adéquates pour que la société, à l'instar de l'imposition des sociétés partenaires dans les Variantes A et C, soit aussi assujettie à l'impôt sur les bénéfices sur la base des prix du marché. Ainsi, en plus des recettes provenant de l'octroi de nouvelles concessions et des redevances hydrauliques fixes, les collectivités publiques encaissent encore des recettes fiscales con-

sidérables (chaque partie, communes d'implantation, Canton et Confédération, en reçoit un tiers).

- **Comment s'assure-t-on que la SHC est gérée de façon efficace?** Pour qu'on commercialise l'énergie le mieux possible et qu'on prenne les meilleures décisions d'investissements possibles pour le renouvellement du parc de centrales, la composition du conseil d'administration de la SHC revêt une importance cruciale. Comme on part de l'idée que les sociétés électriques suisses (y c. les FMV) seront prises en compte comme partenaires commerciaux pour la commercialisation de l'énergie, le conseil d'administration doit pouvoir agir sans elles lors de l'attribution des paquets énergétiques. Inversement, le conseil d'administration a également besoin d'une grande compétence en matière d'économie énergétique pour pouvoir prendre des décisions d'investissements et d'attribution de plusieurs centaines de millions de francs. Pour des raisons d'acceptation politique, le seul principe valable est finalement le suivant: la population élit les membres du conseil d'administration selon les règles du système proportionnel du Conseil national. Le conseil d'administration devrait compter cinq à sept personnes au maximum, afin que la responsabilité ne repose pas sur de trop nombreuses épaules.
- **Comment se présente la concession pour les nouvelles centrales?** Les considérations de la Variante A s'appliquent aux petites installations. Pour les grandes centrales, en particulier les aménagements mixtes de pompage-turbinage, il faut encore approfondir les options possibles, par exemple les *joint ventures* avec les sociétés électriques.
- **Que se passe-t-il après 80 ans, quand les centrales font à nouveau retour aux concédants?** La SHC reprend l'installation contre le paiement de l'indemnité équitable pour les parties sèches (opération financière blanche). Une nouvelle émission d'actions est superflue.

Les questions suivantes ont déjà été discutées dans le cadre de la Variante A. Cf. à ce propos les considérations supplémentaires y relatives qui, conformément au sens, s'appliquent également à la Variante B «Société hydroélectrique commune».

- **Pourquoi traite-t-on les ouvrages cantonaux comme les retours aux communes?**
- **Pourquoi faut-il exercer le droit de retour?**
- **Pourquoi les FMV ou une société de même type reçoivent-elles 60% de l'énergie à valoriser?**
- **Comment fonctionne la valorisation de l'énergie par les FMV?**
- **Comment verse-t-on les bénéfices des FMV à la SHC?**
- **Comment se calcule la part de bénéfices des FMV ou des sociétés électriques?**
- **Qui exploite les installations?**
- **Comment les communes à faible capacité financière peuvent-elles participer lors de l'octroi de nouvelles concessions?**

10.5 Variante C «Société de participation»

Idées directrices

L'idée d'une Société de participation, propriété du Canton et des communes concédantes, s'appuie sur les réflexions suivantes:

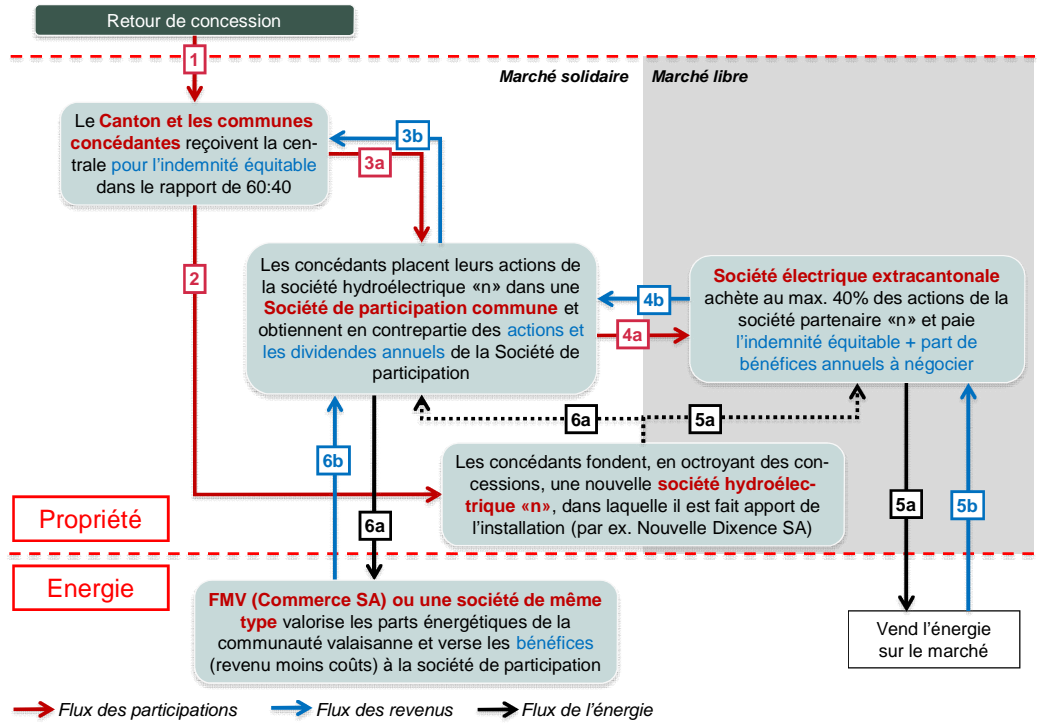
- La participation de tous les Valaisans aux forces hydrauliques doit être réglée par l'adaptation des droits de retour.
- Les participations de la communauté valaisanne doivent être regroupées et gérées de manière professionnelle, ce qui permet également de répartir les risques des communes concédantes inhérents à la production hydraulique.
- Canton et communes doivent pouvoir décider de manière autonome de l'utilisation de leurs recettes.

Eléments essentiels

Voici les éléments essentiels de la Variante C «Société de participation» (cf. Fig. 37):

1. **Collectivités qui disposent de la force:** Les droits de concession et donc de retour sur les cours d'eau latéraux sont conférés au Canton à hauteur de 60%. Les communes concédantes actuelles conservent le droit de disposer des forces hydrauliques à hauteur de 40%. Pour le Rhône, le Canton garde le droit de disposer à 100%.
2. **Exercice du droit de retour et apport à la Société de participation:** Les concédants sont obligés d'exercer le droit de retour. Ils reprennent les installations contre paiement de l'indemnité équitable des parties sèches et en font apport à une société hydroélectrique nouvellement créée et avec une nouvelle concession (par ex. Nouvelle Grande-Dixence SA). Dans un premier temps, les concédants deviennent ainsi propriétaires à 100% de la société hydroélectrique.
3. **Transfert des actions à la Société de participation:** (a) Dans un second temps, les concédants placent leurs actions de la société hydroélectrique dans une société de participation commune à la valeur de l'indemnité équitable pour les parties sèches. (b) En contrepartie, les concédants reçoivent des actions de la Société de participation à hauteur de l'énergie dont ils ont fait apport. La Société de participation verse les revenus de la valorisation de l'énergie et des participations sous la forme de dividendes aux actionnaires. Canton et communes concédantes décident de manière autonome de l'utilisation des dividendes reçus. Mais le processus de prise de décision doit se dérouler séparément du processus de budget ordinaire.
4. **Part pour les sociétés électriques extracantonales:** (a) La Société de participation vend à une ou plusieurs sociétés électriques une participation dans la société hydroélectrique de 40% au maximum. (b) Pour les actions, les sociétés électriques paient une indemnité équitable pour toute l'installation et en plus, une part à négocier du bénéfice annuel de l'énergie valorisée.
5. **Valorisation de l'énergie des sociétés électriques extracantonales:** (a) La société électrique reçoit, à hauteur de sa participation, de l'énergie à commercialiser qu'elle peut vendre librement sur le marché. (b) La société électrique utilise les recettes de la valorisation pour payer les parts de bénéfices négociées à la Société de participation.
6. **Valorisation de l'énergie de la Société de participation:** (a) L'énergie produite restant à la disposition de la Société de participation est commercialisée par les FMV (ou une société hydroélectrique valaisanne de même type). (b) Les gains de la commercialisation (prix obtenu moins coûts de commercialisation) sont versés à la Société de participation.

Fig. 37 Eléments essentiels de la Variante C



Source: Groupe de travail Forces hydrauliques / BHP – Hanser und Partner AG

Flux financiers

En appliquant la Variante C à Electra-Massa SA et Electricité d'Emosson SA, on voit qu'indépendamment des scénarios de prix, la rente de ressource revient à hauteur de plus de 50% au Canton, tandis que les concédants peuvent en revendiquer un tiers environ. Par rapport à la réglementation actuelle, les communes concédantes céderaient environ 50% de leur potentiel de recettes au Canton.

Fig. 38 Flux financiers escomptés dans la Variante C (exemples d'Electra-Massa et d'Emosson)

Hypothèses	Electra-Massa					Emosson				
	à la date du retour	par an	cum. sur 80 ans	% RR	pay-back en années	à la date du retour	par an	cum. sur 80 ans	% RR	pay-back en années
Indemnité équitable installation complète en mio CHF (estimation)			65.0					259.0		
Indemnité équitable pour parties sèches en mio CHF (estimation)			6.5					25.9		
Bénéfice annuel en mio CHF (marge de 4 ct./kWh)			24.5					35.3		
Participation du Canton à la Société de participation			60%					60%		
Participation des communes valaisannes à la Société de participation			0%					0%		
Participation des communes concédantes à la Société de participation			40%					40%		
Part de la société électrique extracantonale à la Société hydroélectrique			40%					40%		
Remise du bénéfice de la société électrique extracantonale au concédant (hypothèse)			70%					70%		
Taux d'impôt sur les bénéfices (estimation)			27%					27%		
Flux financiers communes concédantes										
Paielement aux anciens concessionnaires pour parties sèches	-2.6	-	-2.6	0%		-10.4	-	-10.4	0%	
Paielement pour la part d'actions à la Société de participation	-	-	-	0%		-	-	-	0%	
Dividendes de la Société de participation	10.4	6.3	514.5	26%		41.4	9.1	767.9	27%	
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%		-	3.2	254.4	9%	
	7.8	8.5	688.4	35%	-	31.1	12.3	1'012.0	36%	-2.5
Flux financiers Canton										
Paielement aux anciens concessionnaires pour parties sèches	-3.9	-	-3.9	0%		-15.5	-	-15.5	-1%	
Paielement pour la part d'actions à la Société de participation	-	-	-	0%		-	-	-	0%	
Dividendes de la Société de participation	15.6	9.5	771.7	39%		62.2	13.6	1'151.9	41%	
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%		-	3.2	254.4	9%	
	11.7	11.7	944.3	48%	-	46.6	16.8	1'390.8	50%	-2.8
Flux financiers société électrique extracantonale										
Paielement pour participation à la centrale	-26.0	-5.0	-427.0	-22%		-103.6	-7.2	-681.5	-24%	
Recettes de la vente d'énergie	-	7.2	572.8	29%		-	10.3	825.5	29%	
	-26.0	2.1	145.8	7%	12.1	-103.6	3.1	144.1	5%	33.5
Flux financiers confédération										
Recettes des impôts sur le bénéfice	-	2.2	176.5	9%		-	3.2	254.4	9%	
	-	2.2	176.5	9%	-	-	3.2	254.4	9%	-
Total rente de ressource	-6.5	24.5	1'955.1	100%		-25.9	35.3	2'801.3	100%	

Source: Rapports d'activité d'Electra-Massa et d'Emosson / BHP – Hanser und Partner AG (estimations)

Considérations supplémentaires

Pour préciser encore la description de la variante, nous avons fait les réflexions suivantes qu'il s'agira de concrétiser lors de la mise en œuvre du modèle et d'adapter éventuellement aux désirs politiques:

- **Pourquoi les droits de concession des forces hydrauliques et partant le droit de retour sont-ils modifiés?** Au plan juridique, l'adaptation des droits de concession est le moyen le plus simple de procéder à une nouvelle réglementation de la rente de ressource. Le fait que les concédants actuels soient ainsi partiellement dépossédés plaide contre cette atteinte aux règles existantes. Selon la législation fédérale, les droits de concession appartiennent au Canton qui, dans le passé, les a simplement cédés aux communes. Aujourd'hui, la situation sociale et économique du Valais est foncièrement différente de celle de la fin du 19^e siècle. Ce changement de situation peut donc servir d'argument en faveur d'une adaptation des droits d'eau.
- **Pourquoi le Canton garde-t-il encore 100% des droits d'eau sur le Rhône?** Comme les droits de concession des forces hydrauliques ou les droits de retour doivent s'appliquer à l'instar de la répartition actuelle des redevances hydrauliques – 60% au Canton vs 40% aux communes concédantes pour les cours latéraux du Rhône, et 100% au Canton pour le Rhône (et lac Léman) -, le droit de concession / droit de retour des installations utilisant l'eau du Rhône revient donc au Canton.
- **Les communes concédantes doivent-elles garder 40% des parts dans la Société de participation?** Il incombe à chaque commune concédante de décider si elle souhaite garder, ou aliéner partiellement ou totalement, les parts qui lui reviennent dans la société de participation commune. En cas d'aliénation, la commune concédante peut proposer ses parts exclusivement au Canton, qui peut ensuite faire une offre correspondante à la commune. Sur la base de l'offre, la commune concédante peut encore décider si elle veut garder ou vendre ses parts.
- **Comment les autres communes valaisannes peuvent-elles profiter des recettes des concessions?** Le Canton, propriétaire de 60% de la Société de participation et partant des recettes des forces hydrauliques, doit s'efforcer de concevoir et de réaliser des projets novateurs tournés vers l'avenir, dont tout le Valais peut profiter.
- **Quels types de projets doivent être financés avec les recettes annuelles de l'octroi de nouvelles concessions?** En principe, ces revenus doivent servir au Canton et aux communes concédantes pour financer des projets novateurs tournés vers l'avenir. Les principaux domaines d'investissement concernent la formation, les infrastructures et la réduction des effets du changement climatique. Selon le groupe de travail Forces hydrauliques, il appartient toutefois aux politiques de définir, dans une phase ultérieure, des conditions cadres concrètes pour l'affectation à une fin déterminée des recettes des nouvelles concessions.

Les questions suivantes ont déjà été abordées dans le cadre des Variantes A et B. Cf. à ce sujet les réflexions correspondantes qui s'appliquent également, par analogie, à la Variante C «Société de participation».

- **Pourquoi n'applique-t-on pas les mêmes règles aux petites centrales d'une puissance inférieure à 10 MW et aux grandes centrales?** (cf. Variante A)
- **Comment se présente la concession pour les nouvelles centrales?** (cf. Variante A)
- **Pourquoi faut-il exercer le droit de retour?** (cf. Variante A)
- **Pourquoi les sociétés électriques doivent-elles obtenir jusqu'à 40% des parts?** (cf. Variante A)
- **Comment choisit-on les sociétés électriques?** (cf. Variante A)
- **Pourquoi les parts dans la Société de participation sont-elles attribuées à la valeur de l'indemnité équitable?** (cf. Variante B pour la question correspondante: «Pourquoi les parts dans la Société hydroélectrique commune sont-elles attribuées en fonction de l'énergie dont il est fait apport?»)
- **Qu'advient-il des installations non rentables que la Société de participation ne veut pas reprendre?** (cf. Variante B)
- **Pourquoi l'énergie de la communauté valaisanne doit-elle être valorisée par les FMV ou une société de même type?** (cf. Variante A)
- **Comment fonctionne la valorisation de l'énergie par les FMV?** (cf. Variante A)
- **Comment se calcule la part de bénéfices des FMV ou des sociétés électriques?** (cf. Variante A)
- **Comment les bénéfices des FMV sont-ils remboursés à la Société de participation et donc aux concédants?** (cf. Variante A)
- **Comment s'assure-t-on que la Société de participation est gérée comme il se doit?** (cf. Variante B)
- **Comment s'assure-t-on que le potentiel technique des capacités de production valaisannes est exploité?** (cf. Variante A)
- **Qui exploite les installations?** (cf. Variante A)
- **Que se passera-t-il après 80 ans, lorsque les centrales feront à nouveau retour aux concédants?** (cf. Variantes A et B)

10.6 Autres considérations

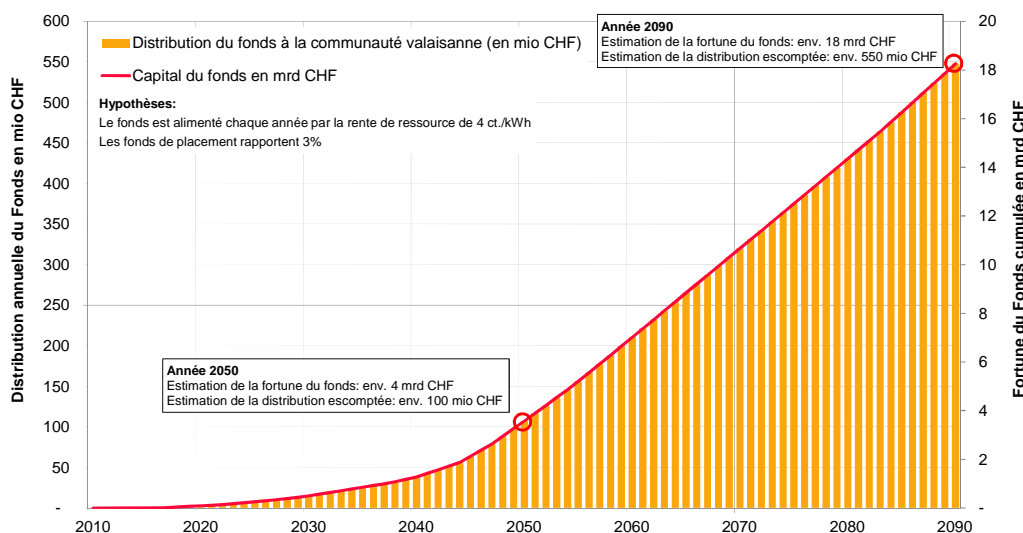
Idée d'un Fonds de l'Etat

Le groupe de travail Forces hydrauliques n'a pas retenu l'idée d'un Fonds de l'Etat dans le cadre de la structuration des retours et de l'octroi de nouvelles concessions. Mais le groupe de travail Forces hydrauliques est conscient que l'idée d'un Fonds de l'Etat a déjà été abordée dans les débats publics ainsi qu'au Grand Conseil valaisan, et que la discussion doit être poursuivie. C'est pourquoi l'idée d'un Fonds de l'Etat ne doit pas être exclue de la discussion publique sur la question des retours de concessions.

Ci-après, nous décrivons sommairement la conception d'un tel fonds avant d'indiquer les motifs pour lesquels une majorité du groupe de travail estime que cette idée ne doit pas être présentée au Conseil d'Etat.

Du point de vue des idées, avec un Fonds de l'Etat à une fin déterminée et basée sur le modèle norvégien de «statens pensjonsfonds», les générations futures auraient aussi accès à la richesse provenant des forces hydrauliques. Les futurs retours de concessions devraient alimenter la fortune du fonds et, dans le cadre des distributions du fonds annuelles («dividendes»), contribuer à la réalisation d'importants projets novateurs tournés vers l'avenir (par ex. dans le domaine de la formation, des infrastructures et de la réduction des effets négatifs du changement climatique). La vente des forces hydrauliques en mains valaisannes à des institutions extracantonales n'est pas prévue dans ce contexte. Ce Fonds de l'Etat permettrait également d'éviter des erreurs dans la répartition des deniers publics grâce à une affectation précise des recettes (considérables) escomptées. Compte tenu de l'utilisation judicieuse des valeurs du retour, l'idée d'un Fonds de l'Etat pourrait en principe se combiner avec les trois Variantes A, B et C.

Fig. 39 Estimation de l'évolution d'un Fonds de l'Etat valaisan



Source: BHP – Hanser und Partner AG (estimations)

Arguments contraires

Le groupe de travail a rejeté l'idée de Fonds de l'Etat pour les motifs suivants:

- **Rentes annuelles:** Un Fonds de l'Etat présuppose l'existence d'indemnités uniques considérables, prélevées de manière anticipée sur les bénéfices réalisés au cours des 80 ans que dure la concession. Mais comme les trois variantes A, B et C prévoient des rentes annuelles en faveur de la communauté valaisanne (ainsi que des prix initiaux uniques modérés), il n'y a pas de prélèvement anticipé. Ainsi, la question du conflit de génération est résolue.

- **Ressources renouvelables:** Le *statens pensjonsfonds* est surtout alimenté par les recettes provenant de la production pétrolière avec l'idée que la ressource pétrolière limitée peut être pérennisée pour les générations futures. Comme les forces hydrauliques sont en principe une ressource renouvelable, les futures générations pourront encore profiter de leur potentiel de recettes. Sous cet angle, la question des générations ne se pose pas non plus.
- **Affectation des fonds à une fin déterminée:** Avec une affectation à une fin déterminée des distributions du Fonds de l'Etat, on part implicitement du principe que les actuelles structures démocratiques de décision sont dépassées si elles doivent investir les fonds disponibles de manière responsable. Ce risque existe en particulier lorsque les sommes à disposition sont considérables et qu'il n'y a pas de réel besoin à court terme. Comme les Variantes A, B et C prévoient le versement de rentes, la question des paiements uniques est quasiment résolue. Deuxièmement, une affectation de fonds à une fin déterminée est toujours critique, car on risque de consacrer l'argent à un objectif fixé à un certain moment, sans que cela soit vraiment nécessaire. Troisièmement, il serait présomptueux de croire qu'on est actuellement en mesure de dire où il faudra investir les fonds dans 30 ou 50 ans. Si l'on part du principe que l'on adapte régulièrement le but d'utilisation ou que la définition de ce but laisse suffisamment de marge de manœuvre pour utiliser l'argent de manière flexible sur le long terme, une telle affectation à une fin déterminée est de toute façon superflue.
- **Crainte d'un «pouvoir de l'ombre»:** En alimentant un Fonds de l'Etat, il y a le risque que des sommes considérables échappent au mécanisme de contrôle démocratique et qu'elles échoient à un «pouvoir de l'ombre», qui décide dès lors de l'utilisation des principaux fonds.
- **Motion Crettenand/Claivaz 4.104:** Lors de la session de mars 2011, le Grand Conseil valaisan a rejeté la motion exigeant un tel Fonds de l'Etat.

10.7 Vue d'ensemble et recommandation

Tous les modèles ont été discutés et sont réalisables

Selon le groupe de travail Forces hydrauliques, les trois variantes sont réalisables et se prêtent à la discussion publique; elles répondent aux objectifs énoncés initialement: au moins 60% d'énergie en Valais, solidarité avec la Suisse, meilleur prélèvement possible de la rente de ressource et allongement de la chaîne de valeur ajoutée en Valais.

Fig. 40 Aperçu schématique des Variantes A, B et C, ainsi que statu quo avec objectif d'optimisation globale

Objectifs	Statu quo	Variante		
		A	B	C
Energie: La communauté valaisanne doit pouvoir disposer d'au moins 60% de la production d'électricité dans l'optique d'un approvisionnement sûr et, si souhaité, à un prix avantageux.	non réglé	conditions définies pour réaliser l'objectif		
Solidarité avec la Suisse: Au maximum 40% des capacités de production valaisannes doivent être mises à la disposition d'une ou de plusieurs sociétés électriques extracantonales aux prix du marché.	non réglé	conditions définies pour réaliser l'objectif		
Rente de ressource: Après les retours de concessions, la rente de ressource doit être prélevée le mieux possible par les collectivités publiques valaisannes.	non réglé	conditions définies pour réaliser l'objectif		
Valeur ajoutée: Une part importante de la production hydraulique (au moins 60%) doit être valorisée et commercialisée par des entreprises valaisannes.	non réglé	conditions définies pour réaliser l'objectif		

Source: BHP – Hanser und Partner AG

Répartition de la rente de ressource

Autre prescription: Les collectivités disposant de la force hydraulique et le reste de la communauté valaisanne se répartissent la rente de ressource de manière équilibrée. La Fig. 41 montre que, par rapport au statu quo (conditions cadres actuelles), la communauté valaisanne profite globalement de manière équilibrée et que, selon les Variantes A, B ou C, l'accent mis sur la répartition varie.

Fig. 41 Aperçu schématique de la répartition escomptée de la rente de ressource totale parmi la communauté valaisanne

	Statu quo	Variante A	Variante B	Variante C
Communes concédantes (selon la part de forces hydrauliques)	90%	63 - 45%	22.5%	36%
Canton	10%*	22 - 30%	22.5%	64%
Toutes les communes de la région socioéconomique (selon le nombre d'habitants)	-	-	35%	-
Toutes les communes (selon le nombre d'habitants)	-	15 - 25%	20%	-
TOTAL	100%	100%	100%	100%

* correspond à la production sur le Rhône, sans participation selon l'article 59 LFH-VS (au minimum 10% aux cours d'eau latéraux contre pleine indemnité)

Source: BHP – Hanser und Partner AG

Choix de la variante en fonction des intérêts

Le groupe de travail estime que les intérêts ou les points de vue des différentes parties prenantes valaisannes détermineront si la Variante A, B ou C doit être choisie pour la structuration des retours de concessions et de l'octroi de nouvelles concessions. Dans la perspective politique, économique ou sociale, un modèle ou l'autre présente des avantages:

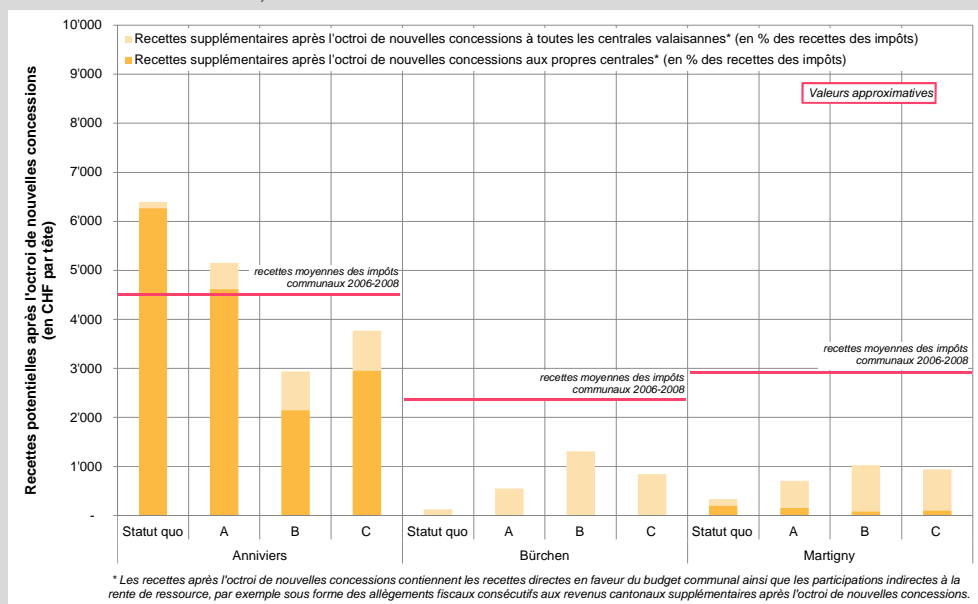
- **Variante A:** L'accent principal est mis sur les intérêts des communes concédantes, désireuses de garder le plus d'autonomie possible pour gérer leurs droits de concession. Parallèlement, ce modèle permet au reste de la communauté valaisanne de participer aux valeurs de l'installation. La Variante A permet en outre un traitement flexible des retours selon les cas.
- **Variante B:** Elle vise un équilibre entre les communes concédantes, le Canton, les régions socioéconomiques et les autres communes valaisannes, tout en préservant les droits de concession pour les concédants. Elle se focalise sur le regroupement de tout le parc de centrales afin de créer une position de négociation optimale envers la branche de l'électricité. La Variante B permet aussi d'orienter la planification des investissements vers des projets avec lesquels on peut escompter un profit optimal.
- **Variante C:** Elle met au premier plan les intérêts de la communauté valaisanne et donne la possibilité au Canton d'agir en représentant de la communauté valaisanne. Les droits actuels des communes concédantes sont préservés dans une moindre mesure. Par ailleurs, la position forte du Canton simplifie grandement les transactions en suspens.

SPOT 10 RECETTES DES COMMUNES AVEC LES VARIANTES A, B ET C: L'EXEMPLE DES COMMUNES D'ANNIVIERS, DE BÜRCHEN ET DE MARTIGNY

Un coup d'œil à la Fig. 42 fait apparaître qu'indépendamment de la poursuite d'une des variantes pour la structuration des retours de concession et de l'octroi de nouvelles concessions, les communes concédantes peuvent tabler sur des recettes supplémentaires. Comme exemples concrets, nous avons choisi les communes d'Anniviers, de Bürchen et de Martigny.

Tandis que la commune d'Anniviers dispose d'environ 4% des capacités électriques valaisannes en tant que concédante pour les centrales de la Gougra et de Chippis-Navizence (⇒ commune de montagne avec la force hydraulique), la commune de Bürchen ne dispose pas de la force hydraulique (⇒ commune de montagne sans la force hydraulique). La ville de Martigny ne dispose de la force hydraulique dans une moindre mesure (⇒ commune de la plaine).

Fig. 42 Recettes de l'octroi de nouvelles concessions des communes d'Anniviers, de Bürchen et de Martigny dans les Variantes A, B et C ainsi que dans le statut quo (comparativement aux recettes fiscales actuelles, redevances hydrauliques incluses, en supposant une marge de bénéfice de 4 ct./kWh)



Source: BHP – Hanser und Partner AG (estimations)

Les trois communes présentées ont été choisies aléatoirement et ne sont pas représentatives pour les autres communes valaisannes. Dans ce contexte, un calculateur en ligne permettant de calculer approximativement les recettes directes et indirectes possibles par commune, sous différentes conditions cadres, pourrait éventuellement être élaboré.

Recommandations Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande en principe au Conseil d'Etat de mettre les trois variantes A, B et C en discussion publique, car les trois variantes sont envisageables pour la structuration des nouvelles concessions après les retours. Une fois l'audition publique terminée et après une pesée des avantages et des inconvénients, il s'agira de choisir le modèle de retour servant le mieux les intérêts publics valaisans (population et milieux économiques) et susceptible d'obtenir une majorité. Une décision de principe est souhaitée jusqu'en 2013 au plus tard, ce qui laisse suffisamment de temps à la population valaisanne pour une discussion approfondie du sujet. Les homologations de concessions pour les aménagements existants (octroi de nouvelles concessions suite à un retour ou à l'extension d'une centrale existante) devront être suspendues jusqu'au moment de la décision, respectivement jusqu'à la mise en œuvre du modèle de retour à définir. Des concessions peuvent encore être octroyées pour les nouvelles centrales et les nouveaux éléments d'installations existantes (par ex. pompage-turbinage), à condition qu'elles ne réduisent pas les valeurs de concessions des aménagements existants. Sur la base des explications dans ce chapitre, une série de mesures peuvent déjà être engagées, indépendamment de l'orientation qui sera prise.

S'agissant des préférences données aux modèles de retour au sein du groupe de travail Forces hydrauliques, la majorité des membres (5 sur 8) se prononce en faveur de la Variante A «Communes – Canton». Une minorité (1 sur 8) préfère la Variante B «Société hydroélectrique commune», tandis qu'une autre minorité (2 sur 8) donne sa préférence à la Variante C «Société de participation».

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures suivantes:

Projets de mesures		Priorité	Période
VI.a	Lancement de la discussion publique sur la variante à poursuivre pour les retours de concessions et l'octroi subséquent de nouvelles concessions en Valais. A cette fin, le Conseil d'Etat institue une plateforme officielle de discussion avec des informations sur ce thème (informations de base, éventuellement calculateur pour variantes, etc.)	1	immédiatement
VI.b	Décision du Conseil d'Etat sur le modèle de retour après audition des institutions correspondantes (Grand Conseil, partis, associations, population, etc.) et éventuellement autres études de détail.	1	2013 au plus tard
VI.c	Jusqu'au choix de l'orientation, le Conseil d'Etat n'homologue plus de concessions suite à des retours, si elles ne sont pas compatibles avec les trois variantes en discussion.	1	immédiatement
VI.d	Prévoir des ressources pour soutenir les communes dans les négociations de concessions (par ex. argent du fonds des forces hydrauliques pour le financement).	1	dès 2012
VI.e	Définition d'une stratégie des retours anticipés pour chaque centrale électrique (retour anticipé judicieux ou pas ?).	2	2012
VI.f	Mise à disposition de bases de calcul applicables en général (méthode) pour l'indemnité équitable.	2	2012/13



11 Ligne directrice VII – Approvisionnement

Situation initiale

Avec actuellement 55 entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE), dont beaucoup appartiennent aux collectivités publiques, l'approvisionnement en Valais est une petite structure en comparaison internationale. Seul un petit nombre de services d'électricité, principalement dans les villes ou les grands centres touristiques, ont une taille critique. Avec la libéralisation du marché de l'électricité, on table sur deux effets pour la distribution d'électricité en Valais:

- La pression croissante de la concurrence mène à une **consolidation** de la branche. Cela peut finalement contribuer, pour les consommateurs finaux, à une réduction des coûts d'approvisionnement et donc de la partie du prix de l'électricité liée à l'approvisionnement.
- Avec l'ouverture du marché, le Valais risque en même temps d'être davantage **approvisionné par des sociétés extracantonales**, ce qui fait fuir hors du canton les emplois actuels et le savoir-faire en matière d'approvisionnement électrique.

La mise en place d'une ou de quelques EAE fortes permet au Valais de réagir judicieusement à l'évolution escomptée des marchés de l'électricité. La population et l'économie valaisannes sont ainsi approvisionnées de manière efficace par des entreprises indigènes et le savoir-faire ainsi que les emplois restent en Valais. Une collaboration entre les EAE valaisannes a déjà été examinée par le Conseil d'Etat à la fin des années no-nante. Les études fondamentales y relatives laissent présager d'un potentiel attractif de synergies.

Il est en outre possible de créer une plateforme pour d'autres prestations éventuelles. De plus, le regroupement des réseaux régionaux et locaux (<65 kV, basse et moyenne tension), dans une ou un petit nombre de sociétés, génère une exploitation efficace des réseaux électriques. Pour le réseau 65 kV, ce processus de consolidation a déjà eu lieu avec le regroupement des réseaux dans l'entreprise Valgrid SA.

Objectifs

Une introduction active du processus de consolidation dans la distribution en vue de quelques grandes EAE est censée assurer un approvisionnement à un prix avantageux et de bonne qualité pour les consommateurs finaux valaisans, grâce à une majorité d'entreprises implantées dans le Canton.

Considérations et variantes

Vu la situation susmentionnée et les objectifs fixés, le processus de consolidation dans l'approvisionnement en électricité devrait respecter les principes suivants:

- **Réduction à une, voire trois entreprises de distribution:** Le Canton entame l'assainissement structurel dans le secteur de l'approvisionnement avec au maximum trois entreprises de distribution (par ex. dans le Haut-Valais, le Valais central et le Bas-Valais) mandatées pour l'approvisionnement dans le cadre de l'OApEI. Ces entreprises de distribution doivent appartenir majoritairement aux collectivités publiques valaisannes.
- **Rémunération homogène pour l'utilisation du réseau:** Une rémunération suprarégionale identique pour l'utilisation du réseau est facturée à tous les consommateurs finaux valaisans. A cet effet, comme indiqué précédemment, toute l'infrastructure suprarégionale du réseau est détenue et exploitée par une seule société (Valgrid).
- **Réduction des propriétaires ou exploitants des infrastructures locales du réseau:** Les infrastructures locales du réseau deviennent également la propriété d'un maximum trois fournisseurs et exploitants, afin que tous les consommateurs puissent bénéficier d'une rémunération homogène pour l'utilisation du réseau dans une

région donnée. Le principe de solidarité entre communes de la plaine et de montagne est ainsi respecté, puisque les premières profitent de la production d'électricité des communes hydrauliques et les dernières de la participation aux coûts élevés de raccordement (plus de lignes pour moins d'habitants).

- **Montant maximal homogène des redevances de monopole:** Le canton fixe de manière identique le montant maximal des redevances de monopole dues par les entreprises d'approvisionnement aux communes.

Recommandations Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande en principe au Conseil d'Etat valaisan de créer les conditions légales pour que la consolidation des entreprises de distribution d'électricité avec un petit nombre d'entreprises en Valais (par exemple une à trois) puisse être entamée.

Dans ce contexte, le groupe de travail Forces hydrauliques propose d'engager les mesures suivantes:

Projets de mesures		Priorité	Période
VII.a	Le canton engage le processus de consolidation et soutient la mise en place d'un petit nombre de grandes sociétés d'approvisionnement compétitives, avec siège en Valais, qui regroupent en même temps les infrastructures locales du réseau.	1	dès 2015 (après décision sur la LApEI)

12 Conclusions et recommandations

Plusieurs solutions possibles – décisions politiques nécessaires

Avec la mise en œuvre d'une stratégie hydraulique tournée vers l'avenir et pour le bien de l'économie valaisanne en général, le Conseil d'Etat s'est donné une tâche difficile, mais essentielle pour le Valais.

La tâche est particulièrement ardue, car, pour de nombreux défis, il existe une multitude de solutions, ni justes ni fausses, mais qui mènent sur une voie différente, qu'on ne peut corriger sans autres après coup (*path dependency*). Notamment en rapport avec la structuration des retours de concessions et de l'octroi subséquent de nouvelles concessions, ainsi qu'avec la répartition des recettes issues des forces hydrauliques, le Valais est contraint de choisir dans une discussion politique une solution équilibrée qui prenne en compte le mieux possible les intérêts des partenaires.

Le groupe de travail Forces hydrauliques déclenche la discussion

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais, le groupe de travail Forces hydrauliques a établi un inventaire des principaux défis, arguments et solutions envisageables regroupés dans le présent rapport. Avec ses recommandations à l'attention du Conseil d'Etat valaisan, le groupe de travail a aussi délibérément procédé à une pondération implicite des questions (politiques) à discuter, afin de déclencher le débat public.

Recommandations sur le contenu

Vu la situation, les recommandations des chapitres 5 à 11 sont encore une fois résumées ci-après pour avoir une vue d'ensemble. Pour les considérations supplémentaires, sur lesquelles s'appuient les recommandations, et les mesures de concrétisation des recommandations, nous renvoyons à la description des lignes directrices dans les Chapitres 5 à 11.

Le groupe de travail Forces hydrauliques recommande au Conseil d'Etat valaisan

1. de prendre les dispositions nécessaires, afin que les potentiels hydrauliques puissent être identifiés et exploités par l'économie électrique (⇒ Ligne directrice I – Production hydraulique).
2. de prendre les dispositions en son pouvoir pour l'amélioration de la connexion au réseau électrique international (⇒ Ligne directrice II – Infrastructure du réseau électrique).
3. de veiller à ce que la communauté valaisanne obtienne une plus grande part de la rente de ressource déjà avant les grands retours. En l'occurrence, l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché doit être mise en œuvre dès que possible et la flexibilisation des redevances hydrauliques à partir de 2020 doit faire l'objet d'une étude (⇒ Ligne directrice III – Rente de ressource). Dans le cadre des exigences de courant électrique à prix préférentiel pour les ménages valaisans et l'économie valaisanne, il s'agit de faire la différence entre la politique d'économie énergétique (vente du courant aux prix du marché) et la promotion économique.
4. de prendre comme critère, pour la fixation des règles des retours de concessions, l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée. Par ailleurs, aujourd'hui déjà, le management des FMV doit être incité à saisir progressivement les opportunités d'allonger la chaîne de valeur ajoutée, tout en tenant compte des risques inhérents (⇒ Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée).

5. de veiller à ce que les revenus après les grands retours soient répartis parmi la communauté valaisanne de manière plus équilibrée que ne le prévoit le *statu quo*. A cet effet, le concédant concerné doit définir les règles pour l'exercice du droit de retour et l'octroi subséquent de nouvelles concessions. Les valeurs du retour doivent aussi être prises en compte dans la péréquation financière (⇒ Ligne directrice V – Equilibre).
6. de mettre en discussion publique, dans le cadre des retours et de l'octroi de nouvelles concessions, les trois modèles A, B et C décrits dans le présent rapport et de prendre une décision pour l'orientation jusqu'en 2013 au plus tard. Les homologations de concessions doivent être suspendues pour les aménagements existants jusqu'au moment de la décision ou de la mise en œuvre du modèle de retour à définir. La majorité du groupe de travail Forces hydrauliques (5/8) préfère la Variante A «Communes – Canton». Une minorité (1/8) est en faveur de la Variante B «Société hydroélectrique commune» et une autre minorité (2/8) préfère le Modèle C «Société de participation». (⇒ Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions).
7. de créer les conditions légales pour pouvoir entamer la consolidation des entreprises de distribution d'électricité avec un petit nombre d'entreprises en Valais (par exemple une à trois) (⇒ Ligne directrice VII – Approvisionnement).

Indication méthodiques

En plus des recommandations sur le contenu, le groupe de travail Forces hydrauliques propose au Conseil d'Etat valaisan la procédure suivante pour la discussion sur la présente stratégie.

- En principe, la présente Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais doit être mise en consultation auprès des partis politiques, des associations et d'autres partenaires importants avant l'élaboration d'un message y relatif à l'attention du Parlement. Cela doit permettre à tous les intéressés d'étudier à fond la thématique complexe.
- Comme les variantes mentionnées au Point 6 sur la structuration des retours de concessions ou de l'octroi de nouvelles concessions – «Communes – Canton», «Société hydroélectrique commune» et «Société de participation» – requièrent un processus de discussion politique, le groupe de travail Forces hydrauliques estime que, dans les discussions publiques concernant la stratégie, l'accent doit être mis sur ce thème central.
- Afin que la population puisse être informée de manière optimale sur cette thématique relativement complexe, le groupe de travail recommande au Conseil d'Etat de mettre à la disposition du public les informations, documents, expertises, rapports annuels des sociétés hydroélectriques, exemples chiffrés, etc. de manière concise et en toute transparence. Concrètement, il serait imaginable de lancer un site Web officiel, par exemple www.admin.vs.ch/forceshydrauliques, où tous les documents importants concernant ce thème seraient rassemblés.

Aperçu des mesures proposées

Pour avoir une vue d'ensemble, nous présentons une fois encore les mesures résultant des Lignes directrices I à VII que le groupe de travail Forces hydrauliques propose au Conseil d'Etat valaisan.

Ligne directrice I – Production hydraulique

Projets de mesures		Priorité	Période
I.a	Avec les sociétés hydroélectriques et d'autres partenaires potentiels (sociétés suprarégionales, associations, etc.), le canton analyse le potentiel technique et économique quant à l'extension, la construction et l'optimisation de l'ensemble des centrales ou potentiels de centrales en Valais.	1	2012 – 2015
I.b	Développement de modèles pour l'extension, l'octroi de concessions séparées pour des parties de centrales et l'indemnisation du pompage-turbinage au sens de l'économie valaisanne.	1	2011-2015
I.c	Mise en place d'un monitoring «Forces hydrauliques et électricité» pour créer les arguments de base nécessaires aux discussions publiques (avec le peuple, les autorités à Berne, etc.).	2	dès 2012
I.d	Elaboration d'un catalogue pour la simplification, l'accélération et la coordination des procédures	2	dès 2012

Ligne directrice II – Infrastructure du réseau électrique

Projets de mesures		Priorité	Période
II.a	Le Canton s'engage, avec les communes et les principales parties prenantes, pour la réalisation de la ligne 380 kV entre Chamoson - Chippel (- Mörel)	1	tout de suite
II.b	Le canton établit (avec les exploitants des centrales valaisannes) une étude de faisabilité pour un raccordement 380kV au réseau italien à très haute tension (⇒ Merchant Line).	1	jusqu'en 2015
II.c	Le canton vérifie si, avec les nouvelles technologies, il existe des alternatives pour garantir l'accès au marché européen (cf. projet «Greenconnector» aux Grisons et développements dans le domaine des SMART Grids).	2	jusqu'en 2015
II.d	Le Canton défend ses intérêts concernant l'extension, respectivement l'achèvement du réseau suisse à très haute tension, notamment dans le cadre de la future structure de participation de swissgrid.	1	2011 à 2015

Ligne directrice III – Rente de ressource

Projets de mesures		Priorité	Période
III.a	En collaboration avec d'autres cantons alpins (CGCA), le canton s'engage pour la libéralisation complète du marché suisse de l'électricité (notamment à cause de la discussion sur l'article 4 de l'OApEI). Si nécessaire, une campagne pour la libéralisation des marchés de l'électricité sera soutenue / initiée.	1	2011-2014
III.b	Introduction de l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché pour toutes les sociétés hydroélectriques valaisannes.	1	lors de la libéralisation du marché de l'électricité
III.c	Octroi de nouvelles concessions lors des retours de concession anticipés ou ordinaires, compte tenu de la valeur de la rente de ressource (cf. Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions).	1	en permanence

	III.d	Intervention commune au Parlement fédéral avec la Conférence gouvernementale des cantons alpins en faveur de la flexibilisation des redevances hydrauliques dès 2020.	2	dès 2015
Ligne directrice IV – Chaîne de valeur ajoutée	Projets de mesures			
	IV.a	En liaison avec les retours de concessions, la communauté valaisanne met à la disposition des FMV, ou d'une société valaisanne de même type, la production d'électricité nécessaire aux prix du marché en vue de sa valorisation.	1	en permanence
	IV.b	Le canton crée les conditions et les mesures incitatives les meilleures possibles afin que les entreprises de fourniture d'électricité s'établissent et se développent en Valais.	1	en liaison avec la réglementation des retours de concessions
	IV.c	Le canton crée les bases légales nécessaires pour prendre des participations dans d'autres entreprises d'électricité que les FMV.	1	dès 2012
	IV.d	Le canton, en qualité de copropriétaire, exige des FMV une stratégie montrant une «expansion» au sens de la couverture de plusieurs niveaux de valeur ajoutée.	2	2013
Ligne directrice V – Equilibre	Projets de mesures			
	V.a	Garantir l'équilibre par la mise en œuvre d'un modèle de retour adéquat (cf. Ligne directrice VI – Retours et octroi de nouvelles concessions).	1	dès 2012
	V.b	Prise en compte des futurs hauts revenus potentiels des forces hydrauliques dans la péréquation financière en tant que mesure complémentaire.	2	lors de la prochaine révision de la péréquation financière
Ligne directrice VI – Retour et octroi de nouvelles concessions	Projets de mesures			
	VI.a	Lancement de la discussion publique sur la variante à poursuivre pour les retours de concessions et l'octroi subséquent de nouvelles concessions en Valais. A cette fin, le Conseil d'Etat institue une plateforme officielle de discussion avec des informations sur ce thème (informations de base, éventuellement calculateur pour variantes, etc.)	1	immédiatement
	VI.b	Décision du Conseil d'Etat sur le modèle de retour après audition des institutions correspondantes (Grand Conseil, partis, associations, population, etc.) et éventuellement autres études de détail.	1	2013 au plus tard
	VI.c	Jusqu'au choix de l'orientation, le Conseil d'Etat n'homologue plus de concessions suite à des retours, si elles ne sont pas compatibles avec les trois variantes en discussion.	1	immédiatement
	VI.d	Prévoir des ressources pour soutenir les communes dans les négociations de concessions (par ex. argent du fonds des forces hydrauliques pour le financement).	1	dès 2012
	VI.e	Définition d'une stratégie des retours anticipés pour chaque centrale électrique (retour anticipé judiciaire ou pas ?).	2	2012
	VI.f	Mise à disposition de bases de calcul applicables en général (méthode) pour l'indemnité équitable.	2	2012/13

**Ligne directrice VII
– Approvisionnement**

Projets de mesures		Priorité	Période
VII.a	Le canton engage le processus de consolidation et soutient la mise en place d'un petit nombre de grandes sociétés d'approvisionnement compétitives, avec siège en Valais, qui regroupent en même temps les infrastructures locales du réseau.	1	dès 2015 (après décision sur la LApEI)

Indication des sources

Bases de discussion du groupe de travail Forces hydrauliques

- BHP – Hanser und Partner AG (2010): Forces hydrauliques en Valais, Papier de discussion pour la 1ère séance du 5 juillet 2010.
- BHP – Hanser und Partner AG (2010): Allongement de la chaîne de valeur ajoutée en Valais, Papier de discussion pour la 2ème séance du 23 août 2010.
- BHP – Hanser und Partner AG (2010): Répartition future des revenus des forces hydrauliques valaisannes, Papier de discussion pour la 3ème séance du 5 octobre 2010.
- BHP – Hanser und Partner AG (2010): Stratégie Forces hydrauliques Canton du Valais – Objectifs, lignes directrices et mesures, Base de discussion pour la 4ème séance du 15 novembre 2010.
- BHP – Hanser und Partner AG (2011): Retours de concessions en Valais – Considérations sur le traitement des futurs retours de concessions en Valais, Base de discussion pour la 5ème séance du 20 janvier 2011
- BHP – Hanser und Partner AG (2011): Retours de concessions en Valais – Principes et variantes de modèle, Base de discussion pour la 6ème séance du 21 mars 2011.

Livres, rapports, analyses

- Aeberhard, Jörg (2011): Die kommenden Heimfälle grosser Wasserkraftwerke - Handlungsoptionen zwischen monetärem Egoismus und energiewirtschaftlicher Solidarität, Diskussionspapier anlässlich der Medienveranstaltung der Kommission Hydrosuisse (SWV) vom 15./16. März 2011, Baden.
- Avenir Suisse (2007): Elektrizitätsmarkt: Wettbewerb und Entflechtung des „Swiss Grid“, Zurich.
- Avenir Suisse (2008): Strategien für die Schweizer Elektrizitätsversorgung im europäischen Kontext, Zurich.
- Avenir Suisse (2009): Energie für Wirtschaft und Wohlstand, Zurich.
- Avenir Suisse (2010): Energiesicherheit ohne Autarkie, Zurich.
- Axpo (2007): Stromperspektiven 2020, Zurich.
- Axpo (2010): Stromperspektiven 2020 – neue Erkenntnisse, Zurich.
- Banfi, Silvia / Filippini, Massimo (2009): Resource Rent Taxation and Benchmarking – A New Perspective for the Swiss Hydropower Sector, Zurich.
- Baudirektion des Kantons Uri (2008): Eignerstrategie für die Urner Wasserkraftnutzung, Altdorf.
- Bau-, Verkehrs- und Forstdepartement Graubünden (2010): Erläuternder Bericht zur Teilrevision des Wasserrechtsgesetz des Kantons Graubünden (BWRG), Coire.
- Brakelmann, Heinrich / Fröhlich, Klaus / Püttgen, Hans B. (2011): Infrastructures de transport d'énergie électrique à haute tension dans le Canton du Valais. Ligne à haute tension Chamoson-Chippis (version non définitive), Lausanne.
- British Petrol (2010): Statistical Review of World Energy June 2010, Londres.
- Caviezel, Dr. Gieri (2010): Rechtsgutachten zur Frage der Anwendbarkeit von Art. 2, Abs. 7 des Binnenmarktgesetzes auf Wasserrechtskonzessionen, Coire.
- Canton du Valais (2010): Mise en consultation de la deuxième étape du projet RPT II, Sion.

- Conseil d'Etat du canton de Fribourg (2009): Rapport No 160 du Conseil d'Etat au Grand Conseil pour la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle stratégie énergétique), Fribourg.
- Conseil d'Etat du canton du Valais (2008): Rapport du Conseil d'Etat sur la politique énergétique cantonale, Sion.
- Conseil d'Etat du canton du Valais (2011): Ligne 380 kV Massongex-Ulrichen : les experts mandatés par le Conseil d'Etat rendent leurs conclusions (communiqué pour les médias du 14 avril 2011), Sion.
- Conseil fédéral (25.05.2011): Dans sa nouvelle stratégie, le Conseil fédéral se décide pour l'abandon progressif du nucléaire, Berne.
- Bundesrat (25.05.2011): Fiche d'information – Perspectives énergétiques 2050: Analyse des variantes d'offre d'électricité du Conseil fédéral, Berne.
- Département de l'énergie du canton du Valais (1988): Wirtschaftlich-technische Berechnungsgrundlagen zur Wertermittlung einer Wasserkraftanlage mit oder ohne vorgezogenem Heimfall, Sion.
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (2001): Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE), Berne.
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (2008): Adaptations du Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE), Berne.
- EICom (04.08.2008): Directive 5/2008 de l'EICom – Coûts de production et contrats d'achat à long terme selon l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, Berne.
- Energy Information Administration (2010): International Energy Outlook 2010, Washington.
- Fetz, Aurelio / Filippini, Massimo (2010): Economies of vertical integration in the Swiss electricity sector, Zurich.
- Filippini, Massimo / Luchsinger, Cornelia (2005): Economies of Scale in the Swiss Hydropower Sector, Zurich.
- FMV (2010, non publiée): Contribution des FMV pour déterminer un modèle de calcul de la pleine indemnité applicable lors de l'exercice du droit de participation de l'Etat selon l'article 59 de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990, Sion.
- Greenpeace (2005): Gegen den Strom – Wie Europas Top 10 Stromkonzerne den Klimaschutz verhindern, Wien / Hamburg / L-Esch.
- Gulde, Alexander (2007): Der schweizerische Elektrizitätsmarkt im Umbruch, Diepoldsau.
- Jacob, Dr Thierry (1997): Pompage-turbinage en Suisse – Perspectives au-delà de 2000, Renens.
- OECD (2009): OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations, Paris.
- Office fédéral des eaux et de la géologie (2000): Erneuerungs- und Erweiterungspotenzial der Wasserkraftwerke im Kanton Wallis.

- Office fédéral de l'énergie (2007): Perspectives énergétiques pour 2035 – Synthèse (tome 1), Berne.
- Office fédéral de l'énergie (2007): Rapport final du groupe de travail Lignes de transport de l'électricité et sécurité de l'approvisionnement (GT LVS), Berne.
- Office fédéral de l'énergie (2010): Statistique suisse de l'électricité 2009, Berne.
- Office fédéral de l'énergie (2010): Wettbewerbsfaktor Energie – Chancen für die Schweizer Wirtschaft, Berne.
- PDC Valais romand (2011): Retour des concessions hydrauliques, Sion.
- PS Valais Romand (2010): Pour une ligne électrique THT respectueuse de la population valaisanne, Sion.
- Pöyry (2006): Strompreisszenarien, Zürich.
- SP Oberwallis (2007): Keine neue Hochspannungssteuer für die Stromkonsumenten im Berggebiet, Brig.
- SP Oberwallis (2009): Diskussionspapier zur Energiepolitik, Brig.
- SP Oberwallis (2011): Stellungnahme zum Bericht 'Infrastructures de transport d'énergie électrique à haute tension dans le Canton du Valais - Ligne à haute tension Chamoson – Chippis' der Experten Püttgen, Fröhlich und Brakelmann vom 14. April 2011, Brig.
- SP Oberwallis (2011): Positionspapier Atomausstieg, Brig.
- Staatsrat des Kantons Wallis (2000): Stand der Zusammenarbeit zwischen den Stromverteilungsunternehmen und der WEG – Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat, Sion.
- Triologue Energie Suisse (2009): Energie-Strategie 2050, Zurich.
- Wirtschaftsforum Graubünden (2008): Strom – Bündner Exportprodukt mit Zukunft, Coire.
- Wirtschaftsforum Graubünden (2009): Elektrizitätswirtschaft Graubünden – Trends 2009, Coire.
- Wirtschaftsforum Graubünden (2010): Elektrizitätswirtschaft Graubünden – Analyse der Wertschöpfungsflüsse, Coire.
- WWF (2004): Pumpspeicherung, CO2 und Wirtschaftlichkeit am Beispiel der KRAFTwerke Oberhasli, Zurich.
- Wyer, Hans (2008): Utilisation de la force hydraulique en Valais, Viège.
- Zufferey, Jean-Baptiste (2010): Avis de droit relatif à L'ART. 59 LFH-VS (Droit de participation de l'Etat), Fribourg.
- Articles de presse** Bilan (07.04.2010): Et si les romands privatisaient leurs sociétés électriques?
- Die Südostschweiz (27.08.2009): Rätia Energie setzt auf Energiederivate.
- Die Südostschweiz (16.01.2010): „Das ist kein Etikettenschwindel“.
- Die Südostschweiz (12.05.2011): Düstere Aussichten für Pumpspeicher-Kraftwerke.
- Energeia (janvier 2010): Centrales électriques à pompage-turbinage: de nouveaux défis pour la Suisse, Berne.
- Finanz und Wirtschaft (03.02.2010): Strompreise bleiben tief.

Finanz und Wirtschaft (31.07.2010): „Annus horribilis“ für Stromhändlerin EGL.
 kultchur (Juni 2010): Bündner Kraftwerke ermöglichen Ausbau der Windenergie, Coire.
 Le Nouvelliste (22.05.2010): Sans concession sur l'électricité.
 Le Nouvelliste (18.12.2009): Les millions de Barberine.
 Le Nouvelliste (08.04.2011): Un débat sans concession.
 Le Temps (08.05.2010): Alpiq a dû réagir face à la faiblesse de l'euro.
 L'Hebdo (30.09.2010): „Le Valais est assis sur une mine d'or“.
 NZZ (11.03.2010): Ressourcenrente als Abgeltung für Wasserkraft-Nutzung.
 NZZ (24.09.2010): Warnung vor Blasenbildung im Erdgassektor.
 NZZ am Sonntag (20.03.2011): Abschied vom Billigstrom.
 NZZ am Sonntag (20.03.2011): Erdgas und Kohle statt Uran.
 NZZ am Sonntag (27.03.2011): Saudiarabien im Wallis
 Rote Anneliese (Juni 2009): 700 Millionen Gewinne aus Walliser Speicherkraftwerken.
 Rote Anneliese (Juni 2010): Heimfall der Wasserkraft – Politischer Sprengstoff.
 Sonntagszeitung (26.06.2011): Stadtwerke wollen Swissgrid- Beteiligung.
 The Economist (03.06.2010): A row over mining taxes in Australia – Digging in a mine-field.
 The Independent (03.08.2009): Warning – Oil supplies are running out fast.
 Walliser Bote (23.01.2010): Ein Modell für den Heimfall.
 Walliser Bote (24.09.2010): 343 Millionen Franken für sechs Gemeinden.
 Walliser Bote (01.10.2010): Stromgesellschaft in Aussicht.
 Walliser Bote (17.03.2011): Strom aus Wasserkraft wird teurer.
 Walliser Bote (29.03.2011): Staatsgesellschaft verlangt ein Walliser Milliardenopfer.
 Walliser Bote (24.05.2011): Häufigere Stromengpässe im Wallis.
 Walliser Bote (01.07.2011): Besteuerung der Wasserkraft geändert.

Lois

Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, RS 721.80).
 Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (RS/VS 721.80).
 Loi sur les Forces Motrices Valaisannes du 15 décembre 2004 (RS/VS 731.1).
 Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7).
 Ordonnance du 16 avril 1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832)
 Ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI, RS 734.71).
 Règlement du 12 février 1918 concernant le calcul des redevances en matière de droits d'eau (RDE, RS 721.831).

Rapports d'activité

Aletsch AG 2008, Mörel-Filet.
 Alpiq 2009, Neuchâtel.
 Argessa AG 2007/08, Ergisch.
 Axpo 2009, Baden.
 Groupe FMB 2009, Berne.
 Compagnie des Forces Motrices d'Orsières – FMO SA 2008, Orsières.
 Electra-Massa SA 2009, Naters.
 Electricité de la Lienne SA 2007/08, Sion.
 Electricité d'Emosson SA 2008/09, Martigny.
 Elektrizitätswerk der Stadt Zürich 2008, Zurich.
 EnAlpin 2009, Viège.
 EnBAG 2009, Brigue-Glis.
 Energie Electrique du Simplon SA 2008 / 2009 / 2010, Simplon.
 Energiedienst AG 2009, Rheinfelden (D)
 FMV 2009, Sion.
 Forces Motrices de Conches SA 2009, Ernen.
 Forces Motrices de la Borgne SA 2009, Vex.
 Forces Motrices de Martigny Bourg SA 2008, Martigny.
 Forces Motrices de Mauvoisin SA 2008/09, Sion.
 Grande Dixence SA 2008, Sion.
 Groupe Romande Energie 2009, Morges.
 Kraftwerke Aegina AG 2008/09, Obergoms.
 Kraftwerke Dala AG 2008, Inden.
 Forces motrices de la Gougra SA 2007/08, Sierre.
 Kraftwerke Mattmark AG 2008/09, Saas-Grund.
 Kraftwerk Lötschen AG 2008, Steg-Hohtenn.
 KW Ackersand I AG 2009, Stalden.
 Leteygeon SA 2008/09, Hérémence.
 Lizerne et Morge SA 2007/08, Sion.
 Repower 2009, Poschiavo.
 Rhonewerke AG 2006, Ernen.
 Salanfe SA 2008, Vernayaz.
 Société des Forces Motrices du Grand-St-Bernard SA 2007, Bourg-Saint-Pierre.

Contenu du rapport en 60 secondes

- L'analyse des principaux développements sur le marché de l'électricité et de la situation de la branche de l'électricité en Valais montre que l'on peut identifier quatre potentiels économiques à exploiter dans le cadre de la Stratégie Forces hydrauliques: (1) Création d'une rente de ressource, (2) Extension de la grande hydraulique et du pompage-turbinage, (3) Création d'un négoce de l'électricité et (4) Réduction des coûts d'approvisionnement.
- Le groupe de travail a défini sept lignes directrices afin de pouvoir exploiter ces quatre potentiels et relever les défis en matière de politique énergétique et économique, notamment en vue des futurs retours de concessions.
- La ligne directrice ayant le plus grand impact sur l'économie valaisanne est celle des retours. Pour que le droit de retour soit exercé de manière optimale et stratégiquement réfléchi, le groupe de travail Forces hydrauliques présente trois différentes variantes: Variante A «Communes – Canton», Variante B «Société hydroélectrique commune» et Variante C «Société de participation». Il recommande au Conseil d'Etat valaisan de mettre les trois variantes en discussion publique et de prendre une décision concernant l'orientation d'ici 2013 au plus tard. Jusqu'à la prise de décision ou jusqu'à la mise en œuvre du modèle de retour à définir, les homologations de concessions pour les aménagements existants doivent être suspendues.
- Dans le cadre des autres lignes directrices, le groupe de travail Forces hydrauliques recommande entre autres au Conseil d'Etat:
 - de prendre les mesures nécessaires pour que les potentiels hydrauliques puissent être identifiés et exploités par la branche de l'électricité valaisanne.
 - de prendre les mesures en son pouvoir pour améliorer la connexion au réseau électrique international.
 - de s'engager afin que la communauté valaisanne obtienne une part plus importante de la rente de ressource déjà avant les grands retours (y c. mise en œuvre de l'imposition des sociétés partenaires en fonction des prix du marché et étude de la flexibilisation des redevances hydrauliques à partir de 2020), et de faire la différence, dans le cadre des exigences de courant à prix préférentiel pour les ménages valaisans et l'économie valaisanne, entre la politique d'économie énergétique (vente d'électricité aux prix du marché) et la promotion économique.
 - de prendre l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée comme critère pour fixer les règles des retours et d'inviter le management des FMV à saisir progressivement les opportunités en vue de l'allongement de la chaîne de valeur ajoutée, tout en tenant compte des risques inhérents.
 - de veiller à ce que, grâce aux règles sur l'exercice du droit de retour et à la prise en compte des valeurs du retour dans la péréquation, les revenus après les grands retours soient répartis parmi la communauté valaisanne de manière plus équilibrée que le statu quo le prévoit.
 - de créer les bases légales permettant d'initier la consolidation des entreprises de distribution d'électricité pour n'avoir, *in fine*, qu'un petit nombre d'entreprises en Valais.
- Pour l'accomplissement des tâches supplémentaires, le Canton doit mettre à disposition les ressources adéquates.